CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUINZE SEPTEMBRE les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME MARION CHAMBERON ADJOINTE AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS
2	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU
3	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
4	REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DANS LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS
5	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL "LA PELOUSE" ANNÉE 2021
6	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - ANNÉE 2021
7	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT
8	RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - ANNÉE 2021
9	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2021
10	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE ANNÉE 2021
11	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020/2021 DE LA SEM URBALYS HABITAT
12	REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET "REDÉCOUVRIR L'EUROPE"
13	ADHÉSION À L'ASSOCIATION SEM&VOL
14	CONTENTIEUX AUMASSIP – DÉPÔT DE PLAINTE
15	RECRUTEMENT D'AESH - ACCOMPAGNANTS DES ÉLEVÉS EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE
16	RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T)
17	ABATTEMENT DE LA REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE SUITE A LA RÉDUCTION DU TEMPS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE REPRISE DES RÉSEAUX INITIES PAR LA VILLE
18	DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE DE LA PLACE GAMBETTA VERS LES POURTOURS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
19	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS

20	ÉTUDE POUR LA VALORISATION DES RIVES DE LA DORDOGNE - GROUPEMENT DE COMMANDES
21	CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N°936E1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION
22	AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SITUÉE 77 ALLÉE DES GRANDS DUCS A BERGERAC
23	DÉCLASSEMENT ET CESSION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME SITUE 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON A BERGERAC AU PROFIT DU GROUPE IMMOBILIER NOBILE
24	CESSION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ GALERIE DU TORTONI - RUE DES CARMES AU PROFIT DE LA SCI HAPPY IMMO
25	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI DU CAUDEAU LIEU-DIT LA MOULINE SUD - COULÉE VERTE DU CAUDEAU
26	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BC 375 SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN A BERGERACAPPARTENANT A LA SAS STOCK 24
27	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR THEBAULT AU 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE
28	ACQUISITION DE LA PARCELLE EL 166 SITUÉE 117 RUE CLAIRAT APPARTENANT A LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET
29	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE DE VÉHICULES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
30	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
31	MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
32	PARTICIPATION DE LA VILLE DE BERGERAC AU CAPITAL DE LA SA COOPÉRATIVE D'HLM LE TOIT GIRONDIN
33	REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR LA RÉGISSEUSE DE LA RÉGIE MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET
34	ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2022
35	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022
36	MOTION INSTAURANT UN BOUCLIER FISCAL ET SOLIDAIRE PAR LA VILLE DE BERGERAC
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, **le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,**
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD
ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

(1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
(2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
(3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
(4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël

DESTOMBES.
(5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
(6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
(7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Messieurs Dames, Mesdames Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Messieurs Dames bonsoir, merci de votre présence pour ce nouveau Conseil Municipal. J'ouvre la séance.*
Avant de faire l'appel nominal, je vais rappeler, puisqu'on a du public nombreux ce soir, rappeler au public les règles, puisque le public n'a pas le droit de parler, n'a pas le droit d'applaudir, n'a pas le droit de huer. Sinon, c'est une suspension de séance qui est organisée, avant que le calme soit revenu et, si le calme ne revenait pas, ce serait l'évacuation de la salle, de façon à pouvoir continuer ce Conseil Municipal et son organisation.
On va désigner un secrétaire de séance et on propose Jean-Claude REY. Jean-Claude, acceptez-vous d'être secrétaire de séance ? Oui, Monsieur Lionel FREL ? »

M. FREL : « Merci Monsieur le Président. Sur l'appel, vous avez signalé qu'une conseillère allait arriver plus tard, puisqu'elle n'était pas encore là, qui a son pouvoir jusque-là ? »

M. LE MAIRE : *« Pour l'instant, il n'y en a pas. »*

M. FREL : « Il n'y en a pas, merci. »

M. LE MAIRE : *« Monsieur BENFEDDOUL vient d'arriver. »*

M. BENFEDDOUL : « Je donne pouvoir à mon départ à Monsieur Paul FAUVEL. »

M. LE MAIRE : *« Très bien, donc Monsieur BENFEDDOUL donne un pouvoir à Monsieur Paul FAUVEL, au départ de celui-ci. »*

MME LEHMANN : « Et moi je donnerai pouvoir à Monsieur Fabien RUET. »

M. LE MAIRE : *« Très bien, Madame LEHMANN donne donc pouvoir Monsieur RUET à son départ. Après, s'il y en a en cours de séance, n'hésitez pas à vous rapprocher du Secrétariat Général derrière moi, pour donner les pouvoirs, ils me l'annonceront, et on l'annoncera ensuite. »*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin.*
Est-ce que sur ce procès-verbal, vous avez des interventions, questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« L'ordre du jour, il est conforme à celui qui vous a été transmis. Il est proposé d'ajouter une motion, à la demande de Monsieur FREL pour le groupe d'élus Bergerac en Commun, concernant la mise en place d'un bouclier fiscal et solidaire pour la Ville. Et il y a une liste de questions, toujours à la demande de Monsieur FREL, concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie par la Ville.*
On avait envisagé de pouvoir commencer ce Conseil Municipal par effectivement ce débat, mais comme vous avez posé la question, ce sera à la fin du Conseil Municipal, Monsieur FREL, et c'est avec un grand plaisir puisque, depuis plusieurs semaines maintenant, nous regardons ce que font les Maires des communes en France, sur les économies d'énergie. Et donc, on est en train de travailler avec les élus, avec les services, pour avoir des pistes d'économie d'énergie à l'avenir. Et bien sûr, nous serons à votre écoute ce soir pour voir jusqu'où on peut aller sur l'éclairage public, sur le mode de chauffage et le chauffage à l'intérieur des écoles, des lieux et des différents bâtiments publics, les économies également sur les différents gymnases possédés

par la ville de BERGERAC. Bien sûr, on aura cette question du fonctionnement, mais il ne faudra pas oublier la question de l'investissement, c'est-à-dire continuer les travaux à économie d'énergie, de façon à avoir un minimum de consommation, que ce soit cet hiver, mais également sur l'hiver 2023, pour commencer à préparer l'avenir. On verra aussi que dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, il y a de grands travaux à économie d'énergie qui ont été faits, déjà dans les gymnases avec la fin de l'amélioration de celui du Tounet, encore l'école Cyrano avec l'isolation par l'extérieur, voire même l'ensemble des menuiseries changées sur l'école de l'Alba, le toit toujours du gymnase également du site de l'Alba. Donc ce sera l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces pistes. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« On va commencer avec les décisions prises dans le cadre des délégations, que le Maire et les adjoints ont reçues du Conseil Municipal.*
Sur l'ensemble de ces décisions, est-ce qu'il y a des questions ?
On avait des tarifs, on avait des régies, des conventions d'honoraires pour des avocats, des règlements financiers, des frais de participation de l'édition du challenge sportif Ville en Selle. On avait également des demandes de subventions auprès de la région Nouvelle Aquitaine, des assurances de la Ville, des attributions de prix pour le concours photos, des reprises de concessions, diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières, des ventes de déchets industriels et matériels de récupération de la société BALDO. On avait des marchés accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée, avec diverses entreprises de Bergerac que vous avez en détail ; des contrats de prestations, avec Christian GUIRETTE, l'artiste, entre autres. Et, sur cette décision, j'aimerais bien que Laurence ROUAN nous dise un mot, c'est l'occasion, sur le nombre d'entrées qu'il y a eu à Dordonha, et grâce à l'artiste, pour l'exposition estivale. Entre autres, Yan LABORIE pour l'animation d'un atelier ; enfin l'historien archéologue pour la réalisation d'une mission de conception rédaction d'un élément muséographique à l'intérieur de ce CIAP. Les conventions de formation professionnelle, formation au logiciel Concerto ; conventions de partenariat avec différentes associations, des conventions de mises à disposition, toujours avec les associations, les conventions de mises à disposition pour les locaux de Jacques Lagabrielle, les conventions de mises à disposition de véhicules municipaux. Il s'agit essentiellement des minibus que nous possédons grâce à la publicité locale qui nous permet d'avoir ces deux minibus.
Madame ROUAN, tant qu'on est sur les décisions et qu'il y a un élément sur Dordonha, est-ce qu'on peut avoir quelques chiffres sur les animations de cet été ? »

MME ROUAN : « Bien entendu Monsieur le Maire. On a ouvert Dordonha, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, le 16 juillet dernier. Il a refermé ses portes ce week-end, après les journées du patrimoine, pour la deuxième phase des travaux. La première phase des travaux nous a permis d'ouvrir le rez-de-chaussée, où il y avait un espace d'exposition temporaire, avec l'artiste peintre Christian GUIRETTE et puis, il y avait aussi le Musée Costi qui a ré-ouvert, l'accueil boutique du CIAP et le Café des Musées. Durant ces deux mois, il y a eu exactement 7 020 visiteurs, ce qui est un chiffre extrêmement prometteur, puisque nous avions estimé, avec les Services que, sur 3 mois d'été, on pouvait prétendre à 10 000 visiteurs. 7 020 visiteurs en deux mois. Il y a eu aussi des soirées en nocturne, qui ont eu lieu dans la cour de Dordonha, organisées par la médiatrice culturelle, sur des lectures. Il y en a eu quatre et une qui a été animée par la librairie la Colline aux Livres. Voilà pour ce que je peux dire. La structure est refermée, une deuxième phase de travaux, qui devrait nous amener à une ouverture de l'ensemble des étages, 2ème et 1er étages, juin 2023, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : *« Merci beaucoup Madame ROUAN pour ces précisions.*
S'il n'y a pas d'autres questions sur cette délibération, on va présenter la délibération suivante. »

TARIF ET LISTE DES PRODUITS POUR VENTE EN BOUTIQUE DU PÔLE PATRIMONIAL ET CULTUREL DORDONHA

L20220322
Décision en date du 15 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha » ;

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

VU la décision L20220322 en date du 15 juillet 2022 fixant tarifs et listes des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le prix de trois des produits dérivés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Afin de proposer un prix correspondant à la gamme des produits mis en vente, les prix des articles suivants sont modifiés ainsi :

Intitulé du produit	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
Pochette « Dordonha »	9,00 €	6,00 €
Carnet « Dordonha »	10,50 €	5,00€
Mug « Dordonha »	12,00 €	8,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

TARIF ET LISTE DES PRODUITS POUR VENTE EN BOUTIQUE DU PÔLE PATRIMONIAL ET CULTUREL DORDONHA

L20220352
Décision en date du 26 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha » ;

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

VU la décision L20220322 en date du 15 juillet 2022 fixant tarifs et listes des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le prix de trois des produits dérivés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Afin de proposer un prix correspondant à la gamme des produits mis en vente, les prix des articles suivants sont modifiés ainsi :

Intitulé du produit	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
Pochette « Dordonha »	9,00 €	6,00 €
Carnet « Dordonha »	10,50 €	5,00€
Mug « Dordonha »	12,00 €	8,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

TARIF ET LISTE DES PRODUITS POUR VENTE EN BOUTIQUE DU PÔLE PATRIMONIAL ET CULTUREL DORDONHA

L20220353
Décision en date du 1er août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VUla délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha » ;

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser des prix de livres en raison d'augmentations de prix ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de développer l'offre d'ouvrages en vente en lien avec les thématiques du pôle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Afin d'actualiser les prix de vente suite à une augmentation du prix de certains ouvrages, les articles suivants sont modifiés ainsi :

Intitulé du produit	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
Livre jeunesse « Ouvre l'oeil »	14,90 €	17,00 €
Livre jeunesse « Art mania »	14,90 €	14,95 €

ARTICLE 2 : Afin de développer la gamme de librairie d'art, les articles ci-dessous sont mis en vente aux tarifs suivants :

Intitulé du produit	Prix de vente TTC
Ma première histoire de l'art en BD	15,95 €
Sculptures nature	17,00 €
Ma première histoire de l'art en 50 jeux	16,50 €
Modelage de petites sculptures	17,00 €
Ouh là l'art	24,90 €
Petites histoires de l'art en 100 chefs d'oeuvres	19,95 €
Comprendre et apprécier la sculpture	14,90 €

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°6 À LA DÉCISION 20180001 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES

L20220342
Décision en date du 26 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°20180001 du 10 janvier 2018 portant création d'une régie de recettes des Musées ;

VU la décision n°20180040 du 15 février 2018 portant avenant n°1 à la décision 20180001, décidant de l'exclusion des chèques-vacances comme mode de paiement de la régie des Musées ;

VU la décision n°20180214 du 6 juillet 2018 portant avenant n°2 à la décision 20180001, décidant la mise à disposition d'un fonds de caisse de 160€ réparti entre le Musée du tabac et le Musée de la ville ;

VU la décision n°20190074 du 28 février 2019 portant avenant n°3 à la décision 20180001, décidant l'encaissement des entrées de concert (lorsqu'ils ont lieu à l'intérieur des musées) au moyen de tickets numérotés ;

VU la décision n°20190259 du 26 juin 2019 portant avenant n°4 à la décision 20180001 (rajout des entrées et vente des produits dérivés de l'exposition temporaire, ….) ;

VU la décision n°20200264 du 21 juillet 2020 portant avenant n°5 à la décision 20180001 décidant le transfert du fonds de caisse du musée de la ville vers le musée Costi.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Juillet 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'article 8 est modifié comme suit :

Le fonds de caisse de 80€ du musée Costi se nomme désormais « Dordonha », du nom du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). Le musée Costi sera de nouveau ouvert et fera partie intégrante du CIAP.

ARTICLE 2 : L'article 5 est complété comme suit :

Le musée du tabac et le CIAP disposent de carnets à souches à utiliser uniquement en cas de panne internet qui empêcherait l'enregistrement dans le logiciel.

ARTICLE 3 : Les autres articles restant inchangés.

ARTICLE 4 : Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 6 : Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AIRE SERVICES DE CAMPING CAR DU PARC DE POMBONNE

L20220358
Décision en date du 4 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Juillet 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes, pour permettre l'encaissement des droits d'utilisation de l'aire de services pour camping-cars du Parc de Pombonne par carte bancaire, auprès du service Aménagement urbain.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée rue du Coulobre sur l'aire de services pour camping-cars du Parc de Pombonne à Bergerac.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

• Droits d'utilisation de l'aire de services pour camping-cars du Parc de Pombonne (forfait vidange et plein d'eau, forfaits stationnement, avec branchement électrique)	Compte d'imputation : 70632
• Taxe de séjour	Compte d'imputation : 7718

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire via un terminal de paiement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des Finances de Périgueux.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 13 - Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTCILE 14 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet, publié et porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

AVENANT N°10 A LA DÉCISION N°L2018-0361 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE « PROJET REDÉCOUVRIR L'EUROPE »

L20220365
Décision en date du 9 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 n°D20170050 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision 2018-0361 relative à la création de la régie d'avance «PROJET REDECOUVRIR L'EUROPE » de la Ville de bergerac ;

VU l'avenant n°1 L20190043 relatif à l'augmentation de l'avance à consentir au régisseur fixée à 5 000€ ;

VU l'avenant n°2 L20190081 relatif à l'ajout des consignes de bagages dans les dépenses ;

VU l'avenant n°3 L20190148 relatif au déplacement à Talavera en Espagne (nouvelles dépenses : carburant, péages autoroute, stationnements, frais liés aux véhicules utilisés pendant le séjour) et frais de transport : taxis ;

VU l'avenant n°4 L20190295 relatif à la possibilité de retirer en espèces à l'étranger un montant maximum de 500 euros ;

VU l'avenant n°5 L20190302 relatif à la possibilité de retirer 1 000 euros lors du déplacement en Bulgarie ;

VU l'avenant n°6 L20190372 relatif au paiement des suppléments obligatoires liés aux compagnies aériennes (taxes aéroportuaires, bagages…) pour la Lettonie et les trois prochains voyages (Pologne, Roumanie, Allemagne) ;

VU l'avenant n°7 L20200274 relatif à la durée de fonctionnement de la régie (du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2021) ;

VU l'avenant n°8 L20220256 relatif à la durée de fonctionnement de la régie (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) ;

VU l'avenant n°9 L20220262 relatif aux modes de paiement (espèces, cartes bancaires et paiement par internet) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 Août 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – L'article 4 est complété comme suit :

Dans le cadre du voyage en Pologne qui aura lieu du 17 au 20 août 2022, Mme AMARI Maria accompagnera Mme BEEREPOOT Marianne. Mme AMARI Maria a déjà participé à des voyages dans le cadre du projet Redécouvrir l'Europe lorsqu'elle était service civique à la mairie de Bergerac.

ARTICLE 2 – les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 – Le présent avenant sera transmis au Préfet de la Dordogne, remis au Receveur et porté à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

ARTICLE 4 – Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PROTECTION FONCTIONNELLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE DE BERGERAC AFFAIRE DU 14/06/2022 – PV N° 00660/2022/001501

L20220316
Décision en date du 7 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A ;

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartie sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÈGLEMENT – SINISTRE SUR MOTEUR ÉLECTRIQUE CLOCHE N°1 ÉGLISE SAINT JACQUES À BERGERAC

L20220340
Décision en date du 25 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre n°00AP082286 du 03/01/2022 concernant les dégâts électriques sur moteur cloche n°1 église Saint jacques à Beregrac, provoqué par l'entreprise B-ELECTRIC, assuré à GENERALI sous le contrat n°000AH080103 ;

VU le montant des dommages estimé à 2 371,88 € TTC par SARL ACH-NHP-SERVICES.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La somme de 871,88 € est acceptée de la part de l'assurance GENERALI ; le solde de 1 500 € correspondant à la franchise du contrat d'assurance B-ELECTRIC sera versé directement par l'entreprise (ou sous forme de moins-value sur travaux en cours).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

PARTICIPATION A L'ÉDITION 2022 DU CHALLENGE SPORTIF ET ÉCOLOGIQUE « VILLE EN SELLE » POUR LA VILLE DE BERGERAC

L20220351
Décision en date du 29 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la délibération en date du 25 mars 2021 pour la création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique ;

VU la délibération en date du 30 juin 2022 pour le lancement d'une consultation publique « Bergerac Ville 30 » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer des actions socio-écologiques qui découlent des sous-commissions de travail en concertation avec les habitants et les élus sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'apaiser la rue en diminuant les tensions entre les différents modes de déplacement et de s'engager dans la diminution de son empreinte carbone ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de ce challenge écologique et sportif allemand aux villes jumelées à partir de cette édition 2022, et de notre comité de jumelage Hohen Neuendorf très investi qui est venu présenter les objectifs et avantages de « Ville en Selle » au service Transition Écologique.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Après consultation en interne, les services municipaux de la Transition écologique, de la Vie Associative et des Sports, de la Communication ainsi que Monsieur le Maire et les élus municipaux concernés ont validé notre inscription en tant que municipalité participante pour cette édition 2022.

ARTICLE 2 : Il est prévu des frais de participation pour la Ville de Bergerac, pour un montant total de 916 Euros TTC.
A savoir :

Nombre d'habitants compris entre 10 000 et 49 999 et municipalité non membre de l'*Alliance pour le Climat*	1 145 € TTC
Contribution de soutien (**Réduction de 20%** sur les frais de participation s'applique si l'allemand n'est pas l'une des langues officielles du pays et qu'il n'est donc pas possible d'utiliser toutes les ressources fournies.)	- 299 € TTC
Total	916 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE « SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET STRUCTURANT DE LA RÉNOVATION DE LA HALLE DE BERGERAC ET SES POURTOURS »

L20220318
Décision en date du 11 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,
VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus part l'article L.2122-22 du code sus-visé ;
VU la délibération n° D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention cadre « Action Coeur de Ville » multi-partenariale signée le 28 septembre 2018 visant à la redynamisation du centre-ville de Bergerac ;
VU l'avenant à la convention cadre « Action Coeur de Ville » : convention « Opération de Revitalisation du Territoire » signée le 9 mars 2021.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Bergerac souhaite soutenir le développement commercial et économique du centre-ville et ainsi accroître son attractivité. A ce titre, la Ville a engagé depuis juin 2022, la rénovation de sa halle et ses pourtours. La réorganisation intérieure et extérieure de ce bâtiment va permettre d'affirmer le caractère de la halle comme pôle principal d'animation du coeur de Ville.

ARTICLE 2 : Le coût de la rénovation de la halle et des frais liés à cette rénovation sont de 4 357 254 € TTC conformément au plan de financement joint.

ARTICLE 3 : Il est demandé à la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour financer ce projet immobilier structurant pour la redynamisation du cœur de Ville.

L'État participe au titre du DSIL à hauteur de 550 000 €, le Département à hauteur de 73 000 € intervenant sur le contrat de projets communaux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 360 000 € dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Les fonds européens ont également été sollicités. La Ville financera le reste par autofinancement.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03– Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissances des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ASSURANCE DE LA VILLE DE BERGERAC AVENANT N°2 AU CONTRAT "RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES" PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES

L20220366
Décision en date du 8 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance ;

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant N°2 au contrat «Responsabilités et Risques Annexes» de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à des changements intervenus dans la nature et / ou la composition des risques assurés au titre de l'année 2021 pour un montant de 82,55 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION ATTRIBUTION DES PRIX POUR LE CONCOURS PHOTOS « BERGERAC A TRAVERS LA FENÊTRE »

L20220320
Décision en date du 5 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la délibération en date du 24 mars 2022 intitulée « Concours photos « Bergerac à travers la fenêtre » - Attribution des prix » .

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac a organisé un concours photos « Bergerac à travers la fenêtre » du 28 mars 2022 au 24 avril 2022.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, arrêté par la Ville et composé d'élus et de techniciens, s'est réuni le 29 avril 2022 afin de sélectionner 20 des meilleures photos à soumettre au vote du public sur le site Internet de la Ville pour désigner les 3 clichés vainqueurs. Sachant qu'un seul prix pourra être attribué par candidat.

Ainsi, les 3 lauréats sont :

Prix	**Valeur**	**Lots (chez les commerçants)***
1er prix : NOM et prénom : MAURICHERE Laura Titre de la photo : « Rue Saint Georges »	150 €	5 bons d'achat (5x30 €) à La Colline aux Livres, la Librairie Montaigne, l'Espace Culturel FNAC, Espace Culturel Leclerc, France Loisirs Bergerac
2ème prix : NOM et prénom : PERIN Chloé Titre de la photo : « La balade sur les quais »	90 €	3 bons d'achat (3x30 €) à l'Espace Culturel FNAC, Librairie Montaigne, France Loisirs Bergerac
3ème prix : NOM et prénom : DELBARY Marina Titre de la photo : « Ciel rosé 22 décembre 2021 »	60 €	2 bons d'achat (2x30 €) à l'Espace Culturel Leclerc, La Colline aux Livres

ARTICLE 2 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RÉTROCESSION DE CONCESSION

L20220359
Décision en date du 1 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières ;

VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant réglementation de la police des cimetières ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 19 Juillet 2022, présentée par Patricia RIVOIRE, 74 Rue Jules Ferry 33200 Bordeaux (Gironde).

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La demi-concession de terrain, attribuée le 13 JANVIER 2012, à Raymonde FLEURENCE, sise au cimetière BEYLIVE N° 216 DIVISION CAVURNE– CLASSE 15 ans, est reprise par la Ville de Bergerac pour un montant de 66,66 euros correspondant aux années restantes.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE
L20220301	SEYRAT Alain	15 ans	1,000 m2	309,00	2022
L20220302	BOUDAL Jacqueline	50 ans	1,000 m2	1041,00	2022
L20220303	DA RODA Cynthia	30 ans	5,179 m2	431,74	2022
L20220304	BRUN Jean Luc	15 ans	5,179 m2	249,00	2022
L20220305	POMAREL Martine	15 ans	5,179 m2	249,00	2022
L20220306	DESENEUX Lionel	15 ans	5,179 m2	249,00	2022
L20220302	BOURDAUD'HUI Nicolas	50 ans	1,000 m2	1041,00	2022
L 20220326	POUJADE Thierry	15 ans	5,179 m2	249,00	2022
L20220327	LASFARGUES Evelyne	30 ans	4,760 m2	456,00	2022
L20220328	BISCOURP Michel	15 ans	4,760 m²	228,00	2022
L20220329	ROQUES Martine	30 ans	5,179 m 2	498,00	2022
L20220330	CHAMPOU Alain	30 ans	5,179 m2	498,00	2022
L20220333	LÉON Gisèle	15 ans	1,000 m2	313,00	2022
L20220334	OULD BOUGRISSA Dalila	30 ans	5,179m2	498,00	2022
L20220336	BEAUMAIN Thierry	15 ans	5,179 m2	249,00	2022
L20220337	MARCILLE Valérie	15 ans	5,179 m2	249,00	2022
L 20220361	CASTEL D'AUZAT Michel	Perpétuelle	5,179 m2	3243,00	2022
L20220363	FREDON Jean Pierre	15 ans	5,179 m2	249,00	2022

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE
L20220300	BAUDRY Anne Marie	Perpétuelle	5,179 m2	3492,00	2022
L20220332	DELERON Jacques	50 ans	5,179 m2	828,00	2022
L20220338	MARSAC Yves	Perpétuelle	5,179 m2	3492,00	2022

*** CIMETIÈRE PARC CINÉRAIRE:**

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE
L20220335	RAFFIANI François	15 ans	1,000 m2	471,00	2022
L 20220362	DUBOIS Francis	15 ans	1,000 m2	471,00	2022
	TOINET Sandrine	15 ans	1,000 m2	471,00	2022

*** CIMETIÈRE LE FAUBOURG:**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FLAN Fernande	30 ans	5,179 m2	498,00	2022	L20220331

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION

L20220354
Décision en date du 1er août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes ;

VUla délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal ;

VU le montant inférieur à 4 600€ .

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 2,180 T au prix par tonne de 100 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 218 € (Deux cent dix-huit euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

AVENANT N°1 – ACQUISITION D'UN LOGICIEL MÉTIER DE GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BERGERAC »

L20220249
Décision en date du 7 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20190238 en date du 17 juin 2019 retenant la société NAONED SYTEMES concernant le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel métier de gestion des archives municipales de Bergerac ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'adresse postale et le SIRET de l'entreprise.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société NAONED SYSTEMES. Cet avenant qui acte de la

modification de l'adresse postale et du SIRET de l'entreprise n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 1 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME À BERGERAC »

L20220258
Décision en date du 25 mai 2022
Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210068 en date du 5 mars 2021 retenant le groupement des sociétés Compagnons de Saint-Jacques et Accessible Echafaudages pour le lot 1 du marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prestations complémentaires entraînant une plus-value.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement des sociétés Compagnons de Saint-Jacques et Accessible Échafaudages. Cet avenant qui acte les prestations complémentaires entraînant une plus-value augmente le montant du marché de 4 812,00 € HT, soit un montant global de 714 533,32 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 6 – DÉTECTION INCENDIE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME »

L20220288
Décision en date du 15 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210068 en date du 5 mars 2021 retenant la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME pour le lot 6 du marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer un report d'alarme incendie suite à la demande du coordinateur SSI.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME. Cet avenant qui acte l'installation d'un report d'alarme incendie suite à la demande du coordinateur SSI, augmente le montant du marché de 2 817,87 € HT. Le nouveau montant du marché est de 71 617,87 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°3 AU MARCHÉ « TRAVAUX DE RESTAURATION DE L' ÉGLISE NOTRE-DAME À BERGERAC – COUVERTURE»

L20220294
Décision en date du 21 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210141 en date du 27 avril 2021 retenant la société BOUCHET Couverture pour le marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac – Couverture ;

VU l'avenant n°1 en date du 9 mars 2022 et l'avenant n°2 en date du 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires sur le Bas-Côté Ouest et Est, sur les couvertures de l'édifice côté chevet et sur la croisée de l'Église.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société BOUCHET Couverture. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires sur les Bas-Côtés Ouest et Est, sur les couvertures de l'édifice côté chevet et sur la croisée de l'Église, augmente le montant du marché de 4 574,40 € HT. Le nouveau montant du marché est de 367 565,79 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC »

L20220271
Décision en date du 3 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20200436 en date du 21 décembre 2020 retenant le groupement des sociétés SARL COMIN-CAMPGUILHEM et SARL INTECH pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer au montant prévisionnel définitif de rémunération suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux en phase APD.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement des sociétés SARL COMIN-CAMPGUILHEM et SARL INTECH. Cet avenant qui acte le passage au montant prévisionnel définitif de rémunération suite à l'engagement du maître d'oeuvre sur le coût prévisionnel des travaux en phase APD augmente le montant du marché de 7 066,00 € HT, soit un montant global de 35 866,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 DE L'ACCORD-CADRE « SONORISATION DES MANIFESTATIONS »

L20220272
Décision en date du 10 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220014 en date du 14 janvier 2022 retenant la société Audiophil pour le marché subséquent de sonorisation des conseils municipaux pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter les conseils municipaux du 5 mai 2022 et du 30 juin 2022 à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré à Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société AUDIOPHIL. Cet avenant modifie le lieu des conseils municipaux du 5 mai 2022 et du 30 juin 2022, ils se dérouleront à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré à Bergerac. L'avenant diminue le montant du marché de 670,00 € HT. Le nouveau montant du marché subséquent est de 2 375,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : JEUDI ÇA DANSE 2022

L20220314
Décision en date du 12 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 818,70 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 MARCHÉ N°2021-30 LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20220275
Décision en date du 13 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220048_B en date du 04 mars 2022 retenant le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique et Domovisual pour la réalisation de la scénographie du CIAP de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché compte tenu du décalage du chantier et de la livraison du bâtiment.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique et Domovisual. Cet avenant prolonge le marché jusqu'au 05 mai 2023. Il n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 MARCHÉ N°2021-33 LA RÉALISATION DU GRAPHISME ET DU MULTIMÉDIA DE L'EXPOSITION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20220276
Décision en date du 13 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220049 en date du 18 février 2022 retenant la société GLEECH pour le lot 01 « Conception graphique » et le groupement d'entreprises GLEECH et MG GESIGN pour le lot 02 « Conception et développement de dispositifs multimédias et audiovisuels) du CIAP de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le marché compte tenu du décalage du chantier et de la livraison du bâtiment.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Il est conclu un avenant n°1 avec la société GLEECH (lot 01) et le groupement d'entreprises GLEECH /MG DESIGN (lot 02). Le marché est prolongé jusqu'au 05/05/2023. Il n'entraîne pas d'incidence

financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE / RAFRAÎCHISSEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE LE BAMBINO À BERGERAC

L20220279
Décision en date du 14 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour le remplacement complet du système de chauffage/rafraîchissement de la salle de spectacle Le Bambino à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2022-12 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 2 juin 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés SARL APB, ZA Vallade Sud, 24100 Bergerac et SARL POLO et Fils, 3 rue Jean Brun, 24100 Bergerac, est déclaré attributaire du marché pour un montant de 84 294,59 € HT pour les variantes à initiative du groupement (unités terminales de chauffage-rafraîchissement et télécommande centralisée) et la tranche optionnelle (isolation faux-plafonds).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L20220292
Décision en date du 12 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation n°2022-02 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 2 juin 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ATTRIBUTAIRES	VILLE	MONTANT HT
1	Activités nettoyage de bâtiments et taille des haies	AIDE 24	Bergerac	Minimum : 6 000 € Maximum : 24 000 €
2	Activités de nettoyage des centres sociaux, travaux d'espaces verts, appui aux manifestations, nettoyage de sanitaires, entretien des espaces naturels et des ruisseaux	Association BASE	Bergerac	Minimum : 65 000 € Maximum : 120 000 €
3	Activités entretien espaces publics	Question de culture	Prigonrieux	Minimum : 35 000 € Maximum : 62 000 €

ARTICLE 2 : La durée du contrat est de 1 an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 4 – PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DEZ JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF – RUE SAINT ESPRIT À BERGERAC (2ÈME PHASE)»

L20220315
Décision en date du 6 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210049 en date du 22 février 2021 retenant la société Ets LAMBERT pour le lot 4 du marché de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiments associatifs (2ème phase) ;

CONSIDÉRANT qu'il y est constaté une moins-value (remplacement non effectué des coudes 3/8 femelle) et une plus-value (modification du réseaux de radiateur face à l'escalier et salle 5 au RDC et modification de l'emplacement du lave-main R+1) suite à la commission d'accessibilité.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Ets LAMBERT. Cet avenant qui acte la moins-value (remplacement non effectué des coudes 3/8 femelle) et la plus-value (modification du réseaux de radiateur au RDC face à l'escalier et salle 5 et modification de l'emplacement du lave-main R+1) suite à la commission d'accessibilité augmente le montant du marché de 283,75 € HT. Le nouveau montant du marché est de 22 449,54 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACHAT DE MATÉRIELS D'ESPACES VERTS

L20220355
Décision en date du 4 août 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'achat de matériel espaces verts ;

VU les résultats de la consultation n°2022-15 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 juillet 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**1 Tondeuse débroussailleuse auto-portée**	THOMAS Motoculture	Saint-Avit-Saint-Nazaire (33220)	12 082,50 €
2	**1 Herse étrille pour terrain de sport**	THOMAS Motoculture	Saint-Avit-Saint-Nazaire (33220)	5 890,00 €
3	**2 débroussailleuses thermiques**	LAJARTHE et Fils	Bergerac (24100)	1 797,75 €
4	**2 débroussailleuses électriques**	LAJARTHE et Fils	Bergerac (24100)	1 736,67 €
5	**1 Tondeuse thermique à conducteur marchant**	LAJARTHE et Fils	Bergerac (24100)	1 543,46 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (2ÈME PHASE 2022)

L20220357
Décision en date du 4 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour des travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 juillet 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Plomberie**	Ets Charles LAMBERT	Bergerac (24100)	11 732,25 €
2	**Électricité**	POLO et Fils	Bergerac (24100)	2 156,00 €
3	**Menuiseries**	Menuiserie ARCHAMBAUD	Le Buisson de Cadouin (24480)	12 802,00 €

4	**Serrurerie / Métallerie**	BSP Métallerie	Bergerac (24100)	7 414,00 €
5	**Peinture et sols**	MARCILLAC et Fils	Bergerac (24100)	6 934,30 €
6	**Gros œuvre et carrelage**	BATI Aquitaine	Bergerac (24100)	6 720,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ESTIVALE EXPO D'ÉTÉ CHRISTIAN GUIRETTE AVENANT N°1

L20220285
Décision en date du 26 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat de prestation de service entre la Ville de Bergerac et Christian Guirette, artiste, est établi. Cet avenant porte sur la modification des articles n°1, 2 et 4 dudit contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant ajoute un quatrième aller-retour de l'artiste, modifiant ainsi le montant total des trajets remboursés. Des frais de repas supplémentaires sont pris en compte en cas de présence de son épouse les 11 août et 22 septembre. La date de démontage de l'exposition est également reportée au jeudi 22 septembre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MONSIEUR YAN LABORIE POUR LA COMMANDE DE CONCEPTION ET RÉDACTION D'UN ÉLÉMENT MUSÉOGRAPHIQUE

L20220295
Décision en date du 18 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faire appel à des spécialistes en histoire et archéologie pour participer à la conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Monsieur Yan LABORIE, historien et archéologue, membre du conseil scientifique, pour réaliser une mission de conception et rédaction d'un élément muséographique, la matériauthèque.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 2 500 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES ET ATELIERS AUX MUSÉES AVEC L'ARTISTE COLINE GAULOT

L20220317
Décision en date du 12 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle .

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Coline GAULOT, artiste, pour l'animation d'un atelier de pratique artistique, inscrit dans la programmation des musées pour les Estivales 2022, organisé le 13 juillet 2022 de 10h30 à 12h au Musée du Tabac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service, frais de transport inclus, s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 265 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC, LE THÉÂTRE LA GARGOUILLE ET L'ASSOCIATION SEM&VOL – DÉLÉGATION DE SOLIDARITÉS JEUNESSES

L20220339
Décision en date du 5 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser l'accueil de chantiers internationaux pour permettre à des volontaires de s'investir sur des missions de solidarité et de service public.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de partenariat est signé entre la Ville de Bergerac, le Théâtre La Gargouille et l'association Sem&Vol - délégation de Solidarités Jeunesses pour l'organisation de deux chantiers internationaux (du 29 juillet au 10 août 2022 et du 13 au 26 août 2022), sur le site du P'tit Chat Noir, à Bergerac.

ARTICLE 2 : Ce contrat, exceptionnellement pour 2022, est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'UNION MUSICALE BERGERACOISE POUR LES VISITES PATRIMONIALES MUSICALES DES ESTIVALES

L20220325
Décision en date du 19 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et L'Union Musicale Bergeracoise, association, pour la programmation de deux balades patrimoniales et musicales menées avec le Service Patrimoine et Musées de la Ville. Les visites auront lieu le 19 juillet et le 24 août 2022, dans le centre historique.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de

1 000 Euros TTC pour les deux visites. Les frais SACEM sont à la charge de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES ET ATELIERS AUX MUSÉES AVEC L'ARTISTE ESTHER PILLOT

L20220347
Décision en date du 26 juillet

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Esther PILLOT, artiste, pour l'animation d'un atelier de pratique artistique consacré au cyanotype, inscrit dans la programmation patrimoine et musées, organisé le 27 juillet 2022 de 10h30 à 12h au Musée du Tabac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service, frais de transport et de matériel inclus, s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 405 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR LES ESTIVALES 2022 DANS LE CADRE DES MARCHES NOCTURNES

L20220348
Décision en date du 25 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville et de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les associations suivantes pour l'organisation de concerts dans le cadre des Estivales 2022 sur le Port de Bergerac :

- lundi 18 juillet 2022 : association Gam Osmose 500,00€
- lundi 01 août 2022 : association La Mère Michel 500,00€
- lundi 08 août 2022 : association Dr No 500,00€

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

PRESTATIONS D'ÉTUDES DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS POUR LA VILLE DE BERGERAC

L20220350
Décision en date du 29 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la délibération en date du 25 mars 2021 pour la création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer des actions socio-écologiques qui découlent des sous-commissions de travail en concertation avec les habitants et les élus sur le territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Après réunion en interne avec la SARL ENERGIO, la Direction des Services Techniques, les services municipaux de la Transition écologique, de l'Aménagement et réseaux et Bureau d'études et bâtiments, ainsi que Monsieur le Maire et les élus municipaux concernés, ont validé ce projet de prestations d'études des îlots de chaleur urbains (ICU).

ARTICLE 2 : Il est prévu deux prestations pour un montant total de 5 400 Euros TTC.
A savoir :

Cartographie des ICU à l'échelle de la Ville	2 880 € TTC (dont 2 400 € HT)
Calcul ICE de notre projet Place Gambetta	2 520 € TTC (dont 2 100 € HT)
Total	5 400 € TTC (dont 4 500 € HT)

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES LECTURES A DORDONHA AVEC LA LIBRAIRIE LA COLLINE AUX LIVRES

L20220369
Décision en date du 5 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et la librairie La Colline aux livres, pour l'animation de deux temps de lecture inscrits dans la programmation patrimoine et musées, organisés les jeudis 4 et 18 août, de 19h à 19h30, dans la cour de Dordonha.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 200 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE INTITULÉE : FORMATION AU LOGICIEL CONCERTO OPUS.

L20220309
Décision en date du 4 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former une partie du personnel du Service Éducation au logiciel métier CONCERTO OPUS.

DÉCISION :

ARTICLE 1 : Une convention est conclue entre la Ville de Bergerac et la société ARPEGE pour la réalisation d'une formation professionnelle continue, intitulée formation au logiciel CONCERTO OPUS, pour un montant de 5 060 euros (exonéré de T.V.A).

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et les engagements des parties.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FEDERATION DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE DE BERGERAC

L20220143
Décision en date du 29 juin 2022

Le Maire de BERGERAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210319 du 25 août 2021, fixant les tarifs 2021/2022 des services municipaux ;

VU la décision L20210414 du 4 novembre 2021, concernant le soutien aux associations, principe de gratuité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de fédérer les projets associatifs ;

CONSIDÉRANT le projet d'organiser la braderie commerciale par la Fédération des commerçants.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est établie fixant les obligations de la Ville de Bergerac et celles de la Fédération des commerçants des quartiers du centre-ville de Bergerac pour la mise en œuvre de la braderie en cœur de ville (voir périmètre sur la carte jointe) les 5 et 6 août 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 885,54 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE STUDYRAMA ET LA VILLE DE BERGERAC POUR LA PROMOTION DES SALONS DES ÉTUDES SUPÉRIEURES DE PÉRIGUEUX LE 19 NOVEMBRE 2022 ET DE BORDEAUX LE 03 DÉCEMBRE 2022

L20220383
Décision en date du 12 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la programmation des Salon des Études Supérieures par Studyrama le 19 novembre 2022 à Périgueux, et le 03 décembre 2022 à Bordeaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser un protocole de partenariat avec Studyrama.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sera partenaire officiel du salon des études supérieures de Périgueux du 19 novembre 2022 et de Bordeaux le 03 décembre 2022.A ce titre, Studyrama s'engage à mentionner la Ville de Bergerac et le dispositif Campus Connecté sur tous ses supports de communication.

La Ville de Bergerac s'engage à promouvoir les salons à travers les actions suivantes :

- Mention des salons sur les réseaux sociaux et site internet
- Affichage sur le réseau municipal
- Diffusion d'affiches et flyers dans les lieux de vie étudiants
- Publication d'un rédactionnel dans le journal municipal.

ARTICLE 2 : Le protocole est conclu à compter du 1er septembre 2022 ou de sa date de signature jusqu'au 03 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La Ville ne versera aucune rétribution ou subvention au titre de la présente décision. Le partenariat est basé exclusivement sur un échange de prestations.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'USB BASKET

L20220278
Décision en date du 22 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les actions menées par les centres sociaux et notamment d'utiliser le basket comme vecteur d'éducation et d'insertion de la jeunesse.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'USB Basket pour la mise en place d'une action éducative dénommée « découvrons ensemble le basket ». Cette activité permettra aux jeunes d'acquérir des comportements sociaux adaptés, promouvoir des valeurs éducatives et citoyennes, contribuer à lutter contre toutes formes de discrimination par le biais notamment du basket.

ARTICLE 2 : La convention de partenariat est établie avec une participation à hauteur de 30 € par séance que la Ville de Bergerac financera à l'USB Basket dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

La convention prendra effet dès sa signature et jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PRINCIPE DE GRATUITÉ EN COMPLÉMENT DE LA DÉCISION TARIFAIRE 2021/2022

L20210414
Décision en date du 4 novembre 2021

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021/2022 des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que des gratuités peuvent être accordées dans certains cas.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La mise à disposition de salle et/ou de matériel à titre gratuit pour :

- Une assemblée générale annuelle pour l'ensemble des associations dont le siège social est à Bergerac ;
- Pour toutes les actions menées sur l'année par les associations suivantes : Don du sang, COS de la Ville ;
- Pour les 4 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) menées par les

associations de quartier « labellisées » par délibération du Conseil Municipal ;

- Pour les 2 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) pour les associations à caractère caritatif à savoir : Secours populaire, Croix rouge, Secours Catholique et Restaurants du Coeur ;
- Pour la 1ère manifestation sur l'année (hors assemblée générale) pour : Clubs service, Comités de jumelage, associations des parents d'élèves, associations sportives (hors compétition), associations culturelles ;
- Pour cas particuliers :

Gratuité pour les partis politiques uniquement dans le cadre d'une campagne électorale ;
Gratuité pour les Élus, dans le cadre de leur mandat ;
Gratuité lors de la mise en place d'un partenariat entre la Ville et une association pour l'organisation d'une manifestation. Création d'une convention ;
Gratuité sous convention avec les partenaires Institutionnels après validation du Maire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION GYM CREYSSE

L20220290
Décision en date du 22 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021-2022 des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Gym Creysse pour la mise à disposition du gymnase Jacques-ARGUES, et de son matériel, dans le cadre d'un entraînement qui aura lieu le SAMEDI 02 JUILLET 2022 de 16H30 à 20H00.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 81,08 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIERE AVEC L'AMICALE DES GARS DU NORD ET DE LA BELGIQUE

L20220120
Décision en date du 19 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Amicale des Gars du Nord et de la Belgique pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social de la Brunetière – rue Sergent Rey à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat pour l'année 2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION D'AIDE RAPIDE À DOMICILE

L20220243
Décision en date du 23 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la Ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association d'Aide Rapide à Domicile pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du jeudi 30 juin au vendredi 1er juillet 2022 dans le cadre de l'organisation d'une pièce de théâtre.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 243,23 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.f

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L'ASSOCIATION BERGERAC ACTIONS SOLIDAIRES EMPLOI

L20220216
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'association Bergerac Actions Solidaires Emploi à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association un local de 100 m². Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 400€. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et

portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L'ASSOCIATION COOP'ACTIONS

L20220217
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'association Coop'Actions à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association un local de 60 m² partagé avec le Théâtre du Roi de Cœur. Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 120€.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L' ASSOCIATION FORMATION AVENIR CONSEIL 24

L20220218
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'Association Formation Avenir Conseil 24 à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association un local de 600 m². Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 2 400€. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et

portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel :greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L'ASSOCIATION QUESTION DE CULTURE

L20220219
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'association Question de Culture à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association des locaux de 2 049 m². Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 4 100€. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au réel pour l'électricité le local étant équipé d'un sous compteur et au prorata de la surface pour l'eau. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel :greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L' ASSOCIATION REVA

L20220220
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'association REVA à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association un local de 90 m². Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 360€. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et

portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel :greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L' ASSOCIATION THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR

L20220221
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de BERGERAC renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'association Théâtre du Roi de Coeur à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association :

- un local de 60 m² partagé avec le Théâtre du Roi de Coeur,

- un local de 124 m² environ en partage occasionnel avec les autres structures du site ,

- cinq espaces en exclusivité au sous-sol de 12, 14, 27, 40 et 58 m².

Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 614€.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel :greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR L' ASSOCIATION ROUE LIBRE

L20220222
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec l'association Roue Libre à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met gratuitement à disposition de l'association un local de 300 m². Le

montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 1 200€. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE AVEC MPS FORMATION NOUVELLE AQUITAINE

L20220223
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec la Maison de la Promotion Sociale Formation Nouvelle Aquitaine à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition du preneur un local de 60 m². Le montant du loyer est de 240€ par mois.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET RECHERCHE SUR L'ÉDUCATION PERMANENTE

L20220224
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec

l'Institut National de Formation et de Recherche sur l'Education Permanente à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition du preneur un local de 150 m². Le montant du loyer est de 600€ par mois. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE AVEC LES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE

L20220225
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec les Compagnons du Devoir du Tour de France à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition du preneur un local de 96 m². Le montant de la valeur locative mensuelle est estimée à 384€. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE AVEC LES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE

L20220226
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la Ville de Bergerac renouvelle la convention de mise à disposition de locaux à Lagabrielle avec

les Compagnons du Devoir du Tour de France à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition du preneur un logement de 139 m². Le montant du loyer est de 450€ par mois. Le local étant équipé de sous-compteurs, la consommation des fluides sera prise en charge au réel par le preneur. Une provision sera appelée, trimestriellement à terme échu, sur la base de la consommation de l'année N-1. Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation à la baisse ou à la hausse sera effectuée sur l'appel à provision du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE BARICOTTE A L'UNION MUSICALE BERGERACOISE ET A TROUBADOUR

L20220257
Décision en date du 24 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac, l'association Troubadour et l'Union Musicale Bergeracoise pour la mise à disposition d'un local situé rue Baricotte.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Ce partenariat est évalué à 2 857€ par association. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION LOCAUX CLASSE RELAIS – 12 BOULEVARD BEAUSOLEIL AU PROFIT DU COLLÈGE HENRI IV

L20220289
Décision en date du 17 juin 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la convention échue ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de leur mission de classe relais en lien avec l'Inspection Académique et le Conseil Départemental de la Dordogne, il convient de régulariser l'occupation des locaux dénommés la Classe relais au profit du Collège Henri IV.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Une convention de mise à disposition de l'immeuble cadastré sous la référence 740 de la

section DK pour 165 m² appelé Classe-Relais est signée avec le collège Henri IV représentée par sa Principale Mme HUMMEL.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an et se renouvellera tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gracieux. Les fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie) seront pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES MANÈGES SITUÉS PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

L20220323
Décision en date du 21 avril 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Ville de Bergerac d'autoriser l'occupation du domaine public en contrepartie des engagements d'animations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de la place de la République avec Mme Tressie SAVIGNAC, et Monsieur Rémy SENTOUT industriels forains, pour l'installation d'un carrousel, d'une pêche aux canards et d'un granité.

ARTICLE 2 : La convention est établie du 1er juin au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le montant des droits de place mensuel est de :

- 511,92 € pour le mois de juin (carrousel),
- 802,38 € pour les mois de juillet à septembre (ensemble des métiers).

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATÉRIELS POUR L'ACCUEIL DU CAMPUS CONNECTÉ BERGERAC SUD-PÉRIGORD

L20220341
Décision en date du 9 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Bergerac pour le projet Campus Connecté Sud Périgord, le 29 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage en date du 06 avril 2021 ;

VU la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement, après avis du Comité de pilotage, en date du 12 mai 2021 ;

VU la décision L2021-0249, en date du 06 juillet 2021, prévoyant la mise à disposition d'espaces et de matériels par la WAB pour l'accueil du Campus connecté à la rentrée 2021 ;

CONSIDÉRANT les délais de travaux d'aménagement des futurs locaux, le Campus connecté sera de nouveau hébergé au sein des locaux de la WAB – Le Digital Coopératif situés 9 rue de la Résistance à Bergerac à la rentrée 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une convention de mise à disposition d'espaces et de matériels par la WAB - Le Digital Coopératif.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du dispositif Campus connecté Bergerac Sud-Périgord pour la rentrée 2022, la WAB - Le Digital Coopératif met à disposition de la Ville de Bergerac dans ses locaux Rue de la Résistance, les équipements suivants :

- Une salle de formation, équipée d'un système de visioconférence exclusivement réservée aux étudiants du Campus Connecté
- Un parc informatique de 16 PC portables
- Un accès flexible à 10 postes de travail sur le Coworking (Taf Café) pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 1er septembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour un montant de 23 300,00€ HT .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA SOCIÉTÉ A PUISSANCE 2

L20220380
Décision en date du 9 août 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les actions culturelles.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la société A puissance 2 pour la mise à disposition de salles à la Maison des Associations le samedi 13 et dimanche 28 août, le samedi 1, le dimanche 11 et le dimanche 25 septembre, et lundi 10 octobre 2022 dans le cadre d'un tournage d'un film.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la Maison des Associations s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION DE FIN DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE LAGABRIELLE POUR LES ASSOCIATIONS BASE, AFAC, QUESTION DE CULTURE, REVA, ROUE LIBRE, MAISON DE LA PROMOTION SOCIALE ET LES COMPAGNONS DU DEVOIR

L20220215
Décision en date du 20 mai 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'harmoniser les conventions de mises à dispositions de locaux à l'espace Lagabrielle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 31 mars 2022 la Ville de Bergerac et les associations BASE, AFAC24, Question de Culture, REVA, Roue Libre, la Maison de la Promotion Sociale et Les Compagnons du Devoir mettent fin d'un commun accord aux conventions de mise à disposition de locaux à Lagabrielle actuellement en cours.

ARTICLE 2 : Une nouvelle convention prendra effet à compter du 01 avril 2022 et précisera les nouvelles modalités de paiement des fluides ainsi que la date d'échéance commune fixée au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « L'ASSOCIATION USB BASKET »

L20220270
Décision en date du 11 juin 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association USB BASKET pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit le 18/06/2022 au 19/06/2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex **Tel :** 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION ENFANTS DE FRANCE SECTION TENNIS DE TABLE

L20220344
Décision en date du 29 juillet 2022

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Enfants de France Section tennis de table pour la mise à disposition de 2 véhicules de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit **:**

du 02/09/2022 au 05/09/2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@-juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DÉLIBÉRATION

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME MARION CHAMBERON ADJOINTE AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Acte n°D20220073
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Et donc, je la présente moi-même, il s'agit du maintien ou non des fonctions de Madame Marion CHAMBERON, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.*
C'est une délibération forcément avec beaucoup d'émotion, que ce soit pour moi ou pour l'ensemble des élus autour de cette table, mais en même temps, c'est un non-évènement. Je rappelle que sur les mandats passés, les premiers mandats de Daniel GARRIGUE, Marie-Claude FERDY était passée de la majorité à l'opposition ; sous le mandat de Monsieur ROUSSEAU, Monsieur FREL, vous vous en souvenez très bien, vous étiez passé dans l'opposition avec Madame Bérénice VINCENT ; sur le dernier mandat, Gaëlle BLANC était passée de la majorité à l'opposition. Et donc, il est vrai qu'à chaque mandat certains, ça arrive dans un groupe, entre vingt-cinq et trente personnes forcément certains n'ont plus la dynamique de groupe, et donc, forcément, il y a des décisions à prendre pour l'avenir, pour la sérénité de la majorité municipale et qu'on puisse travailler dans les meilleures conditions possibles, pour l'avenir de notre Ville. Les citoyens de Bergerac, ce qui les importe, c'est d'abord de savoir les investissements que l'on fait pour l'avenir de leur territoire, c'est quel est le service public que l'on finance demain, qui est dans leur intérêt. C'est cela qu'attendent d'abord l'ensemble des Bergeracois et pas de savoir qui a telle ou telle délégation ou qui est adjoint. Ils ont élu une liste, avec une tête de liste que je représente en tant que Maire aujourd'hui et c'est cela qui importe les Bergeracois, c'est-à-dire la dynamique dont on a besoin ici aujourd'hui. Moi j'ai besoin de confiance pour travailler, j'ai besoin de confiance, parce que quand on donne une délégation, c'est la délégation du Maire que l'on reçoit et donc on a besoin de confiance dans le travail quotidien et je n'ai pas à aller contrôler ce que fait tel ou tel Élu, je lui fais pleinement confiance. Et d'ailleurs, cette confiance, c'est celle que j'ai fait en tendant la main à Marion, pour la prendre dans mon équipe dès le départ. Puisqu'on s'est rencontré d'un point de vue familial, puisque ma mère a été très très présente à ses côtés lorsque Marion avait un moment difficile dans sa vie professionnelle et donc elle l'a accompagnée ; ma sœur ensuite l'a accompagnée sur sa vie professionnelle, de façon à ce qu'elle ne perde pas son poste de fonctionnaire territorial, donc oui, il y a une relation particulière, parce que ma famille l'a accompagnée et que je lui ai tendu la main parce que tout le monde peut faire une erreur aujourd'hui et on doit pouvoir tendre la main demain.
Aujourd'hui, je l'ai dit, ce ne sont pas ses compétences que je remets en cause, puisqu'on a travaillé sur les finances de la Ville, même si tout le monde sait que sur les finances, j'ai un regard très particulier, rappelez-vous le premier article de Sud-Ouest, quand on avait voté le premier budget, la leçon du comptable PRIOLEAUD, le deuxième article Sud-Ouest pour le deuxième budget où quand on a voté le compte administratif, où effectivement l'ensemble des comptes de la Ville sont bien gérés aujourd'hui, parce qu'on a une équipe qui est au travail, qui est concernée par ce qu'elle fait au quotidien. Mais ce comportement, son comportement, je ne peux l'accepter. Il y a un an d'abord, elle était allée voir le Directeur Général des Services pour savoir comment on faisait pour qu'on repasse par une élection. Vous vous rendez compte, un Directeur Général des Services qui a une des Élues qui passe outre le Maire, outre le Cabinet du Maire, pour aller poser une question de savoir comment on fait en sorte qu'on repasse par une élection. Je me suis dit que, au bout d'un an, on ne pouvait peut-être pas forcément s'entendre avec tout le monde et donc j'ai laissé faire. On m'a dit plus tard que j'avais été un peu trop gentil. Il y a six mois, j'ai convoqué dans cette salle l'ensemble de l'équipe municipale, parce qu'il y avait encore des problèmes de comportement, des mensonges, des histoires et donc j'ai rappelé qu'on avait un devoir envers les Bergeracois de bien faire, sur le mandat qui nous a été confié. Et puis, il y a quelques mois, j'ai reçu deux mains courantes de personnes, voisins de Marion, sur un abus de pouvoir envers son voisinage. Et là, je sais que Monsieur RUET, vous avez été Adjoint au Maire, vous respectez les fonctions, je sais que Monsieur Lionel FREL, en tant que Conseiller Municipal, Conseiller Régional que vous avez été, vous respectez les fonctions et je ne pense pas que l'un de vous accepterait un

abus de pouvoir d'un des élus de la majorité, de votre majorité entre 2008 et 2014, lorsque vous étiez aux affaires. Je pense qu'aucun Maire ne peut accepter un abus d'autorité. Parce que, c'est l'image du Maire. Quand un élu s'exprime, quand un Adjoint s'exprime, c'est l'image du Maire. Et donc, quand une personne fait une main courante contre Marion CHAMBERON, sur un abus d'autorité, c'est forcément le Maire qui est mis en cause. Et j'ai donc reçu un courrier, Marion avait été convoquée en ce sens par mes services. Il y a quelques semaines, encore des mensonges auprès de l'équipe, un souhait de déstabiliser l'équipe, j'ai donc reçu Marion dans mon bureau, avec Madame la Première Adjointe, avec ma Directrice de Cabinet Nelly RODRIGUEZ, pour faire un point sur tout ce que l'on entendait. Bien sûr, beaucoup d'émotion à ce moment-là dans mon bureau et c'est légitime. On s'est laissé le week-end pour réfléchir. Marion m'a écrit, m'a demandé à me revoir, on s'est revu le mardi ou le mercredi. Je pensais pouvoir la maintenir dans ses fonctions et d'ailleurs, dans la préparation du Conseil Municipal ou encore de la Commission des Finances, je vous rappelle que le nom de Marion était cité pour présenter l'ensemble des délibérations qui concernaient les finances. Mais dès le lundi qui a suivi, encore une intervention supplémentaire, la même que cet été, puisque cet été, un mail était parti de Marion pour l'ensemble de la majorité municipale, remettant en cause la délégation à Michaël DESTOMBES pendant mes congés. Un deuxième mail a été envoyé, toujours de la part de Marion CHAMBERON, au Directeur Général des Services, son adjoint, le Directeur des Services Techniques, en disant et en remettant en cause l'organisation des congés des chefs de service dans la Mairie.

Quel élu pourrait se permettre aujourd'hui, dans les mandats précédents avec Daniel GARRIGUE, avec Dominique ROUSSEAU, qui aurait pu se permettre de remettre en cause, une seule seconde, peut-être que l'opposition nous parlera de l'organisation des astreintes telles qu'ils les faisaient à l'époque ; Monsieur BENFEDDOUL ici-présent se rappelle que ce n'est pas le Premier Adjoint qui avait tout le temps la délégation, Christian BORDENAVE, par exemple, faisait délégation en l'absence de Daniel GARRIGUE, ça n'a jamais posé de problème à qui que ce soit dans la majorité municipale.

J'ai pris la décision, après tout cela, après mûres réflexions, de retirer ses délégations à Marion, parce que pour moi, ce qui compte, c'est la confiance et qu'après un an de comportements, certes différents, mais qui ne vont pas avec la fonction, aujourd'hui, je propose au Conseil Municipal de retirer son titre, sa fonction d'Adjointe au Maire. Je rappelle aussi, puisque j'ai vu dans la presse que l'opposition disait qu'avoir une personne jeune, dynamique, c'était l'avenir, ils ne disaient pas la même chose au moment de voter les Adjoints, puisqu'ils avaient voté contre ; ils ne disaient pas la même chose pendant la campagne électorale, sur les membres de l'équipe.

Mais j'espère que vous voterez sur la délibération suivante, pour le poste d'Adjoint, Joaquina WEINBERG à nos côtés. La plus jeune du Conseil Municipal, qui a fait preuve depuis son arrivée d'autorité, qui a fait preuve depuis son arrivée de travail ; on n'a jamais été autant félicités par les services de l'État, sur le Programme de Réussite Éducative, sur le travail partenarial qu'elle a su mettre en œuvre et en place. Mettre l'Adjointe au droit des femmes, aujourd'hui où le Gouvernement souhaite mettre en avant cette grande cause nationale du droit des femmes, c'est aussi un signal fort apporté à toutes les femmes de notre territoire, à la jeunesse de notre territoire. Et n'oublions pas non plus que sur le droit des femmes, elle a réussi, lors de la dernière journée ou semaine dédiée au droit des femmes, à concerter l'ensemble des porteurs de projets et faire de cette grande cause un grand évènement à portée, voire même au-delà de la commune, je dirais même départemental. Et donc j'espère que l'ensemble du Conseil Municipal votera à l'unanimité l'élection de Joaquina WEINBERG pour promouvoir cette jeunesse dont on a besoin sur notre Ville.

Voilà certains points que je souhaitais aborder. D'abord, je proposerai que l'on vote à main levée, puisque personne n'a rien à cacher, ça c'est le premier élément ; et j'espère que l'opposition, après tout ce que j'ai dit sur l'abus de pouvoir, ce que j'ai dit sur l'intervention d'une Adjointe sur des organisations du Maire, sur l'organisation des Services, aura au moins l'amabilité de s'abstenir sur une telle délibération.

Mes chers collègues, qui souhaite prendre la parole ? Madame CHAMBERON en premier. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. En effet, nous venons d'écouter les charges que m'a dirigées Monsieur le Maire, valant justification pour lui de sa révocation, enfin de sa décision de révocation. Au risque de décevoir, je n'apporterai pas ici la contradiction car ce Conseil Municipal n'est ni une instance disciplinaire et encore moins un prétoire judiciaire. J'appelle toutefois cette assemblée à faire preuve de discernement et de courage en ne s'associant pas à de telles décisions arbitraires. Je rappelle que je n'ai jamais contesté les votes de la majorité, même si j'ai, il est vrai, interpellé Monsieur le Maire, sa Première Adjointe ou encore sa Directrice de Cabinet sur certaines irrégularités. Je m'étonne d'ailleurs que Monsieur le Maire n'ai pas vu en mes interventions, infiniment bienveillantes, la marque de ma loyauté et le sens du devoir qu'il doit espérer et exiger de chaque élu de sa majorité. Pour seule gratitude, le Maire, accompagné de sa Première Adjointe et de sa Directrice de Cabinet, m'a convoquée et a fait pression sur moi pour me faire démissionner. N'y parvenant pas, ils ont décidé, enfin pardon, Monsieur le Maire a décidé de me retirer d'abord en effet la délégation de signature et ensuite mes délégations municipales. Mieux encore, on parle de pression, la semaine dernière, la Directrice de Cabinet a essayé de me faire chasser de la Mairie par un agent, alors que j'étais encore dans mes fonctions d'élue, même d'Adjointe. Vous apprécierez vous-mêmes ces méthodes et ce mode de gouvernance.

Pour ma part, n'en déplaise aux instigateurs de cette cabale, je ne démissionne pas du Conseil et je rappelle que je tiens mon mandat des électeurs et électrices bergeracois et non pas de la volonté discrétionnaire de

Monsieur le Maire. Aussi, je vous l'affirme avec conviction et sincérité, j'ai décidé de garder une place au sein de la majorité actuelle. En revanche, comprenez bien qu'en agissant de la sorte, on a délibérément attenté à mon honneur et à ma probité, ce qui m'est particulièrement insupportable. Devant l'indigne action qui m'est faite, j'ai décidé de m'en remettre aux instances administratives, institutionnelles et judiciaires, à qui je communiquerai toutes les pièces et preuves circonstanciées et accablantes que je détiens, où j'aurai enfin toute liberté de présenter, expliquer et développer ce qui a conduit Monsieur le Maire à un tel acte. En effet, il appartient ce soir à chacun de voter en son âme et conscience et bien entendu, le mieux serait à bulletin secret pour chacun. Merci à tous de votre écoute. »

M. LE MAIRE : *« Merci Madame CHAMBERON. Je vais donc répondre sur deux, trois points. D'abord faites très attention aux propos diffamatoires, parce que même si on n'est pas ici dans un tribunal, je rappelle qu'on est une instance délibérante où il y a un enregistrement, où il y a un procès-verbal qui est signé par les élus et forcément, ça peut être aussi des preuves de diffamation portant atteintes à des personnes. Quand vous dites des irrégularités, dites-nous quoi, dites-nous quelle est l'irrégularité, parce qu'aujourd'hui, en disant ça, vous jetez sur l'ensemble de la majorité, sur même des agents finalement de la collectivité, des choses totalement fausses et infondées. Ensuite, lorsque je vous ai reçu, effectivement, je vous ai donné deux choix, j'ai dit « Marion, dans tous les cas, je vais te retirer tes délégations, donc il y a deux solutions, soit tu démissionnes, on n'entend plus parler de toi, personne n'est sali dans l'histoire et tout le monde en sort grandi, ce qui, à mon avis, est mieux quand il y a vraiment une différence, une divergence de point de vue ; soit on passe par le Conseil Municipal, il y a vote de la fin des fonctions d'Adjointe et ensuite une nouvelle élection d'Adjointe ».*
Quant à la majorité, je rappelle qu'une majorité, c'est un groupe, un groupe ça se décide et donc, dès la semaine prochaine, nous formerons un groupe PRIOLEAUD 2020, Une Energie Nouvelle, avec signature des vingt-quatre membres de ce groupe, tout comme le groupe de Monsieur FREL et Madame TEJERIZO avait fait à la création, tout comme le groupe de Paul FAUVEL et Adib BENFEDDOUL a été fait lors de la création, et tout comme le groupe auprès de Fabien RUET a été fait lors de la création.
Qui veut la parole ? Monsieur FREL ou Madame TEJERIZO, peut-être Madame TEJERIZO en premier, Monsieur FREL ? »

MME TEJERIZO : « Je veux intervenir parce que c'est la méthode, là, ce grand déballage, nettoyage de linge sale en famille, en public, c'est quand même un peu bizarre. Vous distribuez les bons points et mauvais points, honnêtement, faites ça entre vous. C'est purement scandaleux là, c'est hyper lourdingue comme situation. Enfin, a priori, vous avez dû discuter en amont, régler vos problèmes aussi en amont. On est dans des situations, on est en public, c'est purement scandaleux, mais vraiment, je suis hyper choquée de ce qu'il se passe là. Et puis, c'est bien, vous faites le bon père de famille, bim bam bam, non mais sans rire, on n'est pas, c'est de l'amateurisme, on est comme des gamins et puis on va dire oui, non, c'est lui le gentil, elle la méchante, non mais c'est quoi le délire ? C'est hallucinant. Franchement, ce soir, c'est hallucinant. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Monsieur FREL. »*

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Manifestement, ce premier dossier montre qu'il y a un problème de gouvernance ou un excès d'autoritarisme. On se souvient qu'avant un vote sur une des motions que je présentais, vous étiez intervenu pour annoncer fermement « la majorité votera contre », sans laisser la moindre liberté de décision démocratique à votre équipe. On se souvient aussi du recadrage public, par voie de presse, de votre Adjoint au Sport au sujet du stade d'athlétisme en novembre dernier, de la démission, lors du dernier CM, d'une élue, et puis aujourd'hui, c'est la révocation, parce qu'il n'y a pas d'autres termes, de Madame Marion CHAMBERON, votre Adjointe aux Finances. Et c'est d'ailleurs le moment où le travail de finances commence sérieusement avec, j'imagine, très prochainement, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, puis du budget. Il y a une concordance de temps qui est inquiétante pour les Bergeracois, d'abord.
Sur cette délibération, il y a le fond bien sûr et puis il y a la forme et cette forme-là, elle est brutale, voire violente ou ressentie comme violente, j'imagine, par Madame CHAMBERON. La semaine dernière, en Commission Finances, rien n'indiquait ce limogeage et pourtant, celui-ci figurait au dossier des délibérations que nous recevions le lendemain. Nouvelle surprise ce soir en arrivant, c'est même le changement d'ordre protocolaire qui est déjà acté avant même que nous nous soyons prononcés sur le maintien ou pas de Madame CHAMBERON dans ses fonctions d'Adjointe, puisque physiquement, elle est rétrogradée et tend à sortir de la majorité semble-t-il. Et puis, il y a ce discours larmoyant que vous avez eu, excusez-moi, ce sont des larmes de crocodile, Monsieur le Maire, il y a ce discours aussi de surveillant général où vous nous avez expliqué le mauvais comportement et puis je ne sais plus quel autre. Vous auriez dû lui mettre 2h de retenues un mercredi après-midi je crois.
Monsieur le Maire, je crois que vous devez des explications plus complètes à cette assemblée et aux Bergeracois, quelle est donc cette faute terrible qu'a commise Madame CHAMBERON pour que vous lui retiriez toutes ses délégations, que vous lui aviez personnellement confiées, de cette façon ? Nous souhaitons également entendre Madame CHAMBERON, qui s'est déjà exprimée, mais qui s'est exprimée par voie de presse, en évoquant son rôle de lanceuse d'alertes à propos d'un financement de déplacement, en tout cas c'est ce qui est rapporté par un des journaux de Bergerac. Est-ce qu'il s'agit d'une règle d'infraction aux règles

d'utilisation des fonds publics ? Madame encore l'Adjointe, Monsieur le Maire, cette assemblée est en droit d'avoir une réponse circonstanciée sur cet éventuel problème de financement et ses implications. Et puis, on le voit, dans votre larme, dans votre larme pardon, dans votre discours, dans l'émotion que met Madame CHAMBERON, dans la colère de Julie TEJERIZO aussi, on voit qu'il y a beaucoup d'émotion et c'est au titre de cette émotion que je vous demande un vote à bulletin secret. Ça serait inconcevable autrement, sur une affaire de cette importance, qu'on ne puisse pas s'exprimer en pleine liberté. Monsieur le Maire, je vous remercie et j'attends des réponses à mes questions. »

M. LE MAIRE : *« Ah moi aussi, j'attends des réponses à la même question que vous Monsieur FREL. Il y avait Monsieur RUET qui avait demandé la parole et Monsieur BENFEDDOUL. Monsieur RUET. »*

M. RUET : « Je crois que si vous vouliez démontrer le fond de votre méthode, il n'y avait pas mieux que de vous écouter ce soir et de vous observer. L'engagement municipal est le plus beau mandat qu'il soit. Être Conseiller Municipal, c'est du don de soi. La plupart de ceux et celles qui sont autour de cette table, et avec qui je n'ai pas la même sensibilité politique, se sont engagés pour leur Ville, autour d'un projet. Et la méthode qui est utilisée, cette révocation brutale, laisse à penser véritablement que vous avez du mal avec la contestation interne ou en tout cas le débat interne. Moi je peux vous assurer, et Lionel s'en souvient puisque nous avons appartenu à la même majorité, qu'il y a eu des débats, qu'il y a eu des échanges de mails entre nous et qui n'étaient pas dans le sens du Maire. Par contre, le vote le plus important, celui du vote du budget, celui d'ailleurs de la totalité des délibérations que Madame CHAMBERON a votées, vous montre qu'elle a toujours été solidaire de l'ensemble des décisions, des choix que vous avez pris collectivement et qui ne sont pas les nôtres. Je ne suis pas de la même sensibilité que Madame CHAMBERON. Elle n'a pas vocation à rejoindre notre opposition. Elle n'a jamais dévoilé le moindre secret de vos délibérations auprès de l'un d'entre nous. Elle a toujours présenté vos choix budgétaires, ceux que nous contestions… »

M. LE MAIRE : *« Parce que vous le diriez en plus si c'était vrai ? »*

M. RUET : « Ah non, non, non, mais… »

M. LE MAIRE : *« A d'autres. »*

M. RUET : « De toute façon, ce qui est clair, c'est que si elle nous avait « tuyautés », croyez-moi qu'on en aurait profité. Bon, on n'est pas non plus des lapins de six semaines. Par contre… »

M. LE MAIRE : *« … C'est vrai que je n'ai pas beaucoup d'opposition constructive, vous avez raison. »*

M. RUET : « Ce qui est quand même très surprenant dans cette affaire, c'est qu'effectivement votre argumentaire construit a posteriori pour nous dire que la situation devenait intenable, ce que vous a dit Lionel tout à l'heure, entre la Commission des Finances et le lendemain, visiblement, c'était encore tenable. La précipitation avec laquelle vous prenez cette décision est quand même juste surprenante et le retrait des délégations était déjà une chose, il aurait permis d'ailleurs d'expliquer ce qui était en train de se passer, mais aller plus loin ce soir, alors on parle de chasse à l'homme, chasse à la femme, ce qui est encore plus inconvenant quand on sait les difficultés, et c'est dans ce sens que j'ai effectivement défendu la figure de Madame CHAMBERON, ce n'est pas facile d'être une femme en politique. »

M. LE MAIRE : *« J'appelle ça plutôt de l'opportunisme politique Monsieur RUET. »*

M. RUET : « Non ! La preuve en est, c'est que Marion CHAMBERON est plus proche de votre sensibilité politique que de la mienne. J'aurais plutôt tendance à dire : et bien dites donc, au sein de la famille des Républicains, ça doit être difficile de soutenir Jonathan PRIOLEAUD ; ça, c'est de l'opportunisme politique et ça, je vous laisse régler ces affaires-là en famille. Mais franchement, la manière dont vous vous comportez ce soir, ce n'est pas digne, ce n'est pas digne. Donc le vote à bulletin secret, oui… »

M. LE MAIRE : *« Mais arrêtez. »*

M. RUET : « Mais si, mais je vais vous dire, je vais voter contre, et je peux lever la main, je vais voter contre parce que je n'apprécie pas cette méthode. »

M. LE MAIRE : *« Alors si vous assumez votre vote, pourquoi vous croyez que ceux qui sont autour de la table ne vont pas l'assumer ? »*
M. RUET : « Parce que je pense … »

M. LE MAIRE : *« Elles sont toutes… »*

M. RUET : « Parce que je pense que... »

M. LE MAIRE : *«... elles sont toutes des femmes et tous des hommes engagés... »*

M. RUET : « ...ça fait jury populaire... »

M. LE MAIRE : *« Mais arrêtez. »*

M. RUET : « … et que même dans votre équipe, même s'ils seront solidaires, parce que vous allez compter chaque voix et que vous avez dûment chapitré tout le monde, ça permet d'éviter cette espèce de vote collectif contre. C'est un peu de dignité en politique, on en a besoin. Vous êtes jeune, comme nous d'ailleurs, bon sang que ces méthodes-là appartiennent au passé. Quant au fond des questions qui vous sont posées, si visiblement des procédures judiciaires sont engagées, vous serez amené à vous prononcer et ce soir, moi je ne peux qu'en prendre acte avec surprise et avec inquiétude, parce qu'il y a forcément quelque chose. »

M. LE MAIRE : *« Donc vous voyez, Monsieur RUET, ce qu'il se passe aujourd'hui, c'est que finalement Marion CHAMBERON, par ses propos diffamatoires, et de laisser penser qu'il pourrait y avoir quelque chose, c'est ça qu'on vit depuis plus de six mois dans notre majorité et vous croyez que c'est ça que j'ai encore envie de vivre pendant six mois dans une majorité ? Moi, j'ai envie que mes élus, ils travaillent. Depuis le début du mandat, qu'est-ce qu'on a fait ? On a travaillé, on a œuvré les uns et les autres. Quand je vois tout le travail qui a été fait par Laurence ROUAN, pour sortir le CIAP cet été, pour avoir des estivales de qualité. D'ailleurs, vous ne parlez jamais de tout ce qui est bien à Bergerac, à aucun moment vous parlez des estivales, à aucun moment vous parlez du CIAP, jamais vous dites ce qui est bien. Eric PROLA qui avance avec une école de la Deuxième Chance, qui était ruinée quand on est arrivés, qu'on a réussi à sauver, qui aujourd'hui est à côté du CFA et le CFA, aujourd'hui, qui travaille avec l'école de la Deuxième Chance. La halle du Marché Couvert qui est travaillée avec Josie BAYLE. Charles MARBOT qui nous fait un nouveau Centre Communal d'Action Sociale avec un chantier formation, alors que ça fait des décennies que les agents travaillent dans des conditions lamentables et les usagers qui viennent sont reçus lamentablement. Et je pourrais continuer le tour de la table. Gérald TRAPY qui accompagne la vie associative locale, une nouvelle maison des associations, le rapprochement associatif, le bénévolat qu'il faut arriver à mettre en œuvre. Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN sur le Centre Municipal de Santé, où elle est toujours à la recherche de médecins, on a trois médecins aujourd'hui, alors qu'on en a cherché pendant longtemps et on continue à travailler. Octobre Rose n'a jamais été une si belle réussite … »*

M. FREL : « On pourrait rester dans le dossier Monsieur le Maire, s'il vous plaît ? »

M. LE MAIRE : *« Oui mais il faut dire les choses ! C'est que petit à petit, on a un nombre important d'élus qui travaille sur le fond des dossiers, qui est impliqué dans son travail, et il y a toujours à côté une petite voix qui essaie de faire en sorte que ça n'avance pas et qui raconte des choses sur les uns et les autres, et on a encore la preuve ce soir en Conseil Municipal. Donc c'est stop, il faut qu'on avance. Et quand vous parlez du débat, du débat interne, mais il y est chaque semaine. Tous les jeudis midi, on se réunit avec les Adjoints et les Vice-Présidents, un jeudi midi sur deux. Et le jeudi soir, une semaine sur deux, on se réunit avec tous les élus de la majorité et même ceux fin de liste qui n'ont pas été élus, de façon à ce qu'ils nous fassent remonter l'information et qu'on le travaille ensemble. Donc ce débat, il a lieu chaque semaine, une fois par semaine. Ce débat, il est interne et on évoque… oui, quand Fatiha BANCAL évoque le financement de logements sociaux, mais qu'on a Josie BAYLE qui évoque le commerce de centre-ville, on n'est pas d'accord certainement et certaines fois les uns avec les autres, mais au final, quand on sort de la pièce, on travaille tous dans la même direction, celle de l'intérêt général et c'est ça la composition, la liste de rassemblement qu'on a fait, avec des gens, certes des Républicains comme vous venez de le dire, mais des gens qui ne sont absolument pas écartés politiquement, qui peuvent être au centre, des déçus de la Gauche socialiste qu'ils ont vu œuvrer à Bergerac entre 2008 et 2014 et qui ont voulu venir s'investir à nos côté, oui le débat il a lieu. Mais après, il faut acter les choses et être Maire c'est acter les choses. Une fois qu'il y a eu le débat, une fois qu'il y a eu la concertation, oui on acte. Alors c'est vrai que des fois ça ne fait pas plaisir. Là, ce n'est pas un moment agréable pour le Maire que je suis, mais je sais qu'il est nécessaire pour qu'on puisse avancer plus rapidement. Monsieur BENFEDDOUL. »*

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire. D'abord, vous avez parlé de diffamation, je dis simplement attention, parce que quand vous dites, vous parlez de l'abus de pouvoir sur la base de main courante, je vous signale, une main courante, ce n'est pas une décision de justice. Donc attention aussi à vous, quand vous parlez d'abus de pouvoir, parce que dès demain, je peux aller au commissariat et dire « Monsieur PRIOLEAUD m'a tapé, m'a frappé il y a deux jours » et ça ne fera pas de vous ni un voleur, ni un violent. Une main courante, tout le monde peut aller demain au commissariat pour dire « tel voisin m'a fait ça » et je crois que c'est le travail de la police nationale, tous les jours, ils ont des cas comme ça. Donc attention à la diffamation. L'abus de pouvoir, moi je n'y crois pas, et si ces personnes veulent aller vraiment saisir la justice, le jour où il y aura une

décision de justice, vous pourrez affirmer l'abus de pouvoir ; ça c'est le premier point.
Le deuxième point, vous avez dit ce n'est pas un évènement, certes, ce n'est pas un évènement comme il s'agit de quelque chose d'interne, un conflit, un malentendu. Moi-même, j'avais critiqué publiquement le Directeur Général de Services, ce n'était pas un évènement, je ne faisais plus partie de la majorité, mais ce n'était pas un évènement. Sauf que là, aujourd'hui, si on croit Sud-Ouest, il s'agit de financer un déplacement. Moi j'étais à la place de Marion CHAMBERON pendant 6 ans, je peux vous dire que l'Adjoint aux Finances, il voit beaucoup de choses. Donc si Madame CHAMBERON dit qu'il y avait un problème de déplacement, enfin j'imagine que ce n'est pas le déplacement du Maire, et ça veut dire qu'elle était contre de financer ce déplacement. Il s'agit là de l'argent public et l'argent public, ce n'est pas de la rigolade. Donc si aujourd'hui, nous n'avons pas l'explication claire de pourquoi on parle de financement de déplacement, moi je dis tout simplement, je n'exclus pas de saisir la Procureure de la République pour qu'elle enquête et pour qu'elle nous dise qu'est-ce qu'il s'est passé vraiment entre le Maire de Bergerac et son Adjointe aux Finances. Aujourd'hui, on ne sait pas, aujourd'hui on croit ce qu'il y a sur le journal. Soit nous avons une explication claire ce soir, soit je vous le dis tout simplement, il y aura sûrement, je n'exclus pas, je le dis, de saisir la Procureure. Moi j'attends de vous, parce que vous n'avez pas parlé non plus de ce fameux déplacement… »

M. LE MAIRE : *« Mais parce que je ne suis pas informé, c'est quoi votre problème ? Dites-moi. Moi j'apprends dans la presse… »*

M. BENFEDDOUL : « Ah ben voilà, j'apprends comme vous, moi j'apprends comme vous. »

M. LE MAIRE : *« On a reçu un courrier recommandé de Madame CHAMBERON, une fois que je lui ai retiré ses délégations, donc je lui retire ses délégations pour des faits qui n'ont absolument rien à voir avec ça, je retire les délégations pour ce que je vous ai dit, la confiance, les mensonges, les problème d'équipe… »*

M. BENFEDDOUL : « Non mais ça, mais … »

M. LE MAIRE : *« … la main courante, c'est pour ça… »*

M. BENFEDDOUL : « Mais ça, non mais là … »

M. LE MAIRE : *« Et là, d'un coup, j'apprends dans la presse, Monsieur BENFEDDOUL, j'apprends dans la presse qu'il y a une histoire. Et on m'envoie un courrier, j'apprends une histoire. Je suis d'accord, il y a toutes les interventions, on va finir les interventions les uns et des autres et Marion va nous expliquer ce que c'est. Mais moi, je vais être très clair avec vous, très très clair avec vous, d'accord ? Je suis salarié d'un Cabinet d'expertise comptable, s'il y avait une malversation financière au sein de ma profession, ça resurgirait sur la vie publique ; s'il y avait une malversation financière sur la vie publique, ça resurgirait sur ma vie professionnelle. J'ai toujours été très carré, très pro dans ma fonction de salarié de qualité de service comptable et au sein de la ville de Bergerac. »*

M. BENFEDDOUL : « Mais Monsieur le Maire, je n'en doute … »

M. LE MAIRE : *« Et Monsieur BENFEDDOUL, on a été six ans ensemble… »*

M. BENFEDDOUL : « Oui, mais je n'en doute pas... »

M. LE MAIRE : *« Vous avez été Adjoint aux Finances et j'ai été rapporteur du budget, on a toujours travaillé ensemble sur l'ensemble des délibérations et à chaque fois, ça s'est très bien passé. »*

M. BENFEDDOUL : « Non mais Monsieur le Maire, Monsieur le Maire, je n'en doute pas un instant de votre probité... »

M. LE MAIRE : *« Donc on va arrêter cette conversation stérile et on va laisser la parole à Marion CHAMBERON. »*

M. BENFEDDOUL : « Non, non, non, attendez, mais quand on dit un problème de financement de déplacement… »

M. LE MAIRE : *« Mais moi aussi. »*

M. BENFEDDOUL : « … même pour vous, même pour vous... »

M. LE MAIRE : *« On est bien d'accord. »*

M. BENFEDDOUL : « Même pour votre image. »

M. LE MAIRE : *« Mais on est bien d'accord. »*

M. BENFEDDOUL : *« Et je suis étonné que vous ne fassiez pas un point presse pour expliquer ce que ce fameux déplacement... »*

M. LE MAIRE : *« Monsieur BENFEDDOUL, je vous rappelle juste une chose quand même, j'ai été une semaine entre Berlin, entre Hohen Neuendorf et Ohrdruf, donc on n'est rentrés que hier soir, il était 20h, qu'aujourd'hui j'ai passé ma journée avec le Préfet Action Cœur de Ville, qui descendait exprès de Paris, pour les investissements, donc j'avais autre chose à gérer que des petits cancans et des mensonges d'une personne. Par contre, il est certain que maintenant que j'ai le recommandé reçu de Madame CHAMBERON où elle reproche des choses, et l'article de presse qui est sorti, demain matin, effectivement, il y aura bien un départ de ma part vers le Commissariat de Police pour porter plainte pour diffamation contre Madame CHAMBERON, exactement Monsieur BENFEDDOUL. Simplement, mon calendrier de la collectivité passe avant et j'avais promis au Préfet Action Cœur de Ville d'être présent ici, j'ai été présent ici. »*

M. BENFEDDOUL : *« Alors est-ce qu'on peut demander ce soir à Madame CHAMBERON... »*

M. LE MAIRE : *« Mais bien sûr, on est bien d'accord, merci Monsieur BENFEDDOUL. »*

M. BENFEDDOUL : *« … qu'est-ce qu'elle vous reproche. Parce que bon, on ne va pas rester... »*

M. LE MAIRE : *« On est bien d'accord. »*

M. BENFEDDOUL : *« … parce qu'il s'agit bien de l'argent des Bergeracois… »*

M. LE MAIRE : *« C'est ça. »*

M. BENFEDDOUL : *« … il y en a beaucoup qui triment en ce moment, les temps sont difficiles... »*

M. LE MAIRE : *« On est bien d'accord. Madame CHAMBERON, si vous voulez bien répondre aux accusations. »*

MME CHAMBERON : « Je ne répondrai pas ici aux accusations, comme je vous l'ai dit, on n'est pas dans un tribunal. J'ai saisi moi aussi le Procureur de la République, donc elle va tout mettre en œuvre pour dénouer la vérité en effet. Mais quand vous m'avez reçu dans votre bureau, Monsieur le Maire, ce n'était pas ça le sujet, le sujet c'était le déplacement, parce que vous aviez entendu dire que j'aurais dit, moi, que la Mairie finançait un déplacement pour votre compagne avec vous, vous nous avez montré des justificatifs, très bien, signés de vous et de votre Première Adjointe et d'aucun DGS, ni quoi que ce soit, aucun Directeur, donc c'est passé comme ça à la Trésorerie. Maintenant, je me réserve le droit aussi de saisir la Cour des Comptes. »

M. LE MAIRE : *« Madame CHAMBERON, je vais être très clair avec vous, puisque comme j'ai vu ça dans la presse, j'ai demandé aux Services de me ressortir tous les déplacements que j'ai fait depuis mon élection de Maire. Je vais être très clair. Premier déplacement que j'ai fait, je suis allé à Rennes pour suivre le club de pétanque de Naillac qui était qualifié pour les phases finales de la coupe de France et donc, j'y étais avec ma compagne, effectivement, qui m'a accompagné. Il y a la facture de l'hôtel, le remboursement de la facture, enfin vous verrez sur l'hôtel, qu'il n'y a qu'une chambre et qu'une taxe de séjour qui sont facturées, parce que j'ai réglé moi-même la taxe de séjour de ma compagne. Il n'y a même pas les petits déjeuners, puisque j'ai payé moi-même les petits déjeuners et il n'y a même pas ou quasiment pas de repas, si, il y a 55 € de repas, c'est un repas qui était pour moi et pas celui de ma compagne. Tout ce qui a été remboursé, ce n'est Non, non, non. Non, non, non, non, attendez, Monsieur BENFEDDOUL, Monsieur BENFEDDOUL... Non, non, mais... »*

M. RUET : « Vous avez bien préparé votre décompte. »

M. LE MAIRE : *« Attendez, quand j'ai vu ça dans la presse, j'ai quand même demandé à mes Services, le temps que j'étais à Berlin, de regarder. Non, non, je rappelle que les 55 €, c'est pour deux repas, qui sont mentionnés ici. Ensuite, il y a l'autoroute qui a été remboursée, normal. Et donc à chaque fois, les dépenses de ma compagne ne sont absolument pas dans les dépenses, et c'est scandaleux de dire le contraire.*
Deuxième déplacement, je pars au Salon des Maires à Paris avec Michaël DESTOMBES, on a été remboursés l'un et l'autre de la chambre d'hôtel, cette fois-ci du petit déjeuner, et du train. L'ensemble du reste des dépenses, qu'on a eues avec Michaël, n'ont pas été demandées en remboursement.
Troisième déplacement, je pars à Strasbourg, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, au Parlement Européen, pour représenter la ville de Bergerac où j'étais invité par Monsieur le Préfet d'Action Cœur de Ville, qui était

présent à Bergerac aujourd'hui pour animer une table ronde sur les marchés et l'organisation des marchés, puisqu'il avait vu qu'à Bergerac une nouvelle Halle des Marchés Couverts, mais également une réorganisation des marchés, et qu'il souhaitait que devant les 222 Maires des communes du programme Action Cœur de Ville, je puisse donner l'ensemble des informations. Là, encore une fois, je prends l'avion, avec ma compagne, le remboursement n'a été que pour mon avion et absolument pas pour celui de ma compagne. Ensuite, il y a eu la chambre d'hôtel, le remboursement, on a enlevé, pour le remboursement, la taxe de séjour, on a donc enlevé 2,42 €. Je vais jusqu'à pointer les factures lorsque la Ville me rembourse, pour être sûr qu'on ne prenne pas des dépenses de ma compagne. La taxe de séjour, c'est une par personne, on a enlevé les 2,42 €. Troisième voyage, à aucun moment, on a financé quoi que ce soit pour ma compagne.
On arrive au dernier voyage, le dernier voyage, c'est celui qui concerne le séjour que l'on a fait pendant une semaine entre Ostrow Wielkopolski et Hohen Neuendorf, excusez-moi. On a engagé, une somme que l'on engage, je rappelle à tout le monde ce que c'est, on vote, s'il vous plaît, Messieurs Dames. On vote un budget, les agents ont donc des lignes budgétaires. Ensuite, on engage, mais on engage toujours un peu plus que ce que l'on va utiliser ; par exemple, un centre social, quand il part en séjour, Monsieur BENFEDDOUL signe un engagement à 1 000 €, au final il dépensait 800, les 200 ça restait dans les caisses de la Mairie. Donc forcément, la Ville engage pour les 8 personnes, pour que l'agence de voyage, 1/ soit sûre d'être payée, 2/ qu'on soit dans les mêmes chambres d'hôtel, 3/ qu'on soit sur le même vol. Par contre, au moment de la facturation, la Mairie a reçu, et je l'ai là, les 7 vols pour Berlin, aller-retour, incluant un bagage en soute 15 kg, si vous voulez le détail, les 7 assurances multirisques protection sanitaire, les 7 nuits d'hôtel sur place, les deux locations de voiture pour aller d'un pays à l'autre, et les visites de Berlin avec notre comité de jumelage d'Hohen. Pour 7 personnes, qui sont les 7 personnes qui étaient payées ? Christian BORDENAVE ici-présent, Florence MALGAT ici-présente, Gérald TRAPY ici-présent, BIALIK Jacques qui est membre du service Culture, Relations Internationales, qui parle polonais et qui nous a accompagnés, Jonathan PRIOLEAUD, moi-même, Laurence ROUAN, la Première Adjointe, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. 7 personnes. Et j'ai à côté la facture que j'ai payée exprès pour ma compagne, qui est à côté, que je suis allé payer par carte bleue directement le 8 septembre, le vol Berlin aller-retour incluant le bagage, parce qu'elle aussi avait pris un bagage, c'était normal que je le paye, la visite guidée de Berlin, alors qu'on avait payé complètement la visite guidée de Berlin ; pour ma compagne, j'ai payé la visite guidée de Berlin. Donc, quand on vient me faire croire… ça, ce sont les seuls voyages que j'ai faits en 2 ans, les seuls lieux de déplacement que j'ai faits en 2 ans ; donc quand on vient dire aux autres élus, quand on va voir le Président de la CAB à lui raconter n'importe quoi sur des malversations financières, quand on demande audience au Sous-Préfet pour lui raconter n'importe quoi en lui disant des malversations financières, c'est scandaleux Madame CHAMBERON. Et après, mais vous voyez ici ce soir, le visage de Madame CHAMBERON, qui petit à petit raconte tout et n'importe quoi pour essayer de sortir d'une histoire, dont aujourd'hui, ça a dépassé ce qu'elle pouvait prétendre ou ce qu'elle pouvait imaginer. Moi, l'ensemble des déplacements… je voudrais bien savoir lesquels Madame CHAMBERON ? »

MME CHAMBERON : « Cahors, Libourne… »

M. LE MAIRE : « Oui, ah ben oui mais ça... »

MME CHAMBERON : « Périgueux, Périgueux vous vous êtes fait rembourser Monsieur le Maire, deux allers-retours à Périgueux… »

M. LE MAIRE : « Oui, oui tout à fait. »

MME CHAMBERON : « Vous nous avez dit à nous tous qui nous déplaçons… »

M. LE MAIRE : « Oui, tout à fait. »

MME CHAMBERON : « Oui, tout à fait, nous, pour tout déplacement à Périgueux... jamais... jamais... »

M. LE MAIRE : « Jusqu'à 50 km. »

MME CHAMBERON : « Oui, Périgueux, c'est... »

M. LE MAIRE : « On est bien d'accord, on est bien d'accord. Donc ça ce sont des déplacements qui ont été faits, mais ils ont été faits ces déplacements, il n'y a pas de soucis. »

MME CHAMBERON : « Payés par la Mairie. »

M. LE MAIRE : « Oui, mais est-ce qu'ils sont illégaux ? »

MME CHAMBERON : « Non, ce n'est pas ça… »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'ils sont illégaux ? »

MME CHAMBERON : « Je ne parle pas d'illégalité. »

M. LE MAIRE : « Mais si, vous parlez d'illégalité, attendez Madame CHAMBERON, depuis tout à l'heure ! Depuis tout à l'heure, vous parlez d'irrégularité. Ce n'est pas illégal, il faut arrêter… »

MME CHAMBERON : « Non. »

M. LE MAIRE : « Il faut arrêter avec ça. Quand je suis allé, je vais être très clair, à Cahors, c'était pour quoi ? C'était pour vendre la ville de Bergerac au Tour de France, mais bien sûr, et ça c'est normal. Donc il n'y a aucune irrégularité Madame. Et je vais être très clair, je vais être très clair avec tout le monde, comment ça se passe les remboursements, parce qu'il faut que tout le monde sache. Je vais être clair, on arrête le débat. D'abord, il y a les tickets, etc., qui sont donnés au Cabinet du Maire, le Cabinet du Maire remplit le CERFA obligatoire n° XYZ, ce que vous voulez, ensuite, il est transmis à un autre élu que celui qui a le déplacement pour signature et il est transmis au Directeur Général des Services pour contrôle, il est transmis au service des Finances pour contrôle, il est donné à la Directrice du Service des Finances pour contrôle et ensuite, il part au Trésor Public et il est contrôlé par les Services. Je peux vous dire que pour qu'un élu, aujourd'hui, fasse des malversations financières ou pour qu'un élu ait une seule fois, une seule fois, pour qu'un élu ait une seule fois un remboursement illégal, c'est impossible. C'est impossible aujourd'hui. Donc Madame CHAMBERON, vous essayez de faire croire des choses, demain j'irai porter plainte pour diffamation, mais j'attendrai peut-être aussi et je demanderai un complément au sein de la plainte qui permettra de me mettre le procès-verbal de la soirée de ce soir en pièce jointe de la plainte et comme ça, on verra et on ira devant les tribunaux. Je sais que vous aimez les tribunaux et bien, ce sera une fois supplémentaire pour vous. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire... »

M. LE MAIRE : « Je rajouterai juste, Monsieur FREL, que l'ensemble de ces déplacements et de ces factures sont à disposition de toutes celles et ceux qui veulent les voir, élus, fonctionnaires, public, ensemble des concitoyens bergeracois et même la presse. Et je rappellerai à la presse, qui est présente, qu'à chaque fois qu'elle m'a demandé un document, quel qu'il soit, à chaque fois que la presse m'a demandé une information quelle qu'elle soit, l'ensemble des portes de la Mairie leur sont ouvertes. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire de ce rappel, c'est d'ailleurs la loi, et la jurisprudence est constante sur la question, effectivement, et notamment les Conseillers Municipaux peuvent se faire communiquer tout document en lien avec la gestion de la Ville. Une petite boutade tout d'abord, vous avez longuement évoqué tout ce qui se faisait de bien dans notre Ville, heureusement que vous n'avez pas parlé du Service Internet, puisque malheureusement, les retransmissions de ce débat sont coupées aux Bergeracois en ce moment. Lorsque vous avez… »

M. LE MAIRE : « Pour les services, non. »

M. FREL : « Lorsque le 10 juillet, au moment où nous étions encore en train d'installer le Conseil Municipal, nous avons voté les indemnités aux élus, rappelez-vous, notre groupe a voté celles-ci, en disant pourquoi on votait des indemnités parce que cela nous semblait important, d'autres ne l'ont pas fait, et vous vous étiez emporté et pris des engagements, qui m'avaient un peu stupéfait à l'époque, je me disais chapeau sur ces engagements. Mais ces engagements, ce soir, on apprend qu'ils ne sont pas respectés et que vous cassez un peu le contrat de confiance que vous avez passé avec les Bergeracois. Ces engagements, c'était de refuser que tous vos déplacements puissent être rémunérés par la Ville de Bergerac, dans le cadre de votre mandat, ainsi que les téléphones, les paiements de voiture, que sais-je encore. Là aussi, vous continuez, nous nous engageons tous autour de la table et vous savez que pendant ces six ans, nous n'avons pris aucun restaurant, aucun téléphone, aucun remboursement de mobile, pas de remboursement de déplacement et que ça sera la règle pour la suite. Donc ça, c'est de ce que le 10 juillet, et vous terminiez par « c'est aussi ça être élu, savoir donner pour les autres, savoir donner pour la collectivité ; quand on donne, il y a une indemnité et c'est pour ça que cette indemnité servirait à payer tout cela », ça c'était le 10 juillet. Ce soir, on apprend que finalement cette règle, avec tous les déplacements dont vous avez fait la liste, n'est pas pleinement respectée. Au vu de la teneur des débats ce soir, et je crois d'un certain manque de sérénité, puisque vous en êtes, vous et Madame CHAMBERON, à vous jeter des menaces de procès, de saisie du Tribunal, du Procureur et que sais-je encore, l'un et l'autre à la figure, moi j'ai envie de vous dire, parce que vous avez déjà fait l'essentiel, c'est-à-dire, à votre sens, retirer les délégations à Madame CHAMBERON, donc elle n'a plus de délégations, elle n'a plus de fonctions, elle n'a plus de signature, elle n'a plus de représentation si vous le souhaitez ; j'ai envie de dire, pour un petit peu apaiser les débats, retirez donc cette délibération et puis mettez-la au vote dans quelques mois. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. »

M. FREL : « Mais en tout cas, si ce n'est pas le cas et si vous maintenez votre décision, Monsieur le Maire… »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL... »

M. FREL : « ... je réitère ma demande de vote... »

M. LE MAIRE : « … ça fait 1h qu'on est là-dessus... »

M. FREL : « … à bulletin secret. »

M. LE MAIRE : « On a bien compris que le débat n'avancera pas ce soir sur ce sujet. Marc LETURGIE souhaitait intervenir. »

M. LETURGIE : « Moi, j'ai entendu les uns, les autres, comme tout le monde, je pense que je dois être le plus ancien des élus, que ce soit dans l'opposition ou dans la majorité, mais enfin, depuis 1995, je suis élu. Des circonstances difficiles, il y en a eu, des évènements, comme l'a rappelé le Maire, c'est-à-dire retirer des délégations et démissionner, c'est arrivé, ça fait partie, effectivement, hélas, et on l'a tous bien compris, avec l'émotion qui s'est véhiculée à travers les prises de parole des uns et des autres, ça fait hélas partie des situations qui arrivent dans une équipe. Que cette équipe soit de 30, 25, 50, peu importe, il y a toujours une difficulté qui se présente à un moment donné pour faciliter et permettre la cohésion. Le Maire a dit deux choses et je trouve que, effectivement, on a été long et ça a été long, mais ce que je retiens de ce qu'il a dit, c'est que, il y a un problème de confiance et il n'a pas mis en cause les compétences de Marion CHAMBERON ; il y a un problème de confiance. Quand on est un chef d'équipe, quel qu'il soit, Maire, militaire, chef d'établissement, professeur principal, quand on ne peut plus s'appuyer sur la confiance et qu'on a le doute en soi, parce que des éléments, effectivement, ont amené ces doutes, eh bien il faut prendre des décisions et je crois qu'on n'a rien à cacher. Moi, j'aime bien Marion, elle fait partie des gens avec qui j'ai communiqué, avec qui on a échangé sur des difficultés, où j'ai essayé d'expliquer que quand on est des nouveaux élus, on s'adresse au Maire avant d'essayer de constituer un groupe pour…
Bon, on a essayé de faire des choses. Aujourd'hui, il s'agit de prendre une décision, je crois que c'est bien de la prendre à main levée, ça ne fait pas Tribunal, contrairement à ce qui a été dit, c'est l'expression de la sincérité. Et même si, et même si, effectivement, le Maire a informé son équipe, sa majorité préalablement, je trouve qu'il a bien fait de le faire, parce que quelques fois, il est bon de rappeler les règles qui régissent une majorité municipale. »

M. LE MAIRE : « Merci Marc. On va s'en arrêter là sur ce débat. Je vous invite donc à prendre acte du retrait des délégations de fonction de signature précédemment accordées à Madame Marion CHAMBERON, Adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature publique ou privée du scrutin, à main levée ou pas. Qui veut le scrutin à bulletin secret ? 8. Un tiers n'est pas respecté, ce sera donc le vote à main levée. »

M. FREL : « Combien y a-t-il de représentants ? »

M. LE MAIRE : *« Je vous rappelle que c'est la règle des un tiers des présents, compte tenu du nombre de présents et même avec le départ de Monsieur BENFEDDOUL, ça devait déjà être 11, compte tenu de son départ, c'est peut-être même 12.*
Sur cette délibération, par le biais de ce scrutin, sur le maintien de Madame Marion CHAMBERON au poste d'Adjoint au Maire de la ville de Bergerac, de décider de faire cesser les fonctions de Marion CHAMBERON en tant qu'Adjointe au Maire de la ville de Bergerac.
2 personnes ne prennent pas part au vote.

Qui est contre ? 6, plus s'ils ont des pouvoirs, je ne sais pas. Qui s'abstient ? Personne ne s'abstient.C'est ***adopté****. «*

La majorité adopte la fin des missions et de fonctions d'Adjointe à Marion CHAMBERON.

On passe à la délibération suivante, qui est la détermination du nombre d'Adjoints au Maire, Monsieur, un des deux à la porte, Pierre peut-être. Si vous pouvez rappeler les deux personnes, si elles veulent venir ou si elles veulent aussi ne pas participer au vote de la délibération suivante. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU l'arrêté n°AG20221061 du 1er juillet 2022, par lequel le Maire a donné délégations de fonction et de signature à une adjointe, Madame Marion CHAMBERON, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Régies comptables (décisions et arrêtés),
- Commandes Publiques,
- Hospitalisations d'Office.

VU l'arrêté n°AG20221539 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Mme Marion CHAMBERON, 9ème Adjointe ;

VU l'arrêté n°AG20221540 du 15/09/2022 redéfinissant un certain nombre de délégations à certains Adjoints et Conseillers Municipaux à la suite de ce retrait ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un(e) Adjoint(e), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Marion CHAMBERON, A djointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Marion CHAMBERON, en qualité d'Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait des délégations de fonction et de signature précédemment accordées à Madame Marion CHAMBERON, Adjointe au Maire ;
- **DE SE PRONONCER** sur la nature publique du scrutin qui approuvera le maintien ou non de Mme Marion CHAMBERON aux fonctions d'Adjointe au Maire ;
- **DE FAIRE CESSER** les fonctions de Madame Marion CHAMBERON en tant qu'Adjointe au Maire de la ville de BERGERAC.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire pour un vote à main levée :

Adopté par 24 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Jean-Pierre CAZES (procuration).
6 voix contre. Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS.
3 non participation. Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Marion CHAMBERON.

Sur l'arrêt des fonctions de Madame Marion CHAMBERON en tant qu'Adjointe au Maire :
Adopté par 24 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Jean-Pierre CAZES (procuration).
6 voix contre. Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS.
3 non participation. Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Marion CHAMBERON.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Acte n°D20220074
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD
PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je rappelle la délibération suivante, c'est déterminer le nombre d'Adjoints, il y en avait dix, donc on va vous proposer de voter à nouveau pour maintenir les dix Adjoints.
Ensuite, de pourvoir au poste devenu vacant, en précisant que chaque élu peut se porter candidat ; d'entériner qu'un nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le

poste devenu vacant, soit en l'espèce, le rang n° 9, ou d'entériner qu'un nouvel Adjoint occupera le dernier poste dans l'ordre du tableau ; de procéder à l'élection d'une Adjointe, après appel à candidatures parmi les Conseillers et là, on fera ça, vote à bulletin secret obligatoire.
Ils ne souhaitent pas participer au vote, les deux personnes du groupe ? Non, ils ne participeront pas ?
Donc on aura deux personnes qui ne participeront pas au vote.
D'abord sur le nombre d'Adjoints qui resterait à 10.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5, C'est ***adopté****.*

Ceux qui s'abstiennent, c'est qu'ils ne veulent plus de parité. Donc on parle quand même de mettre des femmes supplémentaires aux responsabilités et là, vous voulez empêcher une femme de rentrer comme Adjointe. Le débat est terminé, le vote est fait. »

M. RUET : « Vous pouvez dire la même chose pour ceux qui ne participent pas au vote. Mais vous devez respecter le vote de chacun Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Ah mais je le respecte, je le respecte. »

M. RUET : « On peut aussi faire des économies sur l'enveloppe des indemnités maintenant, puisque vous... »

M. LE MAIRE : « Mais Monsieur RUET, on va faire une économie sur l'enveloppe, puisque l'Adjointe au Maire... »

M. RUET : « En baissant la vôtre peut-être, qui est déjà très très élevée me semble-t-il. »

M. LE MAIRE : « L'Adjoint au Maire, on va avoir une Conseillère Municipale... »

M. RUET : « Mais bon, vous n'avez pas les moyens de vous payez un déplacement à Cahors... »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET… »

M. RUET : « Je vais pleurer. »

M. LE MAIRE : « Quelqu'un qui a augmenté les indemnités quand on est arrivés aux affaires et un an plus tard, qui augmente les impôts de plus de 10 %, excusez-moi, mais sur l'antériorité, on aurait des choses à dire. »

M. RUET : « Vous voulez qu'on fasse la somme de vos indemnités et qu'on la compare aux revenus médians des Bergeracois ? »

M. LE MAIRE : « Ensuite, il n'y a aucun souci. »

M. RUET : « Je pense que la décence vous appellera au silence à ce moment-là. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a aucun souci. Mais c'est avec des paroles comme les vôtres qu'on détourne les concitoyens de l'action publique et de ce qui est fait dans les collectivités territoriales.
Sur la proposition, je propose, en tant que Maire, et après concertation avec l'ensemble de la majorité de Bergerac, la candidature de Joaquina WEINBERG comme nouvelle Adjointe au Maire.
Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats.
Je vais demander aux Services de la Ville de Bergerac de remettre deux bulletins de vote, un avec le nom de Joaquina WEINBERG, un bulletin blanc sur lequel vous pourrez mettre le nom que vous souhaitez. Si l'opposition a envie, comme je l'ai dit dans la délibération précédente, de promouvoir une femme, une jeune, qui est engagée politiquement, c'est l'occasion de montrer que oui vous êtes en concordance avec ce que vous avez dit précédemment. Et sur le bulletin blanc, soit vous le laissez blanc et c'est blanc, soit blanc et nul, soit vous pouvez écrire le nom que vous souhaitez. Je vais demander aux Services de distribuer également les enveloppes. Et ensuite, vous restez à vos places, s'il vous plaît, on va faire passer l'urne pour que vous mettiez l'enveloppe à l'intérieur.
Ensuite, j'ai besoin de deux scrutateurs. Qui veut être scrutateur ? Paul en tant que plus jeune, tu acceptes d'être scrutateur ? D'accord. Alors Joaquina, comme elle est candidate, on ne va peut-être pas la mettre. Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, vous acceptez cette mission ?

MME ANDRIEUX-COUBIN : « Oui. »
M. LE MAIRE : « Merci. S'il vous plaît, Mesdames Messieurs les collègues élus, ceux qui ont des pouvoirs, vous devez avoir deux enveloppes. Ceux qui ont un pouvoir doivent prendre deux enveloppes, s'il vous plaît et

deux bulletins.
Excusez-moi, j'ai désigné deux assesseurs, je dois désigner aussi un secrétaire. On a pris, peut-être dans le deuxième groupe d'opposition, est-ce qu'il y en a un qui veut être secrétaire ? Madame LEHMANN, vous accepteriez ? Non mais vous me dites, il n'y a pas de souci, non ? Madame FRANÇOIS ? Non plus. Monsieur RUET ? »

M. RUET : « Je suis bien obligé ! »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET est secrétaire.

(déroulement du vote)

Messieurs Dames, tout le monde a mis son bulletin dans l'enveloppe, je vais donc demander aux Services de faire le tour avec l'urne.
Je vais demander à Monsieur RUET, en tant que secrétaire, de bien vouloir s'avancer.
Je vais demander aux deux assesseurs, Paul FAUVEL et Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, de s'avancer s'il vous plaît et ils vont donc passer au dépouillement.
On va vous demander du silence s'il vous plaît, puisqu'à l'arrière, ils vont faire les comptes au fur et à mesure du dépouillement.

(dépouillement)

Mes chers collègues, je vais vous donner lecture du résultat.

Joaquina WEINBERG : 23
Les blancs : 6
Marion CHAMBERON : 2
Et après, 2 non participations au vote.

Joaquina WEINBERG, toutes mes félicitations pour votre élection d'Adjointe au Maire déléguée à la Ville de Bergerac.
(Applaudissements)
Merci à toutes et à tous.
On passe à la délibération suivante, oui, ah pardon, Joaquina WEINBERG. »

MME WEINBERG : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Monsieur le Maire, je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'accordez pour cette nomination d'Adjointe au Maire et je tiens également à vous remercier mes chers collègues élus, un grand merci de la confiance que vous me témoignez au quotidien. Je poursuivrai ce travail engagé au service des Bergeracoises et Bergeracois, avec beaucoup d'intérêt et de dynamisme et ce aux côtés de chacun de vous, mes chers collègues. Les délégations que vous m'avez confiées Monsieur le Maire, notamment à la politique au droit des femmes, est une délégation transversale, avec des missions transversales à l'ensemble des délégations portées par chacun de vous. Et afin de garantir le succès de ces missions, il est important de mener un travail d'équipe qui nécessite le dialogue, une collaboration permanente. Monsieur le Maire, je suis bien consciente que cette nomination d'Adjointe au Maire, et la confiance que vous me renouvelez, affirme d'autant plus votre engagement fort à défendre l'égalité des droits, permettre l'égalité des chances pour tous, lutter contre les discriminations et toutes les formes de violences faites aux femmes. Et c'est avec ce même engagement, qu'ensemble, l'équipe municipale de Bergerac, nous continuerons à travailler avec détermination, afin d'y apporter des réponses optimales. Et enfin, votre confiance me pousse à mon tour à vous réaffirmer mon engagement aux services des Bergeracois avec cet enthousiasme qui m'est propre, toujours porté par une dynamique collective, une énergie nouvelle, une énergie forte, afin de porter des projets positifs et structurants pour la Ville de Bergerac. Encore un grand merci à tous, et c'est avec beaucoup de fierté et beaucoup de reconnaissance qu'aujourd'hui, je deviens Adjointe au Maire. Je vous remercie de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Joaquina pour ce discours d'entrée en fonction, qui nous touche particulièrement, de te voir aujourd'hui à cette place, la confiance qui t'est accordée par les membres du Conseil Municipal ici-présents. Je regrette quand même le double discours de l'opposition, d'un côté de dire qu'il faut promouvoir les femmes, promouvoir la jeunesse et d'un autre côté, de ne pas accompagner cette nouvelle Adjointe et cette candidature.
La délibération suivante, ce sont les indemnités de fonction des élus. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-2, ainsi que ses articles L. 2122-2, L. 2122-10 et L. 2123-24,

VU le tableau du Conseil Municipal arrêté le 04/07/2020 fixant le nombre et la hiérarchie des Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU la délibération votée précédemment relative au maintien ou non des fonctions d'une Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'Adjoint(e) au Maire est désormais vacant et qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce dans un premier temps sur une nouvelle détermination du nombre des Adjoints afin de définir le nouveau tableau du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que si le Conseil souhaite conserver le même nombre d'Adjoints (10), il devra décider subséquemment si le nouvel élu viendra en remplacement de l'élu révoqué (9° place) ou en fin de tableau des Adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer/modifier le nombre des Adjoints au Maire (10 maximum) ou, le cas échéant, de le réduire de 10 à 9 (en promouvant d'un rang le 10ème Adjoint à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions), d'ouvrir à candidature auprès de tous les Conseillers le poste laissé vacant si les 10 postes d'Adjoints étaient confirmés, la règle de la parité ne s'appliquant pas, et de fixer l'ordre du nouveau tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSERVER** le nombre des Adjoints au Maire à 10 ;
- **DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu(e) peut se porter candidat ;
- **D'ENTÉRINER** que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 9ème Adjoint ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un(e) Adjoint(e) au Maire, après appel à candidature parmi les Conseiller(e)s considérant la vacance de poste constaté par délibération ;
- **DE CONSTATER,** par procès-verbal, l'élection de Madame Joaquina WEINBERG, au poste d'Adjointe au Maire ;
- **DE MODIFIER,** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire de conserver le nombre d'Adjoints à 10 :

Adopté par 26 voix pour Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Paul FAUVEL, Adib BENFEDDOUL (procuration), Jean-Pierre CAZES (procuration).

5 abstentions. Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET, Marion CHAMBERON.
2 non participation. Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

Joaquina WEINBERG se porte, seule, candidate.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.
A l'issue du dépouillement, Joaquina WEINBERG est proclamée Adjointe au Maire. Elle prend le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste de 9ème Adjointe.

Résultat du scrutin :

Nombre de Conseillers Municipaux présents	33
Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu : Joaquina WEINBERG : 23 voix pour.
6 voix blancs ; 2 voix nuls ; 2 non participation.

Le Maire, le Secrétaire (Fabien RUET) et les 2 assesseurs (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN et Paul FAUVEL) signent les 2 exemplaires du procès-verbal de l'élection de l'Adjointe au Maire ainsi que les feuilles de proclamation.

« Le Maire certifie également les 2 exemplaires du tableau du Conseil Municipal ».

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Acte n°D20220075
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « C'est simplement l'indemnité d'Adjointe au Maire maintenant pour Joaquina WEINBERG. Il n'y a rien de particulier par rapport à ce qui a été fait précédemment.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

VU les délibérations n°D20200050 et n°D20200079, adoptées par le Conseil Municipal, respectivement le 10/07/2020 et 24/09/2020, relatives aux indemnités versées aux élus bergeracois pour l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un Adjoint au Maire ;

VU la délibération votée précédemment relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des Adjoints titulaires de délégations, en maintenant les taux suivants conformément à la strate démographique à laquelle appartient la ville de BERGERAC (population entre 20 000 et 49 900 habitants) :

Fonction	Taux
Maire	90%
Adjoint	33%

Il est suggéré également de conserver la répartition de l'enveloppe indemnitaire annuelle à répartir entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers, selon le tableau présenté ci-dessous, et d'appliquer la majoration de 20% à chaque élu, considérant l'article L.2123-22 du CGCT et la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale des conseillers délégués hormis le cas de M. DESTOMBES pour lequel s'applique un taux réduit à sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR** le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des Adjoints titulaires de délégations, en conservant les taux suivants conformément à la strate démographique à laquelle appartient la ville de BERGERAC (population entre 20 000 et 49 900 habitants) :

Fonction	Taux
Maire	90%
Adjoint	33%

- **DE CONSERVER** comme suit la répartition de l'enveloppe indemnitaire annuelle et d'appliquer la majoration de 20% à chaque élu (hormis le cas de M. DESTOMBES auquel s'applique un taux réduit), considérant l'article L.2123-22 du CGCT et la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale des conseillers délégués :

Adopté par 33 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe

DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Le dossier suivant, remplacement d'un représentant titulaire dans la composition de diverses commissions. »

REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DANS LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS

Acte n°D20220076
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « En l'absence de Christophe DAVID-BORDIER qui devait la présenter, je vais la présenter, sauf si quelqu'un veut le faire. Je la présente. Il s'agit simplement de Christophe DAVID-BORDIER, qui de part ses disponibilités et l'arrivée maintenant de Jean-Claude REY dans l'équipe, et pour permettre à Jean-Claude de s'investir au sein d'un Lycée, celui de Maine de Biran et celui du Collège Eugène Leroy, il propose sa candidature pour être représentant titulaire.
Sur la candidature de Jean-Claude REY, est-ce que vous acceptez le vote à main levée ? Oui, très bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D202000045 en date du 10 juillet 2020 modifiée, arrêtant entre autres, les noms des membres élus de la Ville de Bergerac à siéger dans les établissements scolaires ;

VU le retrait de Monsieur Christophe DAVID-BORDIER le 23 août 2022 au poste représentant Titulaire dans les établissements scolaires tels que le Collège Eugène Leroy et le Lycée Maine de Biran ;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité démocratique, ces sièges peuvent être considérés comme vacants et peuvent être proposés à Monsieur Jean-Claude REY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'associer Monsieur Jean-Claude REY, en tant que représentant Titulaire aux instances suivantes : Collège Eugène Leroy et au Lycée Maine de Biran.

Adopté par 33 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration) , Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : «Jean-Claude REY, vous faites l'unanimité de ce Conseil Municipal, je vous félicite.
On attaque les rapports annuels sur les Délégations de Service Public et la première de cette séance, que l'on va adopter, il s'agit du camping municipal La Pelouse. Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN pour la présentation. »

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL "LA PELOUSE" ANNÉE 2021

Acte n°D20220077
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante, le rapport d'activité du délégataire du service public du camping Municipal La Pelouse pour l'année antérieure. Ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 9 septembre, et a été mis à la disposition du public, et le rapport complet est transmis aux élus.
Je vais essayer de vous faire une synthèse de ce rapport d'activité. Pour l'exercice 2021, il est à noter une augmentation des entrées, par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de ce ratio, le séjour moyen ressort cette année à 1,79 jour pour 1,71 l'an passé. A noter, vous avez remarqué sur les documents que vous avez sur vos tablettes, le mois d'avril est quasi nul, les conditions évidemment sanitaires ne permettant d'ouvrir que 2 jours sur ce mois. La fréquentation française représente cette année 77 % ; la clientèle étrangère a commencé à revenir.
Les problèmes rencontrés par le délégataire, quelques problèmes mineurs. A l'instar des saisons précédentes, les consignes données ont été appliquées scrupuleusement par le personnel, puisqu'il n'y a pas eu ou que très peu de retours négatifs de la clientèle. Les problèmes, les seules remarques qu'il y ait pu avoir, c'est le souci des déjections des oies, les emplacements compris par le libre choix d'emplacement pour les camping-cars. Après, du côté technique, il est à noter la réparation de la barrière automatique, due à une fausse manœuvre d'un camping-car ; et ensuite, il est à noter quand même, la montée des eaux qui a eu lieu le 3 février 2021.
Je vois que le camping vous intéresse beaucoup, c'est formidable. Ça s'appelle le respect.
J'en étais, du côté technique, nous avons dû faire face à une nouvelle montée des eaux, comme je viens de le dire, le 3 février 2021, entraînant des dégâts sur le camping, aire de jeux notamment, aire des camping-cars, et nécessitant une remise en état des lieux. A ce titre, le délégataire a équipé, pour la saison 2021, l'aire de jeux d'une table de ping-pong en matériaux composites, afin de prévenir les futures inondations.
Ensuite, au niveau de la communication, le camping de Bergerac est présent sur plusieurs sites, comme l'an passé, le Guide National de la Fédération Française du Camping Caravaning, le Guide du Routard, le Night & Day qui, bien sûr, oriente vers les liens de la Ville de Bergerac et sur l'Office du Tourisme ; notamment également, sur le site ACSI, qui propose des tarifs préférentiels sur carte de réduction. Ensuite, pour la promotion des mobil-homes, il a été maintenu les supports existants, à savoir le site internet, l'Office du Tourisme, le FFCC et le Périgord Gîtes. Pour les plaquettes de camping, elles ont été diffusées sur le camping ainsi que sur l'Office du Tourisme de Bergerac et de la Région, sur les salons également, internationaux de camping caravaning. Le camping La Pelouse est promotionné pour la troisième année sur le site du partenaire anglais de réservation en ligne Pitchup. Comme évoqué précédemment, la clientèle étrangère a commencé à revenir sur cette saison et nous ne pouvons qu'espérer, pour la saison prochaine, un taux de fréquentation identique, voire supérieur à celui observé pendant la crise Covid. A savoir, pour votre information, que tous les éléments de promotion ont été reconduits pour l'exercice 2022.
Par rapport au bilan financier, au vu du rapport financier qui nous a été présenté et des conditions particulières énoncées précédemment, le résultat dégagé fait ressortir un résultat déficitaire de 9 664 €. Les premiers chiffres de 2022 laissent espérer une reprise de l'activité normale pour cette saison.
Pour information, une réunion de travail est prévue avec les services de la Ville et moi-même d'ici la fin de l'année avec le délégataire. Je vous remercie de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX-COURBIN. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délégation ? Je vous invite donc à prendre acte de ce rapport.

On passe au rapport suivant et celui-ci c'est le crématorium et c'est toujours Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN qui le présente. »

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public du camping municipal « La Pelouse » pour l'année antérieure.

Ce rapport 2021, présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2022, sera mis à disposition du public.

Le rapport complet est transmis aux élus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 du camping municipal « La Pelouse ».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM ANNÉE 2021

Acte n°D20220078
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « C'est ça Monsieur le Maire. Comme je l'ai dit précédemment, ce rapport a été présenté le même jour, le 9 septembre 2022. Je vous passe les détails des chiffres contenus dans le rapport ; je vais essayer de vous faire une synthèse la plus claire possible. Mais bien sûr, s'il y a des questions, n'hésitez pas à revenir vers moi.
La concession a une durée de vingt-cinq ans à compter de la signature du contrat, à savoir le 30 décembre 2010, jusqu'au 30 décembre 2035, OGF est le délégataire. Depuis l'ouverture du crématorium de Bergerac, en 2013, le nombre de crémations ne cesse d'augmenter. Le nombre de crémations effectuées en 2013 était de 219, passant en 2020 à 824. A savoir une baisse, en 2021, passant à 550, qui est bien sûr engendrée par le changement d'un nouvel équipement de crémation et sa ligne de filtration, ce qui a obligé de fermer le crématorium de février à mi-juillet 2021. Le crématorium a fait l'objet d'une habilitation le 21 janvier 2019 et celle-ci est valable jusqu'au 22 décembre 2022. Le crématorium est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h00. Le métier du funéraire, et je tiens quand même à le souligner, a été au cœur de la crise sanitaire de la Covid 19, qui a touché l'ensemble de la population mondiale, dès le début de l'année 2020. En 2021, comme en 2020, l'activité quotidienne des crématoriums a été fortement impactée par les nouvelles vagues de la pandémie. Les établissements ont dû une nouvelle fois s'adapter aux mesures gouvernementales, à la vaccination, également à l'évolution des mentalités de chacun, ce qui a permis aux différents acteurs du funéraire de pouvoir anticiper et de mieux gérer l'accueil des défunts et des familles. Encore cette année, en collaboration avec les services de la Ville de Bergerac, toute l'équipe du crématorium de Bergerac s'est mobilisée pour continuer à accompagner les familles en toute sécurité, dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales. La salle de cérémonie est systématiquement mise à la disposition des familles, les familles qui souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée ont la salle à disposition. La cérémonie peut être alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par la famille ou directement par le personnel du crématorium, qui est formé à cet effet. Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et au public dans le hall de l'accueil du crématorium. Le retour que j'en ai eu est très positif et place ainsi le crématorium de Bergerac n° 1 du groupe OGF, qui représente sur la France 90 crématoriums. Le personnel est constamment formé et assure ainsi un accueil personnalisé de grande qualité. *A savoir que les opérateurs viennent de plus en plus nombreux, hors département, comme la Gironde, et l'offre de service est de qualité et a toute sa place sur notre territoire. Dans les périodes de deuil, il est important d'avoir, sur notre territoire, cette offre de service de très haute qualité et je tiens à le souligner. Merci de votre attention. »*

M. LE MAIRE : « Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « En plus, ce n'est vraiment pas le genre de remarque facile, mais je crois que par rapport à cette Délégation de Service Public, il va falloir, mais je sais que Madame COURBIN s'en occupe avec vraiment attention, et le délégataire est assez transparent, mais la flambée du prix du gaz va forcément avoir des incidences sur le coût de l'incinération et nous restons dans le cadre d'un service public, d'où la Délégation de Service Public. Et c'est vrai que là, c'est forcément « un dommage collatéral » auquel on ne pense pas forcément, mais c'est vrai que, en tant qu'autorité délégante, il va falloir être extrêmement regardant pour qu'on n'assiste pas à une augmentation disproportionnée des coûts de la crémation. Parce que ça reste un service public de toute façon, donc c'est vrai que ça va être une période aussi très compliquée, à compter de l'année prochaine, mais je sais que vous serez extrêmement vigilants sur cette question-là. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Oui, tout à fait Monsieur RUET. Et d'ailleurs, on a anticipé, à savoir que le délégataire doit prendre rendez-vous et nous devons en discuter. Mais quand même, je tiens à signaler que l'année dernière, ils n'ont augmenté leurs tarifs que, je dirais, de 2,13, alors qu'ils pouvaient l'augmenter de façon beaucoup plus importante. Mais j'y serai attentive. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vous invite à prendre acte de ce rapport annuel. »

Le rapport annuel suivant, c'est le stationnement payant, Monsieur BORDENAVE, un habitué, et vous préparez votre micro Monsieur RUET. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de

l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2021 portant sur la délégation de service public du crématorium, présenté à la Commission consultative des services publics locaux, le 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium, pour l'année 2021.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

Acte n°D20220079
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Non, cette année, il ne va rien dire ! De toute façon, le rapport 2021, il est très proche aussi de celui de 2020. Je rappelle toujours, le contrat signé le 18 août 2006, l'exploitation a démarré le 1er septembre, j'ai oublié de dire aussi qu'il avait été présenté en CCSPL le 9 septembre. L'exploitation a démarré pour une durée de 32 ans, la dépénalisation du stationnement sur voirie est effective depuis le 1er janvier 2018. Je ne vais pas vous relire tout le rapport, les cinquante-neuf pages, je vais simplement vous donner quelques éléments essentiels.
Je rappelle qu'il y a 2 006 emplacements payants et ça, ce n'est pas écrit, mais moi je le dis, il faut se rappeler aussi que nous avons 1 000 emplacements gratuits. Les tarifs, je vous fais grâce un peu des tarifs qui ont été indiqués dans le rapport et je passe aux modalités. Je rappelle également les modalités de gratuité, à savoir de 12h00 à 14h00, de 19h00 à 09h00, les dimanches et jours fériés, et puis surtout la décision que nous avons prise de demander au délégataire de mettre la gratuité les samedis après-midis et ceci en zone verte, en zone orange et également, dans les parcs à enclos ; 7 avenants au contrat ont été passés depuis son origine, je m'arrêterai sur le dernier qui était l'avenant n° 7, en date du 23 décembre 2021, pour fixer l'indemnisation des pertes liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Cet avenant a fixé les modalités de prise en charge des conséquences liées à l'exécution du contrat de délégation ; la collectivité prend à sa charge, pour 2020, 100 000 € et 2021, 48 780 €.
Activité économie du service en 2021, le stationnement a été impacté par les interdictions ou les limitations des visites au sein des lieux de santé qui influent sur la fréquentation en voirie et parking de proximité, suivant bien sûr les restrictions sanitaires qui nous ont été opposées. Le nombre de transactions sur voirie est malheureusement en baisse de 22 % en zone orange, de 28 % en zone verte. Le nombre de journées forfait abonnement sur voirie, par contre, est stable en 2021. La fréquentation du parc en enclos de la place Gambetta est en baisse de 12,6 % et celle du parc en enclos de la République est en baisse de 20,2 %. Fréquentation des usagers horaires des parcs en ouvrage est aussi en baisse au parc Bellegarde, et elles ont été aussi importantes au parking des Carmes, à hauteur de 53,2 %. Le nombre d'abonnés, par contre, continue à croître aux Carmes, 1 565 pour 1 513 en 2019. Recettes. Globalement, les recettes brutes d'un montant de 1 457 062 ont diminué de 7 %, comparativement à 2019, évaluées à 1 566 000, celles-ci prennent en compte aussi l'augmentation des prix unitaires. Il ressort un excédent brut d'exploitation de 799 458,73, en hausse de 3,69 %. Le montant des grosses réparations s'est élevé à 32 277 et comprenait surtout des travaux, ça c'est pour Farida, des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de l'accueil au public. Emprunts, les investissements initiaux ont été financés pour l'essentiel par un emprunt, donc un total d'un montant de 7 590 000. Le compte de résultat est excédentaire en 2021 de 165 441,78 ; il était en diminution les autres années, légèrement en augmentation effectivement en 2010, il était plus important en 2020. La redevance, il n'y a pas eu de déclenchement du versement d'une redevance au profit de la Commune. La surveillance, compte tenu de l'ensemble des effets Covid, la fréquentation, le nombre de forfaits post-stationnement est en baisse de 50 %, ce qui a dû faire plaisir à beaucoup de citoyens.
La qualité du service, le taux de défaillance des horodateurs reste très faible. L'offre en moyenne de paiement a été améliorée ou augmentée et donc a très fortement évolué et intègre désormais l'ensemble des canaux disponibles.
En synthèse, que pouvons-nous dire Monsieur le Maire ? L'année 2021 reste encore impactée par les conséquences de la crise sanitaire liée ç la Covid-19. En effet, on assiste à une diminution de la fréquentation sur les parcs et en voirie en raison des restrictions et des décisions gouvernementales, ainsi la rotation horaire a diminué de 29 % en voirie et 7 % pour les parcs en stationnement. Le taux de respect évalué à 61 % en novembre 2021 est en baisse et peut s'expliquer également en partie par un effectif pas tout à fait au complet. Par ailleurs, cette baisse de fréquentation peut aussi s'expliquer par les nouvelles habitudes de consommation, l'achat en ligne, usage de la navette gratuite, diffusion du télétravail et relocalisation du quotidien autour du

domicile. Il est évident qu'en 2022, nous allons essayer avec le délégataire de renforcer l'activité de cette délégation et d'améliorer la politique de contrôle de stationnement.
Voilà, Monsieur le Maire, les éléments importants de ce rapport. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET, l'habitué, et puis Monsieur FREL qui interviendra juste après, qui est habitué aussi. Effectivement, c'est une délégation qui fait toujours parler. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, j'ai failli commencer mon intervention par vous adresser des compliments, en me disant, mais alors, quel bonheur qu'au mois de décembre, la police municipale, les ASVP, aient suspendu le matraquage, au regard du contexte difficile qu'avaient traversé les commerçants. Avec un mois, effectivement, de décembre 2021, qui est un mois record ; vous allez me dire, au mois de mars 2014 il y avait eu 0, avec le résultat électoral qui s'en est suivi, mais en tout cas, 212 forfaits post-stationnement, c'est effectivement un record, puisque même le mois de mars 2020, avec la Covid en pic, on était à 230. Cela étant dit, le compliment est vite pondéré par la remarque du délégataire, qui met en cause le mode d'organisation de la police municipale et en l'occurrence des ASVP mis à disposition, puisqu'ils parlent d'absentéisme, voire de désorganisation, qui n'ont pas permis d'honorer, je crois, les 4 agents qui devaient être prévus par rapport aux 5 qu'on devrait mettre à disposition. Cela étant dit, je ferme cette parenthèse, mais tout de même, en gardant à l'esprit que l'ASVP, ça a été l'un de nos points de clivage pendant la campagne électorale, reste un agent de surveillance de la voie publique et qu'il est un agent déterminant pour tout ce qui est de la salubrité. Et normalement, il pourrait et il devrait verbaliser pour le toutou indélicat, et on sait le tapage médiatique qui a accompagné l'amende record, donc il faut aussi penser que ces ASVP doivent être mobilisés, parce qu'ils sont des forces de sécurité de proximité et qu'ils sont extrêmement importants par rapport à cela. J'ose espérer que la désorganisation qui est pointée est un argument de mauvaise foi du délégataire et qu'il n'y a pas de problèmes au niveau des ASVP. Restent quand même des données plus inquiétantes pour la Ville en général, sur la fréquentation horaire qui est, hors période de confinement et de mesures de restriction, plutôt en baisse, et notamment pour le mois de décembre, qui est un mois où les animations de Noël sont sensées ramener du monde en centre-ville et les chiffres ne sont pas bons. Les chiffres ne sont pas bons avec une place de la République qui perd 6 % de fréquentation ; Bellegarde, alors là, il y a vraiment un problème, parce qu'une baisse de 48 % de fréquentation au mois de décembre, c'est quand même assez surprenant ; Les Carmes, on n'en parle même pas, – 60 %, je ne vais pas refaire le débat de l'inutilité du parking. Mais en zone orange, en zone verte, c'est-à-dire en stationnement de surface, on a du – 20 % et du – 9 %, ce qui prouve que le commerce de centre-ville, malgré tout, a des difficultés d'attractivité et que la fréquentation, telle qu'elle est comptabilisée par le délégataire, amène questions.
L'autre élément de réflexion, c'est l'analyse que nous livre SAGS quant à l'effondrement des ressources. Alors bien sûr, il parle de la Covid, il parle de l'insuffisance des effectifs de surveillance, mais il pointe des changements de comportement, comme Christian BORDENAVE a évoqué tout à l'heure, mais qui pourraient, à terme, remettre en question, fondamentalement, le choix d'une Délégation de Service Public de stationnement en centre-ville, dès lors qu'on parle de changement de consommation, d'habitudes de consommation, on parle de changement d'habitudes de travail avec le télétravail, mais on parle aussi de changements fondamentaux de déplacements. J'espère que, au-delà de « Tous en Selle », tout le monde va continuer le bel élan de pédalage général au service de l'environnement, mais si nous raisonnons, non pas par l'absurde, mais pour la protection de notre environnement, si nous multiplions les déplacements piétons, on ne sortira plus la voiture et donc il va se poser une question fondamentale quant à l'équilibre futur de ce contrat qui nous lie jusqu'en 2032 ; et j'espère qu'effectivement, 2032 on aura réussi la transition écologique. Pareil pour la navette gratuite, on ne peut pas pointer la navette gratuite comme le délégataire le fait, alors qu'effectivement, elle va réduire ces multiples petits déplacements en centre-ville. Et c'est là où, pour une fois, j'ai envie de dire, on voit se dessiner un divergence fondamentale entre ce que va être l'évolution des villes et ce que doit être l'évolution des villes et ce contrat qui, d'une certaine manière, risque de coûter de plus en plus cher ou, en tout cas, avoir un retour sur investissement qui sera moins évident qu'il pouvait y paraître. Ce qui est paradoxal malgré tout, c'est que, alors que la fréquentation diminue, qu'il y a moins de contrôles, que les produits sont légèrement en baisse, – 2 %, le comptable que vous êtes aura bien évidemment remarqué que l'excédent brut d'exploitation, ce qui mesure quand même la rentabilité, est bien supérieur à ce qu'il était en 2019. Et que, par ailleurs, quand on voit toujours la petite ligne « exonération de taxe foncière », je pense que, au vu de ce que nous avons reçu les uns et les autres dans nos boîtes à lettres, ça serait, à un moment donné, pas mal que SAGS mette aussi la main au porte-monnaie pour la taxe foncière qu'il pourrait s'acquitter, notamment sur le parking des Carmes dont il reste propriétaire. Merci aussi à la subvention municipale et aux contribuables, parce que 48 000 € d'indemnités pour 2021, 100 000 € d'indemnités pour 2020 ; on le voit quand on analyse les résultats d'exercice ; oui, en 2020, il y a un résultat négatif de 184 000 €, mais en 2019, avant Covid, on était à + 41 000, et + 165 000 en 2021. Et c'est là qu'on voit que, on pouvait comme on vous l'a dit avec Lionel, notamment au moment de la négociation de l'indemnisation, être un peu moins généreux dans l'indemnisation pour que l'effort, lié à la Covid et à l'impact financier, soit aussi partagé par le délégataire.
Voilà un peu les remarques que je voulais vous faire par rapport à cette Délégation de Service Public du stationnement. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Alors on ne va pas refaire l'antériorité du contrat ? on est bien d'accord, nous n'y étions pas tous les deux lors de ce contrat. Il y a des choses sur lesquelles je suis d'accord avec vous, des choses moins d'accord avec vous.
D'abord, vous dites que l'attractivité du Centre-Ville est en baisse, c'est faux. Vous pouvez avoir des chiffres ici en baisse de stationnement, mais grâce à la Navette Cœur de Ville et plus de 2 000 personnes qui la prennent régulièrement, forcément l'attractivité du Centre-Ville ne se mesure pas qu'à son stationnement. Elle se mesure à quoi l'attractivité du Centre-Ville ? Au nombre de passages dans la Ville. On était cet après-midi avec le Préfet Action Cœur de Ville, qui avait des chiffres grâce à différentes applications et qu'on reçoit des baromètres ici à la Ville de Bergerac, et on se rend compte que 7 personnes sur 10 de l'Agglomération viennent en Cœur de Ville de Bergerac. Donc ça veut dire qu'il y a une attractivité du Centre-Ville de Bergerac qui est très intéressante pour l'ensemble des concitoyens. Ensuite, la Navette Cœur de Ville, effectivement, elle est gratuite, mais c'est son rôle, c'est son but. Si on a voulu qu'elle fonctionne, c'était la fréquence, la gratuité, le traçage au sol et donc ça, ce sont des éléments qui permettent à cette navette d'avoir un fort succès. Et d'ailleurs, on est en train de travailler avec la Communauté d'Agglomération, et avec vous-même, Monsieur RUET, dans la majorité à l'Agglomération, sur les nouvelles navettes à mettre en œuvre sur la Ville de Bergerac, de façon à desservir le Sud, l'Est, voir le Nord, petit à petit, pour que l'ensemble du territoire soit couvert. Et d'ailleurs, quand Monsieur FREL était invité à venir en Conseil Communautaire, ça a permis de faire évoluer les Navettes Cœur de Ville avec le Bi'Bus le mercredi matin, samedi matin, pour aller sur le marché et demain, dans les futurs lignes qui seront mises en application, qui iront vers le Tounet par exemple, c'est aussi du travail concerté, majorité et opposition, sur l'ensemble de la navette. Vous me parlez des nouveaux modes de déplacement, vous avez évoqué le vélo. J'espère que quand on sera sur la délibération sur la place Gambetta, vous voterez pour, puisqu'on fait en sorte que cette place Gambetta, l'usage du cycliste, l'usage du piéton, soient davantage possibles sur cette place et qu'en plus, on la végétalise davantage que ce qu'elle n'est aujourd'hui. Donc j'espère que vous ne ferez pas comme au début du Conseil, à avoir un double discours en fonction des différentes délibérations. Vous parlez ! Oui, je sais bien, mais vous me décevez souvent Monsieur RUET. Et ensuite, vous parlez de subventions, moi j'appelle ça une indemnité sur la théorie de l'imprévision. Je vous rappelle que c'est la loi, c'est la loi qui nous y a obligés, et j'ai réussi à obtenir un chiffre, le plus bas possible, par rapport à ce que nombreuses personnes, à ma place, auraient pu faire. Discussions, négociations, articles de loi, différents échanges de courriers avec la SAGS. On les a rencontrés avec Michaël DESTOMBES lors du Congrès des Maires à Paris pour rediscuter encore sur place de cette indemnisation et on a réussi à trouver une sortie positive sur cette théorie de l'imprévision, qui aurait pu nous coûter beaucoup, beaucoup plus cher. Donc oui, on voit des comptes qui s'améliorent sur l'épargne brute, en tout cas sur l'excédent brut d'exploitation, on voit aussi, certes, des recettes un petit peu en baisse. Et je finirai sur les ASVP. Le contrat, tel qu'il a été rédigé à l'origine, et dont on n'est pour rien Monsieur RUET, il prévoit 5 ASVP permanents sur la Ville. Or, la ville de Bergerac en a 4. On en a 4. Sur les 4 que l'on avait jusqu'au début de l'été, on en a 2 absents, puisqu'il y en a une en congé maternité et il y en a un qui est parti vers un autre emploi dans le privé, convoyeur de fonds, et donc on a lancé un recrutement en début d'année 2022 et on a 2 nouveaux ASVP qui sont arrivés. Et j'ai souhaité avoir 2 ASVP qui viennent par voie de mutation, qui sont de vrais ASVP en métier, depuis des années, et qui, dans 2 ou 3 ans, ne me demanderont pas un changement d'affectation. Jusqu'à présent, c'est vrai qu'on embauchait plutôt des ASVP parce qu'ils avaient un parcours professionnel pour aller vers la police municipale et à chaque fois, on perd un ASVP et à chaque fois qu'on perd un ASVP, on perd en qualité au niveau de la présence sur le terrain, mais qu'elle soit pour le stationnement, mais qu'elle soit aussi au service des concitoyens bergeracois. Maintenant, on a bien nos 4 ASVP sur le terrain et ne vous inquiétez pas Monsieur RUET, il n'y a aucune demande de ma part sur un nombre, un quota de verbalisation, ça n'existe pas, ils font leur travail, ils ont leurs 8h à réaliser, leurs 37h par semaine à réaliser, leurs 5 semaines de congés, leurs 2 semaines de RTT à prendre, et donc ils font le travail qui leur est demandé par la Cheffe de service. Tout est mis en œuvre pour accompagner le stationnement. Mais il est certain qu'avec le développement des Navettes Cœur de Ville, avec aussi la suppression de places sur la place Gambetta, et là il y aurait une discussion aussi à avoir ensemble et donc je souhaite réunir la Commission Extra-Municipale du stationnement sur le mois de novembre, de façon à ce qu'on puisse avoir un débat sur les rues qui pourraient, pourquoi pas, passer payantes si on le souhaitait, pourquoi pas passer en stationnement 15 minutes gratuites si on le souhaitait, et avoir ce débat-là en fonction aussi des nouvelles constructions que l'on va avoir demain. Parce que si demain, on a des grands ensembles immobiliers qui se construisent dans en Cœur de ville de Bergerac, il ne faudrait pas que notre stationnement gratuit en proximité direct du centre-ville devienne des voitures ventouses, donc est-ce qu'on met en place de la gratuité de stationnement en maximum 24h ? Ce qui permet à tout concitoyen habitant d'y être gratuitement pendant 24h et à toute personne qui y travaille d'y être pendant 24h, mais on supprime complètement les voitures ventouses qui sont sur le territoire. C'est cette discussion-là que je souhaite qu'on ait ensemble, et dans un débat non pas passionné mais plutôt passionnant, au sens du terme de discussion qu'on peut avoir les uns avec les autres, et constructif, puisque la Ville que l'on souhaite avoir demain, on doit la construire ensemble lors des Commissions Extra-Municipale et au sein même de ce Conseil. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je serai plus court que vous sur la question. Cette navette supplémentaire que vous venez d'évoquer dans votre rôle de Vice-Président de la CAB, pour l'instant, on a plus

d'un an de retard sur l'annonce de sa mise en œuvre, donc ça fait maintenant plus de 18 mois que les Bergeracois des quartiers se baladent à pied pour se déplacer.
Sur ce parking, effectivement c'est l'avenir du contrat qui pose questions et l'avenir des relations qu'on va avoir avec la SAGS, puisqu'avec ces nouvelles habitudes de consommation, habitudes de déplacement, de stationnement, qui sont citées par le délégataire lui-même, on va aller vers une baisse et c'est déjà marquant, 560 stationnements en moins par jour, par rapport à 2019 ; on va aller vers moins de stationnement, donc moins de recettes. Ce qui veut dire que ce que vous, vous appelez l'indemnité de compensation, je ne sais plus quoi, ce que Monsieur RUET a appelé la subvention SAGS, moi je l'appelle le racket Covid. Ce racket Covid, ou ce racket SAGS plutôt, il va augmenter, parce que c'est bien ce contrat qui, dès le départ, posait questions et ça a été maintes fois dénoncé, on est en 2022, au début de contrat passé, décision prise en 2002, ça fait 20 ans que les écologistes ont dénoncé, y compris au Tribunal, ce contrat, et c'est ce qu'on vous avait invité à faire aussi, lors d'une commission municipale sur le stationnement, c'est de dénoncer ce contrat et d'aller à l'affrontement judiciaire pour racheter cela, pour remunicipaliser cette DSP, qui nous prive de plus de 1 200-300-400 000 € de revenus chaque année et puis maintenant il faut en plus payer ce racket SAGS. Et puis, on le voit, tous les effets néfastes, il faut négocier pour pouvoir gérer notre espace public, c'est-à-dire que si on veut des places de stationnement, moi je rêverais que ce ne soit pas pour accueillir plus de voitures gratuitement, mais que ce soit pour, au contraire, avoir plus de places pour les vélos, plus de places pour les piétons, qu'on supprime du stationnement, je rêverais de ça, mais bon, on n'a peut-être pas les mêmes objectifs et les mêmes rêves et je vous l'accorde. C'est d'abord le problème de la gestion de notre espace public et de notre liberté de gestion et ça se voit même, vous avez votre feuille de route pour l'année, qui est donnée par le concessionnaire, il le dit lui-même : vous devrez consolider l'activité notamment par une politique de contrôle de stationnement maîtrisant voirie. J'espère que vous êtes bien aux ordres de la SAGS, que cela est le cas, parce qu'autrement, ce racket Covid va continuer et c'est bien dommage, d'abord pour les finances municipales, donc d'abord pour les Bergeracois. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, on ne peut que se satisfaire aussi d'une certaine baisse du stationnement, ça veut dire que nos concitoyens utilisent davantage le vélo, puisque depuis notre arrivée à la municipalité, on a quand même fait des efforts important sur la communication, l'accompagnement ; il faut dire les choses comme elles sont. Pas encore sur les aménagements puisque c'est aussi de la compétence de l'Agglomération, Monsieur FREL, on va y arriver, c'est certain, je l'espère. Et d'ailleurs, le prochain numéro du Panache qui va sortir aura un dossier sur la mobilité et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aura son prochain journal de la CAB qui devrait évoquer également les nouvelles lignes de bus à mettre en œuvre sur notre territoire. Juste un mot Monsieur FREL quand même, quand vous dites que la subvention va perdurer, attention, moi je ne vous ai pas parlé de subvention, je vous ai parlé de théorie de l'imprévision. Elle était donc liée à un fait, le fait c'était la crise sanitaire, donc ça n'a rien à voir avec la subvention d'équilibre à verser au contrat s'il était déficitaire. Mes chers collègues, je vous invite à prendre acte de ce rapport.
On passe au rapport suivant, le n° 8, c'est le rapport d'activité sur la Délégation de Service Public de la SEM des Abattoirs de Bergerac. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport annuel transmis par la société SAGS pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté en Commission Municipale des Services Publics Locaux le 9 septembre dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de prendre acte de cette présentation.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - ANNÉE 2021

Acte n°D20220080
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je tiens d'abord à excuser Jean-Pierre CAZES qui aurait dû le présenter, mais qui, pour des raisons professionnelles, n'est pas en France actuellement. Je tiens ici, avant de présenter le rapport, à saluer le travail qui est fait par Jean-Pierre CAZES au sein de l'abattoir ; c'était un dossier difficile qui lui a été transmis. Je remercie Madame LEHMANN de sa participation à l'ensemble des Conseils d'Administration, les propositions qu'elle fait au sein de ce Conseil d'Administration, je ne sais pas si vous souhaiterez évoquer l'abattage à la ferme ou d'autres choses Madame LEHAMNN, avec grand plaisir, parce qu'il y a un travail très

intéressant qui est mené par Jean-Pierre CAZES et Hélène LEHMANN sur ce sujet et j'espère qu'on ira au bout de cette démarche. En tout cas, les services de l'Etat sont très regardants sur cette nouvelle démarche.
Rappeler que cette Société d'Economie Mixte a été créée depuis le 1er janvier 2021, c'est donc sa première année d'exploitation. La Commune de Bergerac y est au capital, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, la société Urbalys Habitat, la société Périgord Viandes et Coudeyrat,et ensuite, de nombreux clients qui, au fur et à mesure du temps, peuvent acheter ou vendre des actions de cette SEM de l'Abattoir. Cette SEM de l'Abattoir qui, sur l'année 2021, mais dans le rapport d'activité on a quand même mis les chiffres 2020 pour que vous ayez du comparatif en termes de tonnage, même si c'était en 2020, une régie de la Ville de Bergerac, et on voit qu'en 2021, on a fait un tonnage à 5 194 065 pour l'année précédente à 4 837 595. Donc ça, c'est plutôt encourageant, même si en 2020, il y avait eu le fameux incendie en janvier, au 15 janvier, qui avait suscité de la fermeture. Quant aux clients, les plus importants, Coudeyrat, PEV, VLS, on était à 3 306 827 et on est passé à 3 884 603, donc il y a aussi une augmentation. Vous avez, dans les documents, le tonnage par catégorie d'animal, par mois et par catégorie.
On arrive au compte de résultat. On voit cette année un déficit, donc un résultat d'exploitation en perte à 154 000 €. Je rappelle que pour toute première année d'exploitation, il y a forcément des frais liés à la création, le Cabinet Conseil sur la création de la SEM, entre autres, les rédactions de statuts, les dépôts au Greffe, les journaux, le Journal d'Annonce Légale pour les différentes annonces qui ont pu être passées. On a également lancé de suite avec la DIV, une étude portant sur le futur abattoir qu'on va avoir à Bergerac ; on en a passé à peu près moitié en charges parce qu'on est sur l'exploitation, moitié en investissement, en immobilisation en cours, qui sera amorti au moment où on fera l'investissement, donc au fur et à mesure du temps.
Et on voit aussi le travail qui a été réalisé par Jean-Pierre, qui se voit davantage sur 2022, donc je vais faire un petit point en 2022, puis-qu'aujourd'hui, on a réduit la consommation d'eau, réduit la consommation d'électricité. Le personnel a été entièrement réorganisé, parce que certaines personnes souhaitaient partir, il y a eu des licenciements aussi de personnes pour problématiques médicales. Donc aujourd'hui, un nouveau Directeur a été embauché, puisque celui qui était salarié de la Ville de Bergerac a pris sa retraite, donc on est aujourd'hui sur un dossier sain. Et à l'heure où je vous parle, on est, pour l'année 2022, à l'équilibre financier, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, parce qu'on aurait pu s'attendre à avoir un déficit supplémentaire. Vous avez également accès aux différents tarifs qui sont portés à votre connaissance.
Vous dire que nous avons fait une réunion avec le Président de l'Agglomération, le Président du Département, sur le plan abattoir départemental, puisque le Département travaille sur l'abattoir de Ribérac, dans ce cadre-là on fait une étude, est-ce que on reconstruit sur le site actuel ou ailleurs. En tout cas nous, notre souhait, Ville de Bergerac, c'est de reconstruire la salle de découpe à l'emplacement d'origine, même s'il est un peu décalé au niveau du bâtiment, mais en tout cas sur la même parcelle, nous permettant, avec cette salle de découpe, d'abord de pouvoir la louer, avoir des revenus supplémentaires ; ensuite, le locataire qui sera à l'intérieur, qui fera de la découpe, pourra faire venir d'autres clients qui feront l'abattage sur Bergerac, nous permettant de continuer à améliorer le chiffre d'affaires et d'avoir un outil qui est équilibré et qui va dans l'intérêt des éleveurs du territoire. Sur le futur abattoir, il faut le recalibrer ; je ne pense pas qu'un abattoir à 8 000 tonnes soit la taille idéale à Bergerac, je pense qu'on serait plutôt entre 4 et 5 000 tonnes et donc, dans la reconfiguration de l'abattoir existant, sur les travaux à économie d'énergie à réaliser, c'est-à-dire le changement des chambres froides, de la chaudière, de l'ensemble de la chaîne de découpe, on aura quand même du travail à réaliser sur celui-ci.
Donc voilà sur cette présentation de cette SEM. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Madame LEHMANN, peut-être, si vous souhaitez prendre la parole maintenant ? Et puis après, s'il y a des questions, on les prendra. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire. Ce soir, ce que je tenais à exprimer, c'est que depuis que je siège à ce Conseil d'Administration de l'abattoir, on a vu l'outil évoluer de manière très positive, ça, je le partage, de manière très positive et je pense que ça tient essentiellement à deux choses. C'est vrai que l'arrivée d'un nouveau Directeur sur cet outil d'abattage, qui est indispensable, je rappelle quand même la filière d'élevage local, sans cela, aujourd'hui, les animaux devraient faire des kilomètres pour être abattus loin d'ici. Et puis après le dramatique incendie du mois de janvier, vous l'avez rappelé, deux choses quand même. L'arrivée du nouveau Directeur a vraiment fait, si je peux me permettre, la chasse au gaspi. Il a traqué les fuites d'eau, les consommations énergétiques, il a rationalisé les coûts, et il a vraiment travaillé sur une meilleure qualité de la facturation, les réclamations qualité également, donc on a vraiment une amélioration, une maîtrise je pense du coût et une correction de la trajectoire quand même de cet abattoir. Parce que, malgré les chiffres que vous présentez ce soir, il est dans une situation quand même économiquement fragile avec, depuis ces dernières années, on le voit, une baisse, une diminution du tonnage. Chaque année, le tonnage diminue.
Et je pense que l'autre élément qui a vraiment contribué à maintenir cet abattoir tel qu'il est aujourd'hui et à rendre le service qu'il rend, c'est aussi le fait que la régie de la Ville était transformée en Délégation de Service Public, qui a permis à d'autres collectivités de prendre leur part et de s'investir pour cet outil qui couvre tout le territoire, bien au-delà de la Commune de Bergerac.
Je tenais à rappeler les fragilités aujourd'hui, elles sont contextuelles déjà d'une part, une baisse de viande, de manière générale, sur le plan National, l'explosion des coûts énergétiques, on est sur un outil qui est fortement

consommateur d'énergie, parce qu'il a du froid et là, l'été, évidemment garder les chambres froides, c'est très compliqué ; enfin en tout cas, ce sont des dépenses qui sont aujourd'hui difficilement maîtrisables et qui devront l'être dans le futur. Et la fragilité aussi sur l'outil qui est un abattoir qui date des années 80, si je ne me trompe, avec des machines et des outils qui sont soumis à du stress, à beaucoup de contraintes physiques et de force, où il y a beaucoup de matériels qui cassent, Jean-Pierre serait là ce soir, il nous le dirait, le nombre de factures qu'il doit signer pour remplacer du matériel qui est abîmé, qui se casse. Donc, je tenais à rappeler quand même la responsabilité de la Ville, en tant que délégataire de service public, à soutenir la viabilité économique de cet outil qui est vraiment très important pour notre territoire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Vous l'avez dit, Madame LEHMANN, vous avez employé un terme plutôt intéressant sur l'analyse, c'est contextuel, c'est-à-dire le contexte économique actuel en France, sur l'abattage, et d'ailleurs, en Conseil d'Administration, quand Jean-Pierre CAZES, le Président, nous présente les tonnages mois par mois et qu'il les compare avec le National, on est toujours avec le National. Donc quand il y a une montée, ça monte aussi à Bergerac ; quand ça descend, ça descend. On voit bien que c'est vraiment contextuel sur le territoire, mais on a besoin de garder cet outil de proximité. Madame LEHMANN, vous avez dit deux éléments importants, celui du fait que les collectivités aient pris part au capital, vous avez dit le deuxième le Directeur, on peut dire le troisième, quand même l'arrivée de Jean-Pierre CAZES qui a bien travaillé ».

MME LEHMANN : « Je vous l'ai laissé. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN de me le laisser, mais même quand un membre de l'opposition dit du bien d'un membre de la majorité, ça fait toujours du bien à entendre et ça fait plaisir. On remontrera les images à Jean-Pierre quand il sera revenu. En tout cas, c'est vrai que c'est l'ensemble du Conseil d'Administration aussi qui travaille à ses côtés. Quand vous participez aux réunions sur un abattage mobile, quand on travaille ensemble sur la rénovation du futur outil, quand on travaille ensemble sur les comptes de la SEM, effectivement, c'est ensemble, avec le Conseil d'Administration, qu'on arrive vraiment à travailler sur ce projet. Je vous invite à prendre acte de ce rapport.
On passe au suivant, ce sont les fourrières de véhicules, la fourrière de véhicules, c'est Joël KERDRAON qui le présente. »

DÉLIBÉRATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de BERGERAC.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2021

Acte n°D20220081
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année, au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et une analyse de qualité de service.
Ce rapport 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2022. Vous avez tout le détail en annexe, mais je vais quand même vous faire lecture de la conclusion. Vous pouvez constater que la majorité des véhicules sont restitués. Suite à la pandémie du Covid-19, l'activité reprend son cours avec une légère hausse des enlèvements pour l'année 2021, soit 176 contre 151 pour l'année 2020. Courant 2021, nous avons rencontré des problèmes lors des enlèvements fourrière des jours de marché ; habituellement, nous étions contactés à partir de 06h00, pour des raisons de sécurité et pour

éviter de déranger les exposants, les enlèvements se font à partir de 04h00, suite à un accord avec la Police Municipale et la Mairie. Pour l'année 2022, un nouveau logiciel sera mis en place pour la gestion des enlèvements fourrière.
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de la fourrière des véhicules pour 2021. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Sur ce rapport, est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Je vous invite à prendre acte du rapport. »

DÉLIBÉRATION

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de la fourrière de véhicules pour 2021.

M. LE MAIRE : «Et on va passer au rapport annuel sur la Délégation de Service Public de la Guinguette, Marc LETURGIE. »

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE ANNÉE 2021

Acte n°D20220082
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. C'est un rapport annuel qui revient maintenant depuis sept ans, sur la Guinguette qui s'est installée à Pombonne. Et conformément à l'article L1411-3 du CGT, il convient de le présenter à l'assemblée. Ce rapport du délégataire, pour l'année 2021, présente quelques points qu'il faut souligner, avant de le soumettre à votre approbation. A savoir que 2021 a été la suite de la pandémie Covid et que ça n'a pas été sans incidence, effectivement, sur le fonctionnement de l'établissement, malgré tous les efforts qu'a pu faire le délégataire. Effectivement, il y a cinq semaines d'exploitation qui ont été complètement supprimées, il n'y a eu aucune programmation musicale, compte tenu bien sûr de la difficulté qu'il y avait à appliquer l'ensemble des mesures barrières sur un espace public tel que le parc, enfin les abords de la Guinguette. Par contre, sur la terrasse, dès que les autorisations ont été données, le contrôle du pass sanitaire a été systématique et s'est toujours très bien passé. De même que la Guinguette a été contrôlée, on le dit dans le rapport, à une reprise, mais il y en a eu deux, par la police nationale, à l'heure du déjeuner et, bien entendu, aucune observation particulière n'est remontée à l'exploitant. Le plus compliqué dans cette phase pandémique, ça a été la gestion du personnel, vous le comprenez tous, soit parce qu'il était cas contact, soit parce qu'il était atteint du Covid, soit encore parce que les effets secondaires du vaccin nécessitaient tous des arrêts maladie. Malgré tout, la fréquentation en 2021 a augmenté d'un peu plus de 10 %, pour atteindre globalement 20 700 personnes, ce qui n'est pas négligeable et ce qui est même remarquable, que ce soit à cause des fréquentations liées aux Bergeracois ou à des visiteurs. Cette augmentation, elle vient essentiellement du développement le matin du petit déjeuner, du café, etc., sur plusieurs jours de la semaine, contrairement à l'année passée et, aussi, notons-le quand même, à un peu plus de 3 000 repas qui ont été servis malgré le Covid.
Une remarque, une des dernières remarques importantes sur le rapport que je veux souligner, c'est l'effort que fait l'exploitant pour essayer de réduire son empreinte écologique, à savoir avec l'association Attache Rapide, qui récupère les déchets alimentaires, qui les récupère en vélo électrique et qui les transforme pour les redistribuer soit dans les jardins familiaux, soit dans des EHPAD. Je vous passerai tous les détails du rapport comptable, vous l'avez sous les yeux, il est établi par le cabinet La Brégère. Néanmoins, dans ce rapport comptable, on constate que 60 % du chiffre d'affaires représente la masse salariale et les charges sociales, ce qui est supérieur, largement supérieur à la moyenne constatée souvent dans ce type d'établissement ; et surtout, ce qui souligne son dynamisme et le développement de l'emploi, puisque, en 2021, cette année c'est un peu plus mais on l'aura l'année prochaine, en 2021 c'était 9 salariés, dont 2 CDI et 7 CDD de 4 à 6 mois.
Voilà tout ce que je peux vous dire sur le rapport de la Guinguette. C'est un établissement qui roule, qui va bien,

chacun y trouve son compte. On a relancé l'appel d'offres puisqu'il était à terme l'année dernière. L'exploitant a été reconduit, ils étaient deux, néanmoins, les deux candidats présentaient des choses différentes. Ce qu'on a retenu, c'était l'approche financière et le service qui était offert aux Bergeracois ; savoir que dans un cas, on avait une prestation qui était abordable, dans l'autre, elle était plus du type restaurant, ce qui aurait sûrement réduit la fréquentation et n'aurait pas répondu surtout à l'attente des Bergeracois. Voilà Monsieur le Maire, ce que je peux dire sur ce rapport 2021. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE, vous avez été très bon dans le timing de présentation, je vous en remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, une question. »

M. LETURGIE : « Oui, je sais laquelle. »

MME ANDRIEUX-COURBINI : « Mais non Monsieur le Maire, ce n'est même pas une question, c'est une information que je voulais donner à tous et donc j'en profite. Marc, excuse-moi de te prendre le dossier mais, simplement pour vous signaler que la Guinguette nous accueillera pour le lancement d'Octobre Rose, encore cette année. Le départ partira de la Guinguette et ira sur le port et Monsieur CLAMENS nous offrira le café, donc vous êtes tous les bienvenus. Et cette façon est quand même belle, de participer aussi aux actions qu'accompagne la ville de Bergerac en matière de santé et de prévention. Merci Marc. »

M. LETURGIE : « Juste un petit complément aussi quand même, c'est toi qui m'y fais penser en parlant de l'accueil. J'ai eu quelques retours de consommateurs, 99 % ou 95, c'est de la satisfaction complète ; il y en a quelques-uns qui ont souligné le fait qu'on était dans un cadre guinguette et pas dans un cadre restaurant ; ce n'est pas tout à fait le même service. Oui mais ça peut arriver, néanmoins, il est vrai, et vous l'entendrez peut-être, que quelques fois, le service est un peu rapide, un peu hâtif, mais bon, ce n'est pas fréquent. Donc je vous prie de les excuser. »

M. LE MAIRE : « Merci Marc et merci Marie-Claude, et merci surtout Marie-Claude de ton engagement sur Octobre Rose, on a vu les premières affiches arriver au niveau du port, où sera l'arrivée de cette marche, de cette course. Je vous invite à prendre acte de ce rapport de la Guinguette. »

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public de la Guinguette pour l'année antérieure.

Ce rapport 2021, présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 septembre 2022, sera mis à disposition du public.

Le rapport complet est transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Guinguette.

M. LE MAIRE : « On passe donc au rapport d'activité de la SEM Urbalys Habitat. »

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020/2021 DE LA SEM URBALYS HABITAT

Acte n°D20220083
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Petite nouveauté cette année, les comptes n'étaient pas sur une année, mais sur 18 mois, puisque compte tenu du changement de la loi Elan, il a fallu que la SEM Urbalys se rattache à un organisme national Acte France et, dans ce cadre-là, il y a une obligation légale, quand on a des filiales, à être sur la même date de clôture d'exercice. C'est vrai que sur les comparatifs, c'est un peu compliqué, parce qu'on ne veut pas comparer des choses de 12 mois sur 18 mois, mais ce sont les nouveaux chiffres ; à partir de l'an prochain, on sera sur une année civile, en tout cas en 2022-2023, on sera sur des années civiles.
Vous dire aussi là-dessus que sur la mission de management qui était confiée jusqu'au 1er juillet 2021 à Mésolia, assure également maintenant la gestion locative, puisque jusqu'à présent, on avait un contrat de management avec la SETE (Société d'Education Thérapeutique Européenne)*, le groupe Mésolia et le syndic*

Barrière, que la SETE, compte tenu de la loi Elan et du rapprochement de nombreuses SEM vers des opérateurs HLM par exemple, la SETE a décidé d'arrêter l'administration de sociétés. Et donc on a lancé un appel d'offres et seule Mésolia a répondu sur cette gestion technique, financière, en plus de celle qu'elle avait déjà sur ses missions de gestion locative ; et le syndic Barrière a été renouvelé dans ses missions qu'il avait précédemment.
Sur le logement, le nombre, on est toujours à 482 logements, dont 97 % de logements collectifs ; effectivement, sur 482, quand déjà on en a 315 sur Jean Moulin. En termes de demandes, la CAB comptabilisait 1 313 demandes de logement, dont 1 061 demandes de logement pour la commune de Bergerac, et on vous a donné quelques indicateurs de gestion locative, avec des rotations, quelques impayés aussi, et des comptes rendus de commissions de loyers impayés. Je rappelle qu'on est toujours en concession de travaux sur la Maison d'Accueil Temporaire, que les services de Mésolia sont en train de reprendre l'ensemble des factures, de façon à ce qu'on puisse délibérer sur le coût définitif de cette opération et qu'on puisse réajuster le loyer payé par la Ville de Bergerac, à travers son CCAS, vers la SEM Urbalys Habitat. Je rappelle qu'on a toujours la concession d'aménagement sur l'îlot Berggren qui est en cours, les fouilles archéologiques sont terminées et maintenant, le Cabinet qui a fait ces fouilles a un an pour nous remettre son rapport. Et ce sont les un an que l'on va faire en temps dit masqué, c'est-à-dire qu'on travaille avec l'architecte qui avait été déjà mandaté à l'époque, sur ce projet initié précédemment, mais compte tenu des coûts de l'énergie, compte tenu des coûts des matières premières, on est en train de retravailler le projet, mais le but est d'avoir quinze logements qui soient construits sur cet emplacement en cœur de l'îlot de la Madeleine. Je rappelle que c'est un dossier qui avait été longuement travaillé par Fabien RUET précédemment et qu'on a repris ensuite, sur la première résorption d'habitat indigne sur le département de la Dordogne, avec les services de l'Etat, en toute concertation. L'hôtel d'entreprises qui est rue Ragueneau, lui, il est quasiment plein toute l'année ; on a fait une grosse réhabilitation sur le mandat précédent. Pôle Emploi a une gestion très particulière de son patrimoine immobilier, parce que Pôle Emploi vend son patrimoine et demande aux collectivités de construire. Il avait fait, sous Daniel GARRIGUE, et celui-ci avait fait un espace économie emploi au niveau du parking Seigneurs Capitaines ; sous le mandat de Monsieur ROUSSEAU, ils étaient revenus voir la Municipalité, ils voulaient plus grand, et dans le cadre du renouvellement urbain, il leur avait été proposé sur Naillac, toujours Urbalys qui construit. A peine c'était fini, Monsieur RUET, on se rappelle, fin 2013, début 2014, ils se disaient être à l'étroit, donc énormément de travail pour essayer d'agrandir. Finalement, le Covid arrive, maintenant c'est trop grand, donc ils ont redonné des locaux qu'ils avaient en location dans l'avenue Paul Doumer. La gestion de Pôle Emploi au niveau national, sur le patrimoine immobilier, laisse vraiment à redire. Et là, récemment, on a reçu un courrier, où ils nous demandent de baisser le loyer fortement, donc j'ai envoyé un courrier de demande de congé, je vais être clair avec vous. Mais je savais très bien que Pôle Emploi ne partirait pas, ils n'ont pas d'autre issue que de rester avec nous, et donc ils nous ont réécrit et on va rester quasiment au loyer existant, sauf qu'ils revoient les m² qui n'avaient pas forcément été bien calculés au départ ; si ce n'est que ça, on va continuer à travailler avec eux. L'espace économie emploi toujours, là on a racheté la deuxième partie à la Ville de Bergerac, ce qui fait que la SEM Urbalys a le bâtiment complet, puisqu'on va être dans de la rénovation. On vient de changer l'ensemble de mode de chauffage par des pompes à chaleur sur le bâtiment. Maintenant, on va travailler sur l'isolation en combles, il va y avoir des matériaux qui vont être soufflés en combles et ensuite, on va travailler sur l'ensemble des menuiseries qui sont à changer, de façon à améliorer le confort des occupants, mais également les réductions énergétiques de ce bâtiment.
Voilà un petit peu, dans les grandes lignes. Et ensuite, on a acheté, effectivement j'avais oublié, puisque c'est quand même important, depuis notre arrivée, on a acheté deux plateaux au niveau du Marché Couvert, au-dessus du Crédit Agricole, sur les trois plateaux qu'on a préemptés à Monsieur AMEN pour y faire un hôtel d'entreprises et des locaux dédiés à la formation sur notre territoire. Et on a également réussi à acheter, mais ça c'est un peu plus tard, à Monsieur TEULET, on a quand même fait fort en deux ans sur ce mandat, acheter un bâtiment à Monsieur TEULET, acheter un bâtiment à Monsieur AMEN. On a acheté à Monsieur TEULET le bâtiment, ancien hôtel des ventes qu'il y a sur la place Gambetta, avec une étude qui est en cours pour y faire un local commercial en bas, des appartements au-dessus. Mais aujourd'hui, on a un professionnel qui souhaiterait avoir le rez-de-chaussée et le premier étage en locaux professionnels, donc on est en train de travailler avec lui sur cet aménagement pour qu'on puisse avoir des logements au-dessus et on verra si on fait deux plateaux pro, un plateau habitation, ou un plateau pro et deux plateaux habitation, c'est en cours d'étude. Le résultat de l'exercice arrive à 113 000 €, là vous l'avez sous les yeux, on était à 326 000 € les années précédentes, mais je rappelle qu'on a la réduction de loyer de solidarité, c'est le racket de l'Etat sur l'ensemble des bailleurs sociaux de notre Nation. Et là encore, ça vient nous amputer au niveau de l'investissement qu'on pourrait faire, d'améliorations, de conditions d'accueil de nos habitants.
Fabien RUET avait lancé une grande rénovation et 315 logements sur Jean Moulin qui, aujourd'hui, nous permettent de faire des économies énergétiques, mais on a changé, nous, les chaudières, puisqu'on avait une grosse chaudière très consommatrice, on en a mis deux plus petites, qui permettent de moins consommer à l'allumage et pendant le moment où elles tournent. Petit à petit, on essaie d'améliorer, on a pris un Cabinet Conseil aussi sur nos propres maisons et un accompagnement pendant un an de nos locataires, pour mesurer exactement les déperditions énergétiques et nous recommander des travaux à réaliser dans nos maisons, pour accompagner nos locataires. Et petit à petit, on change aussi les modes de chauffage pour les lieux qui étaient occupés par des chauffages électriques par exemple, on change les chaudières pour mettre des chaudières à

condensation, on change les robinets pour enlever les robinets eau chaude eau froide sur les côtés, mais avec des mitigeurs et, petit à petit on renouvelle aussi, sur nos appartements, en supprimant l'ensemble des baignoires pour y mettre des douches, de façon à faire également des économies d'eau et accompagner les personnes les plus âgées ou à mobilité réduite de nos appartements. On fait un vrai effort sur l'ensemble de la SEM Urbalys Habitat, comme ça a toujours été le cas depuis des décennies avec les majorités successives au sein de la SEM Urbalys Habitat.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. Monsieur FREL et Monsieur RUET, Monsieur FREL ne soyez pas déçu. »

M. LE MAIRE : « Je vous laisse mettre le micro Monsieur FREL. Merci. »

M. FREL : « Je sais que Monsieur RUET est passionné par les dossiers d'urbanisme. Moi j'avais juste une question, nous devons 25 % de logement social, à quel taux sommes-nous ? Merci. »

M. LE MAIRE : « Actuellement, on est toujours entre 17 et 18 % de logements sociaux sur la Ville de Bergerac et je rappelle que l'ambition de la Municipalité, c'est d'arriver à 20 % de logements sociaux à Bergerac ; c'était notre engagement dans les différents journaux de campagne que vous pouvez retrouver, puisqu'on tient nos engagements depuis notre arrivée à la Municipalité et on sait très bien, on a discuté avec le Préfet Action Cœur de Ville aujourd'hui, et lui-même nous a dit que les statistiques, les éléments de calcul de ce taux de tension ne reflétaient absolument pas la réalité localement, que ce soit à Bergerac, sur bien d'autres endroits. Je pense que dans les futurs programmations SRU et d'aménagement de logements sociaux, on aura des choses qui seront différentes, on va attendre les directives du Gouvernement. En tout cas, on continue à accompagner le logement social sur Bergerac, sinon ce serait 300 000 € d'indemnités à verser à peu près, entre 250 et 300 000 € d'indemnités à verser à l'État. Aujourd'hui, l'État nous exonère, parce qu'on fait entre 250 et 300 000 € par an d'accompagnement des bailleurs sociaux sur le territoire. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Je regrette simplement qu'on n'ait pas comme ambition simplement de respecter ce que la loi nous préconise, c'est dommage. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Monsieur RUET. »

M. RUET : « D'abord, un regret, c'est qu'effectivement, contrairement à ce qu'il se faisait par le passé, l'opposition ne siège pas dans le Conseil d'Administration de la SEM, je me souviens qu'entre 2008 et 2014, c'était Madame BRANDELY qui occupait cette fonction-là au sein du Conseil d'Administration, j'y ai siégé moi-même de 2014 à 2020, ça s'est arrêté. C'est un petit peu dommage, parce que naturellement, Urbalys a été pensé comme le bras armé, en matière de politique urbaine et en matière de politique de logement, de la Commune et c'est un instrument sur lequel, effectivement, je pense que l'opposition, et je ne plaide pas forcément pour moi, a toute sa place pour y siéger.
Ce bilan social et ce bilan financier, c'est aussi l'occasion, effectivement, de faire le point sur la santé financière de notre société d'économie mixte, mais aussi de faire un point sur la situation du logement social et, au regard des chiffres qui nous sont présentés, notamment sur la question des attributions de logement, pour le parc d'Urbalys, ce qui frappe à première vue, c'est que la paupérisation des locataires accueillis se poursuit, et vous n'y êtes pour rien. On sait que nous avons aujourd'hui un mode de système d'attribution avec le fameux SYPLO, c'est-à-dire des degrés de priorité qui font que, aujourd'hui, les marges de manœuvre des commissions d'attribution sont devenues de plus en plus fines et délicates pour les élus quand vous avez des dossiers qui sont avec des gros, ce qu'on appelle du syplotage élevé, c'est-à-dire un gros chiffre de priorités et que, finalement, les commissions d'attribution peuvent souvent se solder comme un équilibre ou en tout cas plutôt un arbitrage sur des décisions qui sont actées par l'État, qui vous obligent à faire du logement très social, au point même de perdre la notion de mixité sociale et on arrive à cette situation où une attribution sur deux se fait pour les personnes les plus modestes, c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 20 % du plafond éligible. Évidemment*, c'est important et il faut le faire, sauf que le parc d'Urbalys Habitat, l'essentiel, et vous l'avez dit, est constitué de l'ensemble urbain de Jean Moulin et que, évidemment, c'est difficile de faire de la mixité à l'échelle d'une unité urbaine aussi dense que peut l'être Jean Moulin. Le profil de ces personnes aussi qui continuent à questionner depuis des années et ça se confirme, nous avons des personnes seules ou des parents isolés, qui sont en attente d'un petit logement et il se trouve qu'aujourd'hui, les petits logements, il y en a peu de disponibles et que le marché privé, c'est ce qu'on dit toujours, il faut faire faire des efforts aussi aux marchés privés ; le problème, c'est que l'offre privée ne suit pas non plus sur la question des petits logements.*
La note plutôt positive, c'est que, malgré tout cela, le niveau global des impayés reste stable, même si on sait que dans cette décennie, il a augmenté à peu près de 20 % par rapport à ce qu'il était dans les années 2000, mais que depuis, c'est resté globalement assez stable. Reste que, pour être un petit peu plus ironique, c'est que l'opération de la rue Saint-Michel, je ne sais pas à quel Saint on s'est voué, mais en tout cas, depuis 2017 que le chantier a été lancé, ce n'est toujours pas livré. Berggren, vous l'avez dit, ça ne va pas me rajeunir, mais c'est vrai qu'on a lancé l'opération il y aura dix ans l'année prochaine et on n'arrive pas à sortir l'opération. La question qui peut se poser, c'est quelle est la stratégie, aujourd'hui, de la SEM Urbalys Habitat et donc de son

Président, par rapport à la construction de nouveaux logements sociaux ? Est-ce que la Ville veut toujours construire des nouveaux logements sociaux, grâce à sa Société d'Économie Mixte ? Quand on voit qu'effectivement, elle diversifie sa stratégie, autour de la cuisine centrale, certes qui se fait attendre, mais aussi de l'abattoir, et donc, évidemment, ces opérations ont un coût. Il y a les moyens par rapport à ces opérations, mais il y a aussi la question de la situation financière de la SEM et là, j'ai envie de dire, on a le match retour, c'est-à-dire qu'on a eu le match dans le budget ou plutôt dans le compte administratif de la Ville où on voyait bien que les cessions permettaient d'apporter de la trésorerie, mais ce qu'on vend à l'un et ce qu'on achète à l'autre, on voit quand même, Monsieur le Maire et du coup Monsieur le Président, qu'il y a une dégradation du résultat d'exploitation qui, sans être catastrophique, n'est pas bon, avec cette baisse de 17 % et vous avez le poste des achats et des charges externes qui explose, avec une augmentation de 1,1 million d'euros. N'oublions pas que lorsque vous faites des acquisitions de biens immobiliers, l'immeuble du marché couvert, vous l'avez dit, l'espace économie emploi, demain peut-être l'hôtel des ventes, etc., cet argent-là, ces fonds propres-là, c'est l'argent des loyers sociaux qui vous permet de réaliser ces acquisitions et que, évidemment, la question qu'on peut aujourd'hui se poser, c'est est-ce que, dans le paysage du logement social à Bergerac, et j'entends et je l'ai défendu, vous le savez, lorsque j'étais Vice-Président en charge du logement, que le taux de 25 % n'est pas adéquat, mais en l'occurrence, les 20 % sont nécessaires et indispensables au regard ne serait-ce que de l'intention, est-ce qu'on va pouvoir atteindre cet objectif ? Sachant que visiblement, la SEM n'est plus aujourd'hui prioritaire et c'est un choix prioritairement orienté vers la construction de nouveaux logements sociaux. Et la question, parce que vous l'avez évoquée, oui on regarde les efforts qui sont déployés, mais nous avons quand même toujours cette épée de Damoclès, parce que Lionel l'a rappelé, la loi est la loi, de l'amende annuelle et de l'amende qui, de mémoire, mais le chiffre est peut-être erroné, a avoisiné quand même les 300 000 € si on ne satisfaisait pas aux efforts de la loi SRU.
Donc, voilà un peu un contexte extrêmement tendu sur le plan social et on le voit avec une société qui est obligée de faire du logement très social et c'est difficile, parce qu'il n'y a effectivement pas la mixité et ça m'amène à vous faire la remarque, est-ce que vous envisagez de geler le montant des loyers pour l'année prochaine, au regard de tout ce qui va se passer ? Je sais que ce n'est pas forcément facile à faire, mais véritablement, on est dans une situation extrêmement tendue. Je précise aussi que, c'est anecdotique mais, quand nous allons passer à la redevance incitative pour les déchets, nous allons avoir des locataires qui, jusqu'à présent, payaient 20 ou 30 € de charges globales pour leur gestion des déchets et qui vont découvrir, du jour au lendemain, cette redevance incitative, avec un coût qui ne sera pas moindre. Il faut anticiper, sinon effectivement, on va avoir une explosion des impayés. Et est-ce que véritablement, Monsieur le Maire, vous souhaitez construire du logement social dans cette Ville avec Urbalys Habitat ? Ou alors, effectivement, vous laissez faire ça aux autres et Urbalys fera autre chose et c'est un choix politique et, à cette occasion-là, on pourra en débattre dans d'autres instances. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Ce soir vous aurez été l'homme du double discours, c'est-à-dire quand on siège en Communauté d'Agglomération, redevance incitative, point d'abord volontaire, et quand on est en Conseil Municipal, attention, la redevance incitative va coûter plus chère à nos locataires. On ne peut pas avoir un double discours, c'est soit vous la mettez en place, vous l'assumez et on travaille avec les locataires comme on le travaille à l'avenir, ou alors on ne dit rien.
Deuxièmement, vous allez pouvoir bien dormir ce soir Monsieur RUET, je ne veux pas donner une leçon de comptabilité ici, parce qu'après on va dire que j'en fais trop, mais je tiens à rappeler à l'ensemble de mes élus et à la presse présente que les résultats obtenus par le logement social ne peuvent être affectés que sur du logement social. Donc quand on a dans les réserves, deux réserves distinctes, une réserve qui arrive par le résultat du logement social et une réserve qui arrive dans le résultat, par rapport à nos locaux professionnels et quand on va construire du logement social, on peut se servir des réserves du professionnel pour faire du logement social, mais on ne peut pas prendre les réserves du logement social pour faire des locaux professionnels. Donc, c'est faux, ne dites pas qu'on se sert de l'argent du logement social pour faire des locaux professionnels, parce que c'est faux, la loi l'interdit, donc ce n'est pas possible. Si, c'est ce que vous avez dit.
Ensuite, sur la construction de logements sociaux sur les loyers, oui il y aura l'augmentation des loyers, comme il y a chaque année, car la loi le permet. Mais je vous rappelle aussi que les APL augmentent d'autant, donc ça veut dire que le reste dû par les locataires est identique. On ne va pas aller se priver des APL perçues par nos locataires, alors même que l'État nous rackette avec la réduction de loyer de solidarité. On ne peut pas être perdant deux fois ; une fois à travers le racket de la réduction du loyer de solidarité et une deuxième fois à travers le gel des loyers. Donc oui, les loyers augmentent comme chaque année pour beaucoup de Français ici sur notre territoire, à hauteur de ce que la loi permet chaque année, en fonction de l'inflation et adopté au niveau de la loi de Finances et terminé, et les APL augmentent d'autant pour nos locataires. Ne vous inquiétez pas, l'accompagnement, il se fait, d'ailleurs vous l'avez bien dit, puisqu'on a augmenté les loyers chaque année de ce que l'on pouvait faire et on voit bien que les loyers impayés n'augmentent pas, ce qui veut dire que soit les personnes ont bien pu payer, honorer leur loyer par le travail, mais également par l'aide sociale des APL.
Ensuite, sur les acquisitions, bien sûr, on les continue. Mais quand vous dites que les dépenses de fonctionnement ont augmenté, les charges à caractère général, plusieurs raisons. D'abord c'est parce qu'on a fait d'importants travaux d'entretien et réparation, parce que j'ai souhaité mettre le paquet sur l'entretien et réparation de l'ensemble de nos logements, parce qu'on avait de bons résultats les années précédentes et que

j'ai préféré faire des travaux importants sur l'aménagement pour nos locataires. On va reprendre les réunions de locataires qu'on a arrêtées pendant deux ans avec la crise sanitaire, pour revoir avec eux le Programme Pluriannuel d'Investissement, comme j'ai fait sur les cinq ans précédents, sur le précédent mandat, quand j'étais Président, où les propres locataires choisissaient les investissements qu'ils voulaient, est-ce que la priorité c'était la peinture des cages d'escalier, est-ce que c'était l'installation des jardins potagers, est-ce que c'était les rénovations des avant-toits, est-ce que c'était l'isolation par l'extérieur, est-ce que c'était les chaudières ? On a toujours choisi cela avec eux, on va continuer.
Sur le logement social, on va continuer à en construire, puisqu'on a les 15 logements sur la rue Berggren qu'on souhaite faire, dès qu'on aura le retour des fouilles archéologiques. On a les 17 logements de la rue Saint-Michel qui sont en cours de construction et qui vont nous permettre, et ça fait le lien avec le début de votre intervention, d'avoir des petits logements disponibles, mais on sait aussi ce qu'il va se passer, ça va faire un appel d'air des demandes, parce que les personnes vont savoir qu'il y a des logements disponibles et on va ré-augmenter la demande par rapport à l'offre, même si ce sont des demandes de confort, telles qu'on les avait précédemment. Et donc, petit à petit, oui, on va continuer à construire du logement. Mais le logement, on peut le construire certes avec Urbalys Habitat, mais on accompagne financièrement Domofrance sur la construction au chemin du Petit Rooy, on accompagne le promoteur, Christian aide-moi sur la rue Paul Bousquet, le promoteur ? On accompagne Nexity sur la rue Sévigné ; on accompagne Périgord Habitat sur la rue Lakanal. Donc on a de nombreux logements sociaux qui se font sur Bergerac, dans des quartiers divers et variés, et je tiens bon Monsieur RUET. Je tiens bon. Parce que vous savez très bien, la levée de boucliers qu'il y a des habitants, quand il s'agit de logement social. Donc on fait de la concertation, on travaille avec le promoteur pour que les balcons ne donnent pas directement en vis-à-vis ; on retravaille la disposition d'appartements. Et j'ai tenu bon face aux promoteurs pour accompagner les habitants, quand il s'agissait de faire du R+2 sur la rue Sévigné, où j'ai obtenu du promoteur et ça, ça a été un bras de fer, ça on n'en parle pas, mais ça a été un bras de fer important entre le promoteur et la Ville de Bergerac et j'ai tenu bon, et aujourd'hui, on va avoir du R+1 qui sera fait sur la rue Sévigné. Donc oui, il y a du logement social qui se fait à Bergerac, mais on a des promoteurs nouveaux qui arrivent, Nexity arrive à Bergerac, Domofrance arrive à Bergerac, Pierreval arrive à Bergerac. On a aujourd'hui de nombreux bailleurs qui arrivent à Bergerac. Pour l'instant, continuons à bien réhabiliter le patrimoine immobilier de la SEM Urbalys Habitat, continuons à mieux accompagner nos locataires dans l'offre existante. On se sert de la SEM Urbalys aussi pour tous les locaux professionnels, parce que tout ce qui a été fait en locaux professionnels, comme vous avez fait pour Pôle Emploi, comme Daniel GARRIGUE avait fait pour l'hôtel d'entreprises ou comme nous avons fait, Daniel GARRIGUE et moi-même, pour l'espace économie emploi, on a besoin d'activités économiques, de locaux d'accueil de nos entreprises et pour l'offre de formation sur le territoire, donc on va continuer sur cette voie-là, sur la SEM Urbalys Habitat.
Il y a d'autres questions ? Monsieur FRADIN et Monsieur FREL. »

M. FRADIN : « Pour la cuisine centrale, j'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer, c'est que la cuisine centrale commence les travaux très bientôt et sera livrée en 2023 et ce n'est pas un serpent de mer, ça arrive enfin, et pourtant ça fait douze ans que tout le monde en parlait. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN de cette bonne nouvelle. Effectivement, j'ai signé tous les ordres de service il y a une quinzaine de jours, donc les entreprises vont pouvoir commencer à y travailler. Mais, vous savez ce qui est compliqué quand même, quand on construit,je vais finir ma phrase et je vais aller là-dessus. Quand on construit sur sol d'autrui, mais que sur le sol d'autrui, il y a une toiture avec des panneaux photovoltaïques, dans lesquels il y a des conditions d'activité qu'on peut faire ou ne pas faire à l'intérieur ; je peux vous dire que les notaires, ils s'arrachent les cheveux de la tête pour essayer de trouver la solution la plus adéquate possible. Ce n'est pas un problème d'élu, ce n'est pas un problème de service en interne à la Ville de Bergerac ou en interne sur Urbalys Habitat, c'est vraiment un problème purement administratif et d'accompagnement. Les Restos du Cœur, on est bien d'accord, que le contrat va jusqu'au 30 juin, contrat de toute façon en discussion avec Intermarché. La cuisine centrale sera livrée entre le 31 mars et le 30 juin, on l'espère en tout cas, on mettra tout en œuvre pour que ce soit fait. Je rappelle qu'on est déjà dans une boîte quand même, le bâtiment de 5 000 m² sur l'ESCAT et c'est une construction intérieure, du type de la légumerie qui est à côté, qui a été construite dans des temps record sur notre territoire, on est sur du jeu de Lego, avec des panneaux sandwich. Je schématise évidemment, parce qu'il y a quand même du travail d'électricité, de plomberie, on est bien d'accord. Je vous invite à prendre, c'est un jeu de mots, Monsieur ! il était bien ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je trouve un peu léger votre attitude de balayer d'un revers de main les conséquences possibles de la loi en ce qui concerne le non-respect du taux de logement social et notre volonté de ne pas aller au-delà, annoncée, alors qu'on est tenus par ce taux de 25 %. Ce ne sont pas vos discours en vous auto-satisfaisant de tout ce qui est bien fait par votre majorité depuis que vous êtes là, qui va me rassurer. Quand on pense que les conséquences, c'est certes une amende, mais c'est aussi perdre la compétence en matière de document d'urbanisme, je crois que les conséquences sont quand même suffisamment graves pour être aussi léger en la matière et, excusez-moi de vous dire, ce n'est pas une balade dans Bergerac, même avec Monsieur le Préfet aujourd'hui, qui me rassurera. La loi est la loi. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL ; je vous rappelle que sur Bergerac, chaque personne est accompagnée, alors même que la compétence logement… »

M. FREL : « 1 300 demandes ; 1 300 demandes, 50 places à la SEM Urbalys ; 1 300 demandes de logement social. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, si on prend tous les deux ces 1 300 demandes de logement, on les appelle ensemble un par un ; vous verrez que pour beaucoup, ce sont des demandes de confort, ils ont déjà un toit sur la tête, d'accord ? Ils ont déjà des conditions de vie agréables. Par contre, on accompagne avec nos services, et j'y reviens, on a un service logement, alors que c'est une compétence obligatoire à l'Agglomération, mais on continue à accompagner, avec notre service logement, l'ensemble des demandeurs. On a un service salubrité qui va chez les locataires, qui ont des locaux en insalubrité, et donc on accompagne aussi ces personnes, soit d'abord par une demande aux propriétaires d'exécuter les travaux, soit en supprimant les APL, mais sinon, en relogeant ces personnes. Et enfin, et là, il faudrait avec Fabien qu'on arrive à relancer ce projet qu'on avait mené ensemble avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, c'est le fameux permis de louer, sur lequel on n'a pas avancé et sur lequel on devrait aller plus loin dans les mois à venir, pour obliger sur certains îlots bien identifiés. Et puis, sur des îlots bien identifiés, tant qu'on n'a pas mis en place le permis de louer, j'ai demandé aux bailleurs locaux de prendre contact aux propriétaires, de façon à ce qu'on puisse racheter. Quand je vois sur l'avenue Aristide Briand un des immeubles qu'on connaît depuis très très longtemps, Monsieur RUET, avec des logements insalubres, vous y êtes allé, j'y suis allé, exactement La Roseraie, j'ai reçu ici la mère et le fils et je les ai traités de marchands de sommeil dans cette salle, ça ne leur a pas fait plaisir, mais c'est la réalité. Et donc, j'ai demandé à Périgord Habitat de se mettre en relation et c'est ce qu'a fait Périgord Habitat, ils sont en discussion avec le propriétaire, de façon à racheter. Comme ça d'ailleurs, on réhabilite et on n'a pas besoin encore d'étalement urbain, on peut se servir de l'existant, le conventionner en logement social et on n'a pas besoin encore de construire sur des espaces verts existants dans la Commune. C'est tout ce travail qu'on essaie de mettre en place sur le territoire. Je vous invite à prendre acte de ce rapport. »

DÉLIBÉRATION

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEM URBALYS HABITAT.

Ce rapport d'activité a été adopté par le Conseil d'Administration d'URBALYS HABITAT le 18 mars 2022 et par son Assemblée Générale le 17 juin 2022.Il porte, exceptionnellement, sur la gestion de la SEM pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021. Il est joint en annexe.
Il est composé du patrimoine, de la demande de logements et de la gestion locative ainsi que d'un état des principaux indicateurs financiers.

Il convient de préciser que la mission de management de société est confiée depuis le 1er juillet 2021 à Mésolia Habitat qui assure également la gestion locative.
La gestion des locaux d'activité est confiée au cabinet Syndic Transac Barrière Immobilier.

Le patrimoine locatif social de la Société est composé de 482 logements dont 97 % de logements collectifs.
En termes de demandes, au 31 décembre 2021, la CAB comptabilisait 1.313 demandes de logements dont 1.061 demandes de logements pour la Commune de Bergerac.

Les indicateurs de gestion locative sont les suivants :

	30 juin 2017	**30 juin 2018**	**30 juin 2019**	**30 juin 2020**	**30 juin 2021**	**Année 2021**
Nombre de départs	60	46	51	37	56	**47**
Nombre de relocations	47	51	54	38	50	**52**
Taux de rotation	12,4 %	9,5 %	10,6 %	6,22 %	11,6 %	**9,75 %**
Nombre de logements	13	11	6	5	11	**9**

vacants						
Impayés présents et partis	123 K€	129 K€	136 K€	156 K€	148 K€	**132 K€**

Le rapport fait ensuite état des indicateurs de gestion par programme.

Compte rendu d'activité des commissions d'impayés
Il est à noter que sur l'exercice 2020-2021, 98 situations ont été examinées lors des commissions et qu'aucune expulsion n'a été réalisée.

La gestion des locaux d'activités
URBALYS HABITAT est propriétaire et gère 4 sites :
• Hôtel d'entreprises, rue Ragueneau ;
• Pôle Emploi ;
• Espace Économie Emploi ;
• Immeuble Place de La Bardonnie.

Sur l'Hôtel d'entreprises, les loyers quittancés s'élèvent pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021 à 60.804,23 € HT hors charges.

Sur le Pôle Emploi, le montant des loyers hors charges facturés pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021 s'élève à 29.264,79 €.

Sur l'Espace Économie Emploi, URBALYS a acquis les lots 2 à 5 en juin 2021 pour un montant de 352.000 €. Les loyers quittancés s'élèvent pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021 à 67.645,23 € HT hors charges.

Pour l'immeuble Place Louis de La Bardonnie : le plateau situé au 3e étage a été acquis par la SEM URBALYS HABITAT le 27 octobre 2021.

Les principaux indicateurs financiers à la clôture de l'exercice :

	Montants en K€	
	30/06/20	**31/12/21**
Produits d'exploitation	3.170	4.966
Charges d'exploitation	2.687	4.566
Résultat d'exploitation	**483**	**399**
Produits financiers	2	1,7
Charges financières	153	198
Résultat financier	**-151**	**-196**
Résultat courant avant impôts	**332**	**202**
Produits exceptionnels	189	91
Charges exceptionnelles	181	156
Résultat exceptionnel	**8**	**-65**
Résultat avant IS	**340**	**138**
Impôt sur les sociétés	14	23
Résultat de l'exercice	**326**	**113**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du présent rapport.

M. LE MAIRE : « Après tous ces rapports, on va pouvoir commencer les autres délibérations. Et la prochaine délibération, c'est le remboursement exceptionnel de frais dans le cadre du projet Redécouvrir l'Europe. »

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET " REDÉCOUVRIR L'EUROPE "

Acte n°D20220084
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit de la troisième étape du projet Redécouvrir l'Europe, les deux premières vagues, pardon, les deux premiers voyages européens, vous voyez le lapsus entre le Covid et les voyages, excusez-nous, les deux premiers voyages européens ont eu lieu avant la crise sanitaire, ce sont les mêmes 8 lycéens qui ont participé au troisième voyage en Allemagne, en juillet 2022.
Ce qui s'est passé dans ce voyage, c'est qu'au moment du retour, les 8 jeunes et les 2 accompagnatrices ont été d'un train à un autre, sauf qu'il y a un jeune qui a dû marcher un peu moins vite, en tout cas il a loupé le train. Ce jeune-là, qui a loupé le train, a dû se payer un repas, a dû se payer un billet d'hôtel et a dû se payer un billet retour par train. Ce n'était pas prévu dans la dépense initiale qui a été mise en paiement et donc on vous propose de rembourser ce jeune, chers membres du Conseil Municipal, à hauteur de 197,11 €.
Est-ce qu'il y a des interrogations sur cette délibération ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****.*

Enfin, des frais voyage adoptés à l'unanimité » !

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet "Redécouvrir l'Europe" organisé par le service en charge des jumelages de la ville, 7 jeunes Bergeracois et 2 accompagnatrices ont pu se rendre pour une semaine à Schwäbisch Gmünd en Allemagne début juillet et qu'à l'occasion du trajet de retour, un des jeunes participants - Tio MARCUZZI - n'a pas pu prendre son train en raison d'une annulation de train à Stuttgart et d'un temps de correspondance à Karlsruhe très court (4 minutes) ;

CONSIDÉRANT que ce dernier n'a eu d'autres choix que d'engager, à son arrivé à PARIS, des frais à titre personnel, afin de rejoindre BERGERAC pour un montant global de 197,11 € (Billet Paris et Bordeaux - 165 € + Billet Bordeaux – Bergerac - 18,40 € + Frais de repas - 13,71 €) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas pénaliser Tio MARCUZZI, a été évoqué avec le comptable publique, la possibilité de remboursement de ces sommes mais que les moyens « techniques » de la collectivité ne permettent pas cette prise en charge directe hormis par le biais du vote d'une délibération acceptant ce remboursement ;

CONSIDÉRANT que cette dépense pourrait être imputée au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) du budget principal, article 678.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement à Tio MARCUZZI, des frais engagés, pour un montant de 197,11 €, lors du voyage en Allemagne, dans le cadre du projet « Redécouvrir l'Europe » ;
- d'imputer cette dépense sur le budget en cours au chapitre comptable 67 – article 678 « autres charges exceptionnelles ».

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

ADHÉSION À L'ASSOCIATION SEM&VOL

Acte n°D20220085
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit du partenaire de la Ville depuis trois ans pour les chantiers internationaux. Il s'agit d'accueillir des groupes de jeunes européens, il y a 2-3 groupes dans l'été suivant les années. On le fait sur le site du P'tit Chat Noir, avec le théâtre de la Gargouille, ce qui permet d'être logé et surtout, ils développent des travaux sur le site de Pombonne, comme l'observatoire à Pombonne qui a été réalisé déjà depuis l'an dernier et qui se met en construction. L'année dernière, ils avaient aussi fait une scène en bois sur le théâtre de la Gargouille. Chaque année, ils font du travail et puis les après-midis sont plutôt ludiques et visites, des visites culturelles, en collectif, c'est très très intéressant. On veut continuer à faire ces chantiers internationaux, dans le cadre de nos relations internationales, c'est un plus essentiel.
Et donc il vous est proposé d'adhérer à l'Association SEM&VOL ; de m'autoriser ou mon représentant à représenter la Ville au sein de cette association ; d'acquitter la cotisation annuelle correspondante à cette adhésion, qui s'élève à 50 €. Oui, micro Monsieur BANQUET. »

M. BANQUET : « Cette année, ils ont participé à la construction d'une serre pour le Grand Jardin, une construction d'une géode en bambou. »

M. LE MAIRE : « Très bien. J'invite vraiment les élus, qui n'ont pas été encore sur place, voir le Grand Jardin, pouvoir se rendre sur place, parce que c'est vraiment très très intéressant. Et là, on a vraiment un groupe qui travaille sur site, intergénérationnel, puisqu'on a vraiment tous les âges qui sont sur place et c'est très intéressant, avec les enfants des écoles aussi qui peuvent venir et on peut être très très fier de ce qui se fait sur ce site, qui était, jusqu'à présent, plutôt dédié à notre personnel sur les serres et qui, aujourd'hui, s'ouvre au grand public et font redécouvrir ce lieu.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de favoriser les échanges interculturels ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Sem&Vol de développer ces échanges ;

CONSIDÉRANT que le tarif de l'adhésion cette structure est fixé à 50 € pour les membres partenaires ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association Sem&Vol,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à représenter la Ville au sein de cette association,
- d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 50 € en 2022.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Un contentieux AUMASSIP, et c'est Michaël DESTOMBES qui va présenter cette délibération. »

CONTENTIEUX AUMASSIP – DÉPÔT DE PLAINTE

Acte n°D20220086
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. En date du 14 mai 2020, Mesdames Jeanne et Françoise AUMASSIP ont introduit un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en vue d'obtenir réparation des préjudices sur une rétrocession de concession au cimetière Beauferrier. Or, Madame Jeanne AUMASSIP est décédée le 12 janvier 2019, avant la demande reçue en Mairie le 23 août 2019, et la saisine devant le Tribunal Administratif le 14 mai 2020. L'affaire est toujours en cours d'instruction à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, suite à l'appel du jugement du Tribunal Administratif du 2 mai 2022, qui a rejeté la requête de Madame Françoise AUMASSIP.
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune auprès de Madame la Procureure de la République, dans le cadre du contentieux qui oppose Madame Françoise AUMASSIP à la Ville de Bergerac ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires dans ce dossier, afin de défendre les intérêts de la Commune. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20200044 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat tout ou une partie des conditions contenues dans l'article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Mesdames AUMASSIP, (Jeanne ANDRAUD épouse AUMASSIP et Françoise AUMASSIP), il est apparu qu'une des deux plaignantes, Jeanne ANDRAUD épouse AUMASSIP était décédée en 2019 alors que la demande préalable (recours gracieux) a été reçue en mairie le 23 août 2019 et l'introduction devant le tribunal administratif, pourtant signée par elle, en date du 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon le Conseil de la collectivité, il s'agit d'une usurpation d'identité de sa mère décédée et que l'usurpation d'identité est définie en ces termes par l'article 226-4-1 du code pénal :

« Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération »,

CONSIDÉRANT que selon le Conseil de la collectivité, l'escroquerie est quant à elle définit par le code pénal en son article 313-1 comme suit :

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abuse d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge »,

CONSIDÉRANT que selon le Conseil de la collectivité, s'agissant de faux et usage de faux, l'article 441-1 du code pénal dispose :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques »,

CONSIDÉRANT que cette affaire est toujours en cours d'instruction par devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux car la requérante, Madame Françoise AUMASSIP a fait appel à la suite du jugement du Tribunal Administratif du 02 mars 2022 qui a rejeté sa requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune auprès de Madame la Procureure de la République dans le cadre du contentieux qui oppose Mme Françoise AUMASSIP à la Ville de BERGERAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires dans ce dossier afin de défendre les intérêts de la commune.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT

(procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « On passe au recrutement d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire et c'est Marie-Hélène SCOTTI qui présente la délibération. »

RECRUTEMENT D'AESH - ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Acte n°D20220087
Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME SCOTTI : « Tout à fait, merci Monsieur le Maire. Les accompagnants des enfants en situation de handicap AESH sont chargés de l'aide humaine en vue de favoriser l'Autonomie de l'Élève en Situation de Handicap. Ils sont recrutés par l'Éducation Nationale sur le temps scolaire, 42 AESH dans les écoles de Bergerac cette année, notamment positionnés dans les classes ULIS ; et depuis 2020, par la Ville de Bergerac, durant le temps périscolaire.
Depuis le début de l'année 2022, la Ville de Bergerac accompagne 2 élèves, avec des AESH recrutés par la Ville, conformément aux délibérations du 3 février et du 30 juin 2022. Pour la rentrée scolaire 2022-2023, la Ville de Bergerac a été saisie par plusieurs familles, 6 pour le moment, dont l'enfant bénéficie d'un accompagnement AESH durant le temps scolaire, pour bénéficier d'un accompagnement durant le temps périscolaire et en particulier, sur la pause méridienne ou pour le temps déjà attribué l'année précédente. Pour bénéficier d'un accompagnement, les parents doivent formuler par écrit une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la MDPH.
Il est donc proposé de créer 8 emplois non permanents supplémentaires pour faire face aux accroissements de demandes, en sachant que le recrutement n'est pas aisé parce qu'il s'agit de contrats à temps très partiel, dont vous avez le tableau. Nous recevons actuellement plusieurs familles qui ont fait une demande de reconnaissance à la MDPH. Il faut compter 6 mois de délais. Ils ne peuvent pas bénéficier d'une AESH et ce sont des agents de la Ville et du personnel de l'enseignement qui sont sollicités. Donc ils manquent de places en IME, et ces enfants et leur famille sont en grande souffrance.
Nous proposons au Conseil Municipal d'adopter la création de ces emplois, tels que détaillés en propos liminaires ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET et Monsieur FREL.
D'abord j'aimerais dire, puisque c'est l'occasion de parler des écoles, que la réorganisation des écoles qu'on avait faite sur l'année scolaire précédente, porte ses fruits. Et aujourd'hui on le voit avec les premiers chiffres de la rentrée scolaire, puisqu'on avait 2 260 élèves entre les écoles privées, les écoles publiques de Bergerac, et on a aujourd'hui 2 267 élèves, on a plus 7 élèves à la rentrée. Donc on peut quand même se satisfaire de ce chiffre, puisque l'organisation de la carte scolaire qu'on avait voulue pour redynamiser les écoles, avoir des postes d'enseignants en moins qui devaient être fermés par l'Éducation Nationale et, grâce à la réorganisation de la carte scolaire, on a pu maintenir des postes d'enseignants, obtenir un dédoublement de classes, qui nous permet d'avoir un enseignant supplémentaire en grande section maternelle de Gambetta et CP sur Jean Moulin, permettant de travailler sur des petits groupes pour le meilleur apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Ce qui est très très bien pour notre Ville et donc on peut s'en satisfaire. Alors même, et je pense que depuis longtemps, sur la ville de Bergerac, on avait les chiffres qui descendaient, quelles que soient les écoles, publiques, privées, et là on voit bien que, pour une fois, pour la première fois depuis très longtemps, les effectifs, je dirais, stagnent, parce que si je commence à dire qu'ils augmentent, pour 7 sur 2 260, on va dire que j'en fais trop, donc on va dire qu'ils stagnent sur la Ville de Bergerac, donc on peut se satisfaire de cette nouvelle organisation qui rend nos écoles plus attractives sur Bergerac.
Juste un exemple, puisque quand on était à Hohen, dans notre Comité de Jumelage, on a évoqué ensemble l'administration générale sur les collectivités et il faut savoir que Hohen a 56 km², on a 48 km², donc on est quand même sur des superficies assez similaires et ils ont 5 écoles. Quand on a commencé à dire qu'on avait 15 écoles, ils nous ont regardé avec des gros yeux, ils voulaient savoir un petit peu l'organisation, comment ça se passait. Forcément, ce sont des écoles sur étage, avec beaucoup plus d'élèves, mais quand souvent, certains prennent l'exemple allemand, je me dis que finalement, l'exemple de Bergerac est quand même plutôt

bien, en proximité immédiate de nombreux habitants, qui permet d'avoir des écoles de quartier, des écoles de proximité. Mais c'est toujours bien de regarder ce qu'il se passe ailleurs, pour se dire que chez nous, c'est quand même bien. Monsieur RUET. »
M. RUET : « Je ne vais pas rentrer dans les chiffres des écoles, on verra la répartition entre école publique et privée et qui progresse le plus dans cette répartition. Je referme cette parenthèse, on la verra en son temps. Non, parce que par contre, cette délibération elle est importante et c'est vrai que c'est difficile de voter contre, au regard de la situation extrêmement difficile pour ces parents et surtout pour ces enfants qui sont en situation de handicap et pour qui l'inclusion en milieu scolaire est extrêmement importante. Par contre, et c'est important qu'on le dise, et Marie-Hélène l'a souligné, ce sont des contrats extrêmement précaires pour les AESH, leurs conditions de travail sont vraiment mauvaises, il faut le dire, parce que c'est du travail en miettes et que, encore une fois, l'Etat a pensé généreusement ce dispositif, l'a imaginé, mais derrière, il a oublié que l'accompagnement humain, c'était aussi des AESH qui avaient besoin d'une vie professionnelle stabilisée, ce qui n'est pas le cas et on a effectivement des AESH qui refusent maintenant d'aller travailler, parce que pour faire 20 minutes dans un établissement scolaire à 40 ou 20 kms, c'est complètement impossible aujourd'hui. Donc oui, évidemment, soutenir cette délibération, c'est impossible de faire contre, mais bien témoigner qu'on n'est pas complice de cette dégradation des conditions de travail des AESH qui ont besoin d'une pleine reconnaissance de leur activité professionnelle. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. D'autres interventions ? Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas reprendre une partie des arguments de Monsieur RUET, que je partage. Simplement, une petite rectification dans la présentation de la délibération, on nous a dit que c'était pour palier le manque de places en IME, non, ce n'est pas ça, c'est la loi, et c'est la loi de 2005, qui reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit à la scolarisation dans l'école de son secteur et, par ailleurs, loi portée par un Président qui doit vous être cher, qui s'appelait Jacques CHIRAC, à l'époque.
Sur les enseignants supplémentaires en CP et en maternelle, c'est là aussi simplement la volonté ministérielle de dédoubler, ce n'est pas l'action que vous avez eu de fermer des écoles qui a fait que on gagne des enseignants, c'est la poursuite du système de dédoublement des écoles. Et puis,… »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, pas de malhonnêteté intellectuelle, s'il vous plaît. S'il vous plaît, pas de malhonnêteté intellectuelle. C'est cette négociation qui nous a permis d'avoir des postes. »

M. FREL : « Je ne voudrais pas faire appel à Monsieur le Maire pour le pouvoir de police et laisser terminer un intervenant, ce serait quand même hors de propos peut-être, mais en tout cas, vous auriez un double rôle en l'occurrence. Et je termine simplement mon propos par me dire que finalement, ces écoles n'étaient pas si dégradées que cela, puisque l'une accueille l'école de la Deuxième Chance et l'autre va servir de résidence pour le catéchisme ou quelque chose comme ça. Finalement, elles peuvent continuer à accueillir du public. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, on ne va pas faire de malhonnêteté intellectuelle ce soir, je vous rappelle que 6 postes d'enseignants devaient fermer à la rentrée et que grâce à, oui, mais oui, parce que c'est vrai, vous ne voulez pas l'entendre, malheureusement, vous ne voulez pas l'entendre ; c'est que grâce à cela, grâce à la refonte de la carte scolaire, ça nous a permis de garder 4 postes d'enseignants sur la Ville et grâce à ces 4 postes maintenus, on a pu faire du dédoublement de classe, parce que moi, ce qui compte, c'est l'apprentissage de l'enfant avant tout. Et votre dernière partie, c'était sur les locaux. Je vous rappelle que l'école de la Moulette, pour pouvoir recevoir l'école de Deuxième Chance, a dû faire des travaux pour pouvoir l'accueillir, et Monsieur PROLA est ici-présent, il y a travaillé ardemment, même s'il reste encore une partie sanitaire à réaliser. Mais je vous rappelle aussi que cette école, ce n'était pas le délabrement de l'école qui était en cause, je vous rappelle que c'était le passage par les cuisines pour aller aux toilettes. Excusez-moi, pour l'hygiène, ce n'était pas terrible. Voilà cette partie-là. Quant à l'autre bâtiment, bien sûr que les commissions de sécurité avaient déjà émis quelques rapports, et pas que sous notre mandature, et vous savez de quoi je parle Messieurs. Et donc, oui, il va y avoir un centre de la photo Maison des Artistes, mais je vous rappelle qu'on est sur un budget d'environ 2 millions d'euros prévus par l'ensemble des partenaires qui ont travaillé sur le dossier dans le cadre d'Action Cœur de Ville, même si, pour ma part, je souhaite qu'on soit plutôt aux alentours des 1 million – 1,2 million suivant ce qu'on voudra faire à l'intérieur de celui-ci. Donc oui, il y avait quand même des moyens importants à y mettre sur ces deux bâtiments.

Sur cette délibération qui, à mon avis, fera un vote à l'unanimité.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

Je vous remercie pour l'ensemble des parents et surtout des enfants qui pourront être accompagnés ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap durant le temps périscolaire afin de permettre à ces enfants de suivre une scolarité normale et de bénéficier du temps périscolaire, lorsque ces enfants bénéficient de ce type d'accompagnement sur le temps scolaire.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH sont chargés de l'aide humaine en vue de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap. Ils sont recrutés par l'Éducation Nationale sur le temps scolaire (42 AESH dans les écoles de Bergerac cette année, notamment positionnés dans les classes ULIS).

Il s'avère que depuis 2020, l'Éducation Nationale ne finance plus les AESH durant le temps périscolaire considérant qu'il s'agit d'une compétence des Communes (décision du Conseil d'État, n°42248 du 20 novembre 2020).

Depuis le début de l'année 2022, la Ville de Bergerac accompagne donc 2 élèves avec des AESH recrutées par la Ville conformément aux délibérations du 03 février 2022 et du 30 juin 2022.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, la Ville de Bergerac a été saisie par plusieurs familles (6 pour le moment) dont l'enfant bénéficie d'un accompagnant (AESH) durant le temps scolaire pour bénéficier d'un accompagnement durant le temps périscolaire et en particulier sur la pause méridienne ou pour modifier le temps déjà attribué l'année précédente.

Pour bénéficier d'un accompagnement, les parents doivent formuler par écrit une demande d'accompagnement sur le temps périscolaire et joindre une notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Il est donc proposé de créer 8 emplois non permanents supplémentaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 et également de modifier les 2 postes déjà existants au vue des besoins croissants des familles :

Service	**Liste des emplois**	**Temps de travail**	**Cadre d'emplois de référence pour la rémunération**
Éducation	10 accompagnants des élèves en situation de handicap - AESH	Temps non complet de 3 heures à 23 heures hebdomadaires selon les demandes des familles (garderie, cantine et pause méridienne)	Accompagnant des élèves en situation de handicap – AESH

10 postes sont donc ouverts suite au besoin croissant des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création de ces emplois tels que détaillés en propos liminaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Marie-Lise POTRON va nous présenter le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire. »

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T)

Acte n°D20220088
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Donc, le Projet Educatif De Territoire, PEDT, est une présentation générale des activités éducatives de la Ville de Bergerac pendant les temps périscolaires, extrascolaires et scolaires. Il est élaboré pour 3 ans. Il convient aujourd'hui de le renouveler jusqu'en 2025. A l'initiative de la Ville, il permet, à l'ensemble des acteurs éducatifs, de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et aspirations de chaque enfant. Il a pour mission, d'une part de favoriser la réussite éducative, la socialisation et l'épanouissement. Vous allez retrouver dans ce document tout le grand détail de toutes les actions qui ont été faites, notamment les interventions sur ce qu'on appelle les taxes. C'est dommage, Monsieur RUET est sorti, il y avait aussi de mentionner l'activité Lego. Et toutes les actions scolaires, durant le temps scolaire, notamment les visites, les visites de la Ville avec notre agent Madame CHARPENTIER, qui est très très appréciée des enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le PEDT ci-joint ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents y afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T) élaboré en 2013 (pour 3 ans), renouvelé par deux avenants (2016 et 2019) ;

VU l'avenant n°01/2020 prorogeant la validité du PEDT jusqu'au 31/08/2022 ;

VU l'évaluation du PEDT (comité de pilotage février 2022) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de renouveler ce projet jusqu'en 2025.

Un nouveau P.E.D.T est établi. Le PEDT est une présentation générale des activités éducatives de la Ville de Bergerac pendant les temps périscolaires, extrascolaires et scolaires. Il a pour mission d'une part de favoriser la réussite éducative, la socialisation et l'épanouissement des enfants et des jeunes. D'autre part, il apporte un soutien à la parentalité.
Pour ce faire plusieurs actions sont développées :
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) en temps périscolaire,
- des actions en partenariat avec l'éducation Nationale en temps scolaire,
- des actions spécifiques en temps scolaire,
- des actions en temps extra-scolaire,
- des actions sociales et aides aux familles.

Des conventions sont passées avec différents partenaires financiers : l'État, la CAF, la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le PEDT porté en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents y afférents.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Josie BAYLE nous présente les abattements de redevance de terrasses. »

ABATTEMENT DE LA REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE SUITE A LA RÉDUCTION DU TEMPS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE REPRISE DES RÉSEAUX INITIES PAR LA VILLE

Acte n°D20220089
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues, en raison des travaux de voirie et de réseaux qu'il y aura autour du Marché Couvert, nous avons demandé aux commerçants, ceux qui en ont, de démonter leur terrasse. Donc la redevance des terrasses part du 1er avril 2022 au 30 octobre 2022. Il serait souhaitable de ne pas demander cette redevance pour les mois de septembre et d'octobre, c'est-à-dire de renoncer au recouvrement de cette redevance. C'est pour cette raison que nous vous demandons, c'est un produit à peu près de 3 500 €, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier. Il faut savoir que nous avons reçu les commerçants, que nous avons travaillé avec eux, nous savons très bien que pendant cette période de travaux, évidemment, ça ne va pas être facile pour eux, mais ils sont bien au courant que ça ne va pas durer ; c'est-à-dire qu'on va faire, pas moi, mais les ouvriers vont faire le maximum pour qu'il y ait le moins possible de désagréments, mais il est bien évident que, pendant quelques semaines, eux, les commerçants vont avoir quelques désagréments. Nous serons là pour les accompagner au maximum. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. C'est vrai que lors de la présentation aux commerçants, beaucoup l'ont bien pris ces travaux, d'abord parce que ça va améliorer leurs commerces et ensuite, non mais ensuite sur les restaurants de la rue Paul Bert, ils ont vu que… mais non mais attendez Monsieur RUET, il fallait être présent, c'est vrai. Continuez à m'écouter, vous serez en bonne santé. Merci Monsieur RUET. Quand on les a reçus, non mais ce qui est intéressant, c'est surtout sur le phasage, c'est-à-dire qu'il y a eu un gros travail de fait par les entreprises et les Services Techniques et je tiens vraiment à remercier tous les Services Techniques qui travaillent sur ce dossier, à la Ville de Bergerac, l'ensemble des concessionnaires, parce qu'on a vu que certains restaurateurs allaient avoir, dès la fin de l'année, leur trottoir qui sera réalisé et finalisé et les autres, entre fin janvier et fin février, auront leur trottoir finalisé. Donc on a pu se mettre d'accord sur leur moment de congés qu'ils souhaitent prendre, sur la fermeture, au moment où ils auraient le plus de désagrément ; il y a vraiment un travail concerté avec l'ensemble des restaurateurs et j'ai trouvé très plaisant cette réunion.
Ensuite, sur la Halle du Marché Couvert en elle-même, on fait tout pour maintenir le planning prévu. En tout cas, on a le restaurant La Cocotte des Halles qui souhaite pouvoir, comme on l'avait promis ici, s'y réinstaller dès le mois de juin. On mettra tout en œuvre pour que le restaurant, lui, puisse s'installer, même si les autres, imaginons que les travaux prennent un peu de retard, même si les autres ne peuvent pas forcément encore s'y installer, ils ne pourront le faire qu'en septembre, en tout cas, on mettra tout en œuvre pour y arriver. Je sais que j'avais promis de rouvrir l'église Notre-Dame avant le 25 décembre, on l'a fait. Je sais qu'on avait promis d'ouvrir le Bambino avant début avril, on l'a fait. Donc je ne désespère pas, on avait promis de livrer le rez-de-chaussée du CIAP avant le 15 juillet, on l'a fait. Donc c'est vrai qu'on est très demandeur auprès des Services et là, devant vous, je veux vraiment remercier l'ensemble des Services qui travaillent sur les projets, on a Jérôme PAPATANASIOS présent pour les Services Techniques, mais il transmettra à l'ensemble de ses agents. Et c'est vrai que la réactivité dont ils font preuve aujourd'hui, nous montre qu'ils ont de grandes compétences, de grandes qualités, un grand professionnalisme et je tenais à leur rendre hommage ici ce soir, surtout qu'ils travaillent sur des projets qu'ils n'avaient pas forcément l'habitude et des projets sur lesquels ils ne retravailleront peut-être pas de sitôt. Une Halle de marché couvert, on ne fait pas ça tous les cinq ans ; l'église Notre-Dame, on ne fait pas ça non plus tous les cinq ans, donc ce sont vraiment des projets totalement différents et variés qui leur permettent d'être vraiment au contact de projets assez intéressants. Voilà, cette délibération.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-7;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU l'arrêté municipal AG2013-647 en date du 17 mai 2013 portant règlement d'installation des terrasses et étalages des commerces bergeracois ;

VU la décision de Monsieur le Maire L2021-0319 du 24 août 2021 fixant les tarifs des terrasses des commerces notamment ;

VU le permis d'aménager de la halle et de ses pourtours n° PA 024 037 21 D0004 délivré par la Ville en date du 8 janvier 2022 ;

VU la réunion organisée le 5 septembre en Mairie avec les commerçants du quartier de la Halle au cours de laquelle leur ont été présentés les travaux de voirie et des reprises des réseaux.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux à engager dans les prochaines semaines autour du Marché Couvert, sis Place Louis de la Baronnie, la Ville n'a d'autres choix que de demander à certains commerçants du quartier de retirer leurs terrasses durant les mois de septembre et octobre 2022 afin de procéder à l'intervention des entreprises mandatées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la redevance terrasse pour la période estivale, allant du 1er avril au 31 octobre 2022, a été réglée ou est en cours de règlement par les commerçants et que les commerçants concernés par la demande de retrait de leur terrasse sont ceux listés ci-dessous.

N° ET DATE DE L'ARRÊTÉ TERRASSE	N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
AG2022-325 du 21/03/22	880 048 715 00010	AUTHENTIC	Mme BASSET	7 rue Colonel de Chadois
AG2022-288 du 21/03/22	878 192 186 00012	LE CONFLUENCE	M. FUENTES	16 rue Colonel de Chadois
AG2022-307 du 21/03/22	848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
AG2022-201 du 21/03/22	794 892 349 00018	FRENCH COFFEE SHOP	Mme HAMBUGER	5 rue Paul Bert
AG2022-1253 du 21/07/22	914 687 082 00018	LE 360°	M. GALLOIS	7 rue Paul Bert
AG2021/1746 du 2/10/21	823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
AG2022-275 du 21/03/22	850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
AG2022-326 du 21/03/22	898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	16 place Louis de la Bardonnie
AG2022-223 du 21/03/22	490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du Conseil Municipal et que son incidence financière est estimée autour de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public relatif au terrasses installées par les commerçants autour du Marché Couvert qui seront impactés par les travaux de voirie programmés pour les mois de septembre et octobre 2022 ;

- d'arrêter les listes des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

N° ET DATE DE L'ARRÊTÉ TERRASSE	N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
AG2022-325 du 21/03/22	880 048 715 00010	AUTHENTIC	Mme BASSET	7 rue Colonel de Chadois
AG2022-288 du 21/03/22	878 192 186 00012	LE CONFLUENCE	M. FUENTES	16 rue Colonel de Chadois
AG2022-307 du 21/03/22	848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
AG2022-201 du 21/03/22	794 892 349 00018	FRENCH COFFEE SHOP	Mme HAMBUGER	5 rue Paul Bert
AG2022-1253 du 21/07/22	914 687 082 00018	LE 360°	M. GALLOIS	7 rue Paul Bert

AG2021/1746 du 2/10/21	823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
AG2022-275 du 21/03/22	850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
AG2022-326 du 21/03/22	898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	16 place Louis de la Bardonnie
AG2022-223 du 21/03/22	490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Florence MALGAT va nous présenter la délocalisation temporaire de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta. »

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS

Acte n°D20220090
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Dans la période que nous traversons, avec le réchauffement climatique, il devient nécessaire de rénover et réaménager cette place, aujourd'hui considérée comme un îlot de chaleur, en un espace transformé, végétalisé, avec toujours une capacité de stationnement importante, sans parking à enclos, mais en y intégrant un parc verdoyant et arboré, un véritable îlot de fraîcheur. Dans ce plan de réaménagement, une expertise des arbres a été menée, des matériaux adaptés seront utilisés et les travaux de rénovation, de l'éclairage public d'ailleurs, très attendus, ont démarré et devraient se terminer mi-novembre pour laisser la place au marché de Noël. Les travaux de réaménagement, quant à eux, débuteront début 2023. Ce projet s'inscrit pleinement dans le dispositif îlot de fraîcheur, annoncé par le Gouvernement, pour lequel 500 millions d'euros vont être débloqués.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement de la place Gambetta et ses abords, tel que présenté ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées auprès des différents partenaires, l'État, la Région et le Département ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Effectivement, on a en plus écrit, suite à l'annonce du ministre de la Transition Écologique, de l'Environnement ou de la Première Ministre, quand ils ont annoncé des financements, des fonds sur la transition écologique, et on espère bien recevoir des fonds d'État concernant ces îlots de fraîcheur qu'on souhaite faire. Parce que moi je vais être clair, ceux qui plantent un arbre ou deux sur deux trottoirs et qui appellent ça la transition écologique, qui appellent ça la baisse des gaz à effet de serre ou ce que vous voulez, moi je n'y crois pas. Moi, je crois vraiment à des grands ensembles de terre, des grands ensembles de parcelles que l'on végétalise et sur lesquelles on y met des arbres et c'est le même cas sur le futur jardin de l'Hôtel de Ville, à côté de la Mairie, ce sera le cas au niveau des Grands Moulins pour qu'on ait un espace végétalisé ; ça sera le cas dans la Grand'Rue pour qu'on ait un espace végétalisé ; ce sera le cas sur la Halle du Marché Couvert, où on aura des espaces végétalisés. Et qu'on ait, petit à petit, des zones de fraîcheur, des zones de rencontre aussi pour tisser du lien social qu'on a bien besoin sur notre territoire, après cette crise sanitaire, et recréer de la vie sur une place qui, aujourd'hui, n'est occupée que par des voitures, alors même qu'on a des services publics, que l'on a des écoles sur cette place. Et puis, on a un bâtiment qu'on vient d'acquérir avec Urbalys Habitat, le café Le Riche est repris aussi par une personne qui souhaite s'y investir sur une nouvelle brasserie ; on a le bâtiment AMEN, sur lequel, j'espère pouvoir bientôt avoir une issue

favorable. Et comme on fait sur la place du Marché Couvert où on a racheté des plateaux, on refait un bâtiment, on refait la place, on refait la Halle, je souhaite que sur cette place Gambetta, on fasse la même chose, que ça ait des vrais impacts au niveau de l'aménagement urbain de la place, mais également de l'activité commerciale. Je rappelle qu'on est sur une zone 20, c'est-à-dire zone partagée, sur laquelle le piéton sera prioritaire, puis le cycliste sera prioritaire et enfin, la voiture qui pourra passer et stationner. On y a également rajouté des places avec des bornes électriques pour recharger les véhicules. Sur la partie taxi, on y mettrait également des bornes à recharge rapide ; des places à personnes à mobilité réduite rajoutées sur celle-ci ; et également, des places 15 minutes devant le bureau de tabac, puisque c'est un commerce dans lequel on a besoin de rotation de véhicules pour pouvoir s'y arrêter, non pas pour le tabac, attention, je ne fais pas de la promotion du tabac après la promotion sur les panneaux de publicité de l'alcool devant un collège Monsieur FREL, mais simplement parce que c'est un commerce qui a besoin de rotation sur les magazines et j'espère aussi les magazines locaux pour soutenir la presse locale qui suit les Conseils Municipaux, en tout cas, ici sur notre Ville. Voilà ce que je souhaitais dire sur cette place du Marché Couvert. La réunion de concertation, qui s'est passée avec l'ensemble des commerçants et l'ensemble des habitants, s'est très bien passée. L'ensemble des personnes présentes a approuvé ce plan qui a été présenté. L'éclairage public est en cours de rénovation et on s'attellera, dès le début de l'année, à la rénovation de celle-ci.
Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Il y a tant à dire sur votre projet d'aménagement de la place Gambetta. Commençons par les points positifs. La rénovation d'une place qui en a bien besoin, notamment les trottoirs non accessibles aux personnes en situation de handicap ou les chaussées dégradées, sans aménagement cyclable et la réduction, là aussi, à mettre à votre crédit, près de 31 % du nombre de places de stationnement. Mais ces points positifs ne suffisent pas pour en faire un aménagement répondant aux objectifs de transition écologique nécessaires pour faire face au choc climatique. Nous avons connu, chacun le sait, un été caniculaire comme jamais ; il y a eu 22 jours en juillet-août avec des températures supérieures à 35°C, des records de chaleur battus par trois fois en juin-juillet et septembre, une pluviométrie en baisse de 38 % en août, 85 % en juillet. Les conséquences du bouleversement climatique sont bien là et il y a urgence à les prendre en compte dans les dépenses d'argent public. Et pourtant, votre premier réflexe pour cette rénovation est de sortir la tronçonneuse ; vous allez abattre sept platanes que vous estimez ou qu'un diagnostic estime malades, sans vous informer des traitements naturels existants pour certains, mais surtout quatre platanes sains, qui ne font pas l'effort de s'adapter aux travaux envisagés. Vous auriez pu adapter les travaux au système racinaire de ces arbres bien vivants, plutôt que compter sur eux pour le faire ; c'est assez ubuesque. Des platanes sains et de bonne taille vont être abattus pour replanter de jeunes sujets, comme vous l'avez fait avenue du Maréchal Leclerc, où nombre d'entre eux sont déjà morts ou comme face au Collège Eugène Leroy, où un îlot de fraîcheur a été remplacé par une zone de chaleur. Gageons que contrairement aux vœux pieux de créer un espace de fraîcheur, vous avez contribué à augmenter, au contraire, cet îlot de chaleur. Vous vous égarez aussi en prévoyant l'installation d'un manège payant, si on voit bien le carrousel, en face d'une école maternelle. Vous rendez-vous compte de ce que cela va provoquer comme convoitise pour les enfants sortants ou entrants à l'école ? De différences entre les gamins dont les parents pourront payer et ceux nombreux qui ne pourront pas offrir cela à leurs enfants. Quelle est donc cette volonté de marchandisation de l'espace public devant une école ?
Sur les voiries, nous actons que vous ne respectez pas les règles d'aménagement, l'obligation de création d'aménagements cyclables. Alors, une zone 20 qui est annoncée, mais avec autant de stationnements restants, gageons que cette zone 20 aura du mal à être respectée, surtout qu'on ne voit pas beaucoup d'aménagement de ralentissement aux entrées et aux sorties de cette place. Je vous rappelle, et c'est un rappel qu'il faut faire non seulement pour cet aménagement, mais pour nombre d'aménagements qu'on voit sur notre Ville, on vous renvoie sur LAURE, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, à la LOM, la Loi sur les Obligations de Mobilité, mais aussi simplement l'article L228 du Code de l'Environnement, les aménagements prévus doivent être réalisés, pour tous les aménagements, celui-ci comme les autres.
Et puis, il y a aussi un souci, avoir eu accès à l'information. J'ai demandé par deux fois les documents ; ils sont arrivés seulement dans les délais légaux. Il y a une commission de l'Arbre, que vous consultez de temps à autre ; ici je gage qu'elle n'a pas été consultée, en tout cas vous ne nous l'avez pas précisé. Il y a aussi une commission de la Transition Ecologique, où nombre de citoyens participent et où j'essaie de venir de temps à autre, malgré un agenda professionnel chargé. Mais je ne crois pas, parce que je suis quand même les travaux, que cette question a été abordée, là aussi, pour un projet que vous voulez d'importance. Et puis, nous présenter le 22 septembre un projet dont les travaux ont commencé le 19 septembre, excusez-nous, il y a quand même quelque chose de surprenant. Imaginez que votre majorité prise de lucidité vote comme un seul homme contre ce projet, ça serait ballot. Monsieur le Maire, nous vous faisons quatre propositions concrètes, prenant en compte les aspirations nouvelles de nos concitoyens, notamment : supprimer la circulation automobile devant l'école maternelle, en déplaçant le parc de quelques mètres et en créant une voie de circulation au bout du parking et non pas garder cet espace de circulation pile devant l'école, ça serait les prémices d'une sorte de rue des écoles, qui renforcerait votre panache ; créer des aménagements cyclables permettant de circuler facilement en toute sécurité, la largeur de la place s'y prête ; installer une aire de jeux inclusive, accessible aux enfants porteurs de handicap, là aussi, je crois que ce serait une première pour

Bergerac, et renoncer à ce carrousel payant ; et puis, pourquoi pas, aménager sur ce parking une ombrière photovoltaïque en régie publique, qui répondrait à la fois à la création d'un îlot de fraîcheur un peu plus complet et à maîtriser nos coûts par une production d'énergie renouvelable municipale. Nous sommes prêts à y travailler avec vous ; des associations nombreuses à Bergerac engagées dans la transition écologique, je suis sûr, seraient prêtes aussi à y travailler. Nous sommes sûrs, Monsieur le Maire, que nos propositions auraient plus de panache que de vous inscrire une nouvelle fois dans la politique définie en 1971 par Georges POMPIDOU, celle d'adapter nos Villes à la voiture, dénaturant même la notion d'espaces publics. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur RUET avait levé la main. Non, non, ah d'accord, pardon. »

M. RUET : « Non, non, mais je peux compléter juste, effectivement, parce qu'il n'y a aucune différence entre ce que vient de dire Lionel et ce que nous pensons par rapport à ce projet. Moi, je veux juste compléter par rapport à ce qu'il a évoqué. Il y a un point d'incompréhension dès le départ, par rapport à la place de l'arbre dans la Ville. Comment vous pouvez sortir la tronçonneuse pour commencer un aménagement en disant qu'il faut créer des îlots de fraîcheur, on a connu des mouvements caniculaires sans précédent. D'autant plus qu'on va, excusez-moi l'expression, je vais être trivial, on va buter quatre arbres, parce que juste on n'arrive pas à faire les travaux autour. Ce n'est pas concevable aujourd'hui. Alors vous allez me dire : oui, mais alors combien vous avez détruit, vous avez abattu de platanes, lorsque vous étiez aux responsabilités, etc. Oui, oui, oui, mais si on en a abattu, on en a abattu, je vais même vous faire l'avocat du diable, on en a abattu sur la place Gambetta et on en a abattu devant la gare. Il se trouve que, notamment sur la place Gambetta, il y a un moratoire qui avait été décidé, en disant stop, on ne touche plus à ces arbres ; et aujourd'hui, l'urgence climatique commande. Qu'est-ce qu'on va aller abattre ces quatre platanes, à l'intérieur, parce qu'ils ne sont pas dans l'obsession de la ligne droite, excuse-moi Christian, des ingénieurs de la DDE, l'obsession de la ligne droite et avec l'ordinateur et le dessin, on n'aime pas la courbe et la poésie de l'aménagement. Mais un arbre en Ville, ça a des inconvénients, il en existe, effectivement, c'est un nichoir à oiseaux parfois un peu désagréable, ça fait des feuilles où on peut glisser dessus si on ne les ramasse pas, etc., mais par contre, évidemment c'est un piège à CO2, c'est un producteur d'oxygène, c'est rafraîchissant. Parce que vous parlez d'îlot de fraîcheur, mais ces platanes sont là et j'ai envie de dire, c'est l'identité du Sud Ouest. Vous êtes attachés à ce marketing territorial, le panache, le panache des cadets de Gascogne, de tout ce que vous voulez, c'est du platane, ce sont ces beaux platanes que vous retrouvez à Cahors, que vous retrouvez à Montauban, dans toutes les villes du Sud-Ouest. Là, on les a, ils sont identitaires, effectivement ils sont un peu contraints, parce qu'on est en milieu urbain et c'est vrai que parfois ça bouche des chéneaux, mais c'est aussi un piège à poussière. La ville de Grenoble, par exemple, a démontré que 27 tonnes par an de poussière étaient piégées grâce aux arbres ; vous les supprimez. Lionel l'a dit, un arbre ça met du temps à pousser, parfois même, certains, on ne les verra pas dans leur état définitif, mais là, il n'y a pas de raison. Et vous allez très vite, parce que c'est vrai que l'école, les travaux ont commencé, on voit bien que les tronçonneuses vont vite sortir et ça sera trop tard et ça sera irréversible. Donc bon sang, est-ce qu'on ne peut pas sauver ces arbres, essayer de revoir le projet dans le sens qu'effectivement vous a indiqué Lionel, et puis convoquer la commission de l'Arbre dans les bons délais, puisqu'elle était prévue pour le 14 septembre, elle n'a pas pu se réunir. Enfin là, la concertation, elle n'est pas bonne, parce que ça va être irréversible. Donc voilà un peu ce qu'on pouvait dire en complément. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Alain BANQUET et puis je compléterai s'il y a besoin. Monsieur BANQUET. »

M. BANQUET : « Des premiers éléments de réponse. Ce projet est à l'ordre du jour de la prochaine commission de l'Arbre, qui a été décalée de quatre semaines. Ce que je pourrais dire là-dessus, c'est que les platanes qui devraient être coupés, ce sont des platanes qui sont sous les autres et que j'espère, si tu vas aux commémorations, tu as dû les voir et, effectivement, les platanes, les grands platanes au fond, qui restent, ils couvrent les autres. La vraie solution, pour avoir de l'ombre sur cette place, c'est de changer la coupe des arbres et avec le Maire, on en a parlé et on va effectivement laisser pousser les platanes, les rangées de platanes en port libre et là vraiment, on pourra parler de vrai ombrage, ce que je dis, mais on tenait nous à mener la commission de l'Arbre sur le site et pour pouvoir voir exactement. Actuellement, les travaux qui se font, ce sont des travaux d'éclairage public, ce ne sont pas les travaux qui concernent l'aménagement de la place. Sur les 800 m² de forêt urbaine que l'on va mettre en place, il y aura une vingtaine d'arbres d'ombrage. J'en profite pour signaler que la Ville de Bergerac est lauréate sur le projet Nature et Transitions, lancé par la Région, et que nous allons installer à Pombonne, à côté des serres, une pépinière locale, qui va nous permettre de planter, à partir de semences locales, des arbres adaptés à notre climat et à notre terroir. C'est cela qui composera cet espace, d'ailleurs, je trouve que la photo n'est pas représentative de ce que l'on veut faire. Il n'y aura que des arbres d'ombrage de haute futaie. Pour les arbres dont tu parles, j'ai prévu moi d'amener la commission de l'Arbre sur place. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant. Pour aller un petit peu plus loin et dans le sens de ce que vous avez dit Monsieur FREL et Monsieur RUET, nous avons actuellement, nous avons commandé une étude pour examiner, avec des prises de photos satellites thermiques, pour avoir les endroits, on va dire les endroits plus ou moins chauds, une carte thermique de la Ville et également, ce bureau d'étude

va nous accompagner pour la partie centrale, sur des matériaux absorbants, absorbants au niveau de l'eau, c'est-à-dire que l'eau sera absorbée sur le site et également, des nouveaux types de matériaux qui renvoient moins la chaleur. Et pour ce qui est sur le tour, vous avez bien noté que c'était un secteur, une zone de rencontre à 20 à l'heure et nous allons étudier… »

M. DESTOMBES : « Une voie partagée. »

M. BANQUET : « Une voie, voilà, et que nous allons étudier particulièrement l'entrée, le devant de l'école, le devant de la Sous-Préfecture et le devant du Centre Culturel. C'est en tout cas ce qui est commandé. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Rappelons quand même… »

M. FREL : « Juste une précision, le truc blanc au milieu, qu'on voit là, c'est quoi qui fait un zig zag ? »

M. LE MAIRE : « C'est le passage piétons. »

M. FREL : « Qui fait un zig zag au milieu de la place ? »

M. LE MAIRE : « Exactement. »

M. FREL : « Pour ralentir le piéton ? »

M. LE MAIRE : « Exactement. Monsieur FREL, ce qui est important aussi, ce sont les matériaux utilisés. On souhaite que cette place ait le même niveau partout et on augment les trottoirs largement devant l'école pour sécuriser l'école, devant la Sous-Préfecture, on est toujours en plan vigipirate, moi toute ma vie, j'ai connu le plan vigipirate, donc je ne pense pas qu'on en sorte un jour, malheureusement. On agrandit aussi le trottoir devant le Centre Culturel pour lui donner une ampleur un petit peu plus importante, et devant le café Le Riche aussi pour qu'il y ait une terrasse et puis devant le bâtiment dit AMEN, puisqu'on espère bien pouvoir l'acquérir et y faire un commerce. Petit à petit, on a aussi agrandi les trottoirs, de façon à mieux circuler pour les piétons, puisqu'on sait aussi que tous ceux qui se garent gratuitement sur le boulevard Jean Moulin ou qui se garent gratuitement sur Seigneurs Capitaines, qui viennent en Centre-Ville, passent forcément par la place Gambetta, donc on a agrandi l'ensemble des trottoirs. Au niveau de la partie dite goudronnée, on souhaite avoir des matériaux plus perméables pour que l'eau puisse s'infiltrer et ça, c'est important. On a tout au même niveau, donc les espaces verts sont aussi au même niveau, ce qui permettra, avec les pentes, aux eaux, d'aller directement sur les espaces végétalisés, donc ça aussi c'est important sur notre Ville.
Quant à vos propositions, d'abord devant l'école, de dévier la circulation, je vous rappelle qu'on fait un trottoir extra large devant l'école, pour sécuriser davantage celle-ci, qu'on ne peut pas faire plus que cela. La piste cyclable, mon collègue vous a répondu, par rapport au fait que c'est en zone partagée et donc le cycliste est de toute façon prioritaire et on y veillera. Sur les aires de jeux, je tiens à vous rappeler Monsieur FREL, quand même, quand on est arrivés aux affaires en 2014, on ne peut pas dire qu'il y avait beaucoup d'aires de jeux et donc on a créé des city-stades dans les quartiers, on vient de livrer un nouvel athlète de rue sur le quartier de La Catte et, petit à petit, on veut développer les aires de jeux pour enfants. Ce qu'on a fait dès notre arrivée, on est arrivé le 4 juillet, à peine le 15 ou le 20 juillet, il y avait déjà des jeux pour enfants supplémentaires sur la place de la Myrpe, on est allés très très vite sur l'organisation des aires de jeux pour enfants. On continuera à en faire. On n'est absolument pas opposés à ce qu'il y ait des jeux et des aires de jeux sur cet espace-là, au contraire, puisque plus on aura des lieux de vie, mieux ce sera. Mais on peut aussi avoir, et ça je l'ai vu en Allemagne, je l'ai vu en Pologne, et on le voit beaucoup pour ceux qui vont en Espagne, c'est aussi des parcours santé, c'est-à-dire des éléments pour faire de la marche, etc. Donc tout ça, on pourra très bien le faire sur l'espace vert aussi, pour créer un vrai lieu intergénérationnel entre celles et ceux un peu plus âgés qui souhaitent venir faire un peu de gym avec cela, mais également des aires de jeux pour enfants. Enfin, le photovoltaïque, il ne faut pas avoir un double discours, ne commencez pas à copier sur Monsieur RUET, Monsieur FREL, attention. On ne peut pas avoir d'un côté des panneaux photovoltaïques et d'un autre côté avoir des arbres, c'est l'un ou c'est l'autre. On a fait le choix d'avoir des arbres sur cette place et pas forcément de panneaux photovoltaïques, donc c'est un choix. Et puis, je ne suis pas sûr que l'Architecte des Bâtiments de France soit ravi de voir arriver sur cette place un panneau photovoltaïque à cet endroit-là.
Et enfin, je veux et je souhaite évoquer les arbres, puisque c'est un élément important et ça faisait travailler avec les Bâtiments de France l'alignement de ces deux arbres, par rapport à ce que c'était précédemment. Donc, toujours le double discours, un coup vous nous dites : attention, il faut garder le bâtiment, qui est la place Pélissière, parce que historiquement, c'est un passage en venelles tel qu'il y avait au Moyen Age, et là maintenant qu'on recrée la place telle qu'elle était avec les arbres alignés, maintenant il ne faudrait pas tenir de ce qu'il se passait dans le passé. Il ne faut pas avoir un double discours permanent, c'est un aménagement de place très intéressant pour les Bergeracois. On va enfin laisser des arbres respirer autour du monument aux morts, c'est important, là où on fait les cérémonies commémoratives, l'ensemble de ce site où les arbres sont complètement étouffés les uns sur les autres, on va donner de la respiration et d'ailleurs, ça donnera davantage

envie de rentrer vers Bergerac et donc d'y aller consommer. Tout est mis en œuvre dans le respect de l'environnement et puis des arbres seront plantés beaucoup plus que ce qu'il y avait précédemment ; c'est peut-être ça aussi qui vous gêne, c'est qu'on est en capacité de planter plus d'arbres que vous en faisiez quand vous faisiez des aménagements, j'en suis désolé, je vais presque m'excuser de planter autant d'arbres.
Mes chers collègues, on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121 12 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le projet de ville poursuivi par l'équipe municipale ;

VU l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel en cours d'élaboration ;

VU l'expertise du patrimoine arboré réalisée par W. MOORE afin de préciser l'état sanitaire et mécanique des arbres présents place GAMBETTA ;

CONSIDÉRANT que la place GAMBETTA concentre depuis le début du 20ème siècle de nombreuses activités économiques (marché aux bois et aux patates, puis aux commerces non-alimentaires intégré récemment au marché alimentaire autour de l'église Notre Dame, commerces d'habillement, agences immobilières, etc.) et administratives (Sous-Préfecture, école GAMBETTA, Centre Culturel Michel Manet) du fait de ses nombreuses places de parking (91 en enclos et 101 sur voirie) et reste un axe incontournable apprécié des Bergeracois malgré son esthétisme vieillissant ;

CONSIDÉRANT que cette place, du fait de son principal usage (stationnement de périphérie) conserve un traitement très minéral, peu accueillant, qui concentre beaucoup de chaleur chaque été malgré la présence de platanes (37 sujets) et mûriers (2 sujets) et qu'un projet d'îlot de fraîcheur a été réfléchi afin de transformer sa partie sud (face à l'école), en parc verdoyant, tout en conservant une capacité de stationnement importante (133 places) ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette création, une étude par un cabinet expert a été menée afin de sélectionner les sujets sains et de proposer d'autres essences d'arbres plus adaptés au réchauffement climatique et à l'aspect qualitatif recherché ;

CONSIDÉRANT que parallèlement, le Bureau d'Etudes ENERGIO doit proposer, d'ici quelques semaines, la liste des matériaux à utiliser dans le cadre de ce réaménagement pour limiter la chaleur du site ;

CONSIDÉRANT que cet objectif écologique peut être doublé par la rénovation de l'éclairage public énergivore et que le SDE 24 a déjà donné son accord pour financer une partie de ce projet de reconversion (115.000 € sur 370.000 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires sont prêts à supporter financièrement ce projet (État dans le cadre du dispositif « Îlots de Fraîcheur » et la CAB pour l'aménagement des abords), laissant à la charge de la Ville les études et l'aménagement de la place ;

CONSIDÉRANT enfin le planning cohérent et limité des travaux pensé avec les divers acteurs de ce projet afin de limiter ses désagréments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de la place GAMBETTA et de ses abords tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires (État, Région, Département, etc.) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Adopté par 27 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Adib BENFEDDOUL (procuration) Paul FAUVEL, Jean-Pierre

CAZES (procuration).
6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE DE LA PLACE GAMBETTA VERS LES POURTOURS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Acte n°D20220091
Rapporteur : Florence MALGAT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre du réaménagement de la place Gambetta, des travaux de rénovation de l'éclairage public débuteront à compter du mois de septembre, ainsi que des travaux de rénovation de la place et cela pour plusieurs mois. Mon collègue vous présentera, dans la délibération suivante, les travaux d'aménagement. En concertation avec les brocanteurs, il est proposé de transférer temporairement, durant le temps des travaux, la brocante professionnelle qui a lieu tous les premiers dimanches de chaque mois sur cette place, vers le pourtour de l'église, donc à partir de l'îlot Belzunce, sur la rue Belzunce et la rue des Faures. Les tarifs en vigueur continueront de s'appliquer sur ce nouveau lieu d'implantation temporaire.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délocalisation temporaire de la brocante professionnelle mensuelle, de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre-Dame, à compter du 2 octobre et pendant toute la durée des travaux de la dite place ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 et 2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L310-2 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°D20220070 en date du 30 juin 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés, brocantes, fêtes foraines, cirques et halle du marché couvert ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la place GAMBETTA qui débutent à compter de mi-septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer, dans le cadre des travaux de la place Gambetta, la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers les pourtours de l'église Notre-Dame, à compter de début octobre 2022 et ce pendant tout le temps des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la délocalisation temporaire de la brocante professionnelle mensuelle de la place GAMBETTA vers les pourtours de l'église Notre-Dame à compter du 2 octobre 2022 et pendant toute la durée des travaux de ladite place
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

ÉTUDE POUR LA VALORISATION DES RIVES DE LA DORDOGNE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Acte n°D20220092
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION /INTERVENTION

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Comme vous avez pu le constater, les rives de la Dordogne, entre le pont Pimont et le barrage du quai Salvette, c'est-à-dire à peu près trois kilomètres, ce sont des rives qui sont à l'abandon et qui ne présentent plus beaucoup d'intérêt, à la fois pour le fleuve et pour la faune et la flore. Sachant que ce n'est pas lié qu'à un manque d'entretien, c'est aussi lié à des étiages très bas, au fait que la Dordogne, à ce niveau-là, est quasiment à l'étale et qu'on a entre autres les algues qui se développent intensément et que le faucardeur maintenant quand il y passe, quand il y passe, il ressème aussi ces espèces d'algues vertes-là.
Compte tenu de l'état de ces rives, il est nécessaire de faire une étude pour envisager le réaménagement complet de ce bord de rivière, afin d'apporter plus de nature en ville et en incluant des ressourcements et de détente connectée aux mobilités douces. Pour répondre à cette attente, la Ville et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont décidé de porter cette étude et de constituer un groupement de commandes. Ça se réalisera en deux phases : une phase d'enquête et de concertation qui permettra d'établir, avant l'été 2023, plusieurs possibilités d'aménagement ; et une deuxième phase qui, après sélection du scénario retenu, permettra la concrétisation du projet avec l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Cette étude est estimée aujourd'hui à une valeur de 40 000 € HT. Néanmoins, ce montant pourra être réajusté, en plus ou en moins évidemment, et la présidence de ce projet, le coordonnateur sera la Communauté d'Agglo et il y aura une commission, dans laquelle la Ville de Bergerac sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, désignés par Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal. Ce qui veut dire que la part pour la Ville de Bergerac est de 20 000 € HT.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du groupement de commandes pour cette étude ; d'approuver le lancement de l'étude pour la valorisation des rives de la Dordogne sur Bergerac, en collaboration avec la CAB ; et d'accorder une participation de la Ville de Bergerac à hauteur de 50 % du montant de cette étude, soit 20 000 € HT, ajustables selon les dépenses réelles ; de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Effectivement, j'ai souhaité l'organisation de cette étude parce que je crois vraiment aux aménagements des rives de la Dordogne, pour le futur développement de notre Ville, qu'il soit économique, qu'il soit culturel, qu'il soit touristique. Et je crois qu'on a besoin de cette étude qui va, vous l'avez dit Monsieur LETURGIE, en global rive droite, rive gauche du pont Pimont au barrage. Ça c'est important, parce que je souhaite que cette étude, elle aille très très loin dans les possibilités, je ne dis que c'est ce qu'il y aura demain à Bergerac, mais comment on peut peut-être avoir des péniches restaurant, comment on peut avoir des aires de jeux, comment on peut avoir des terrains de sport, comment on peut avoir des aires de promenade, comment on peut faire évoluer l'ensemble du site en hiver et en été, en fonction aussi de la pluviométrie et de la montée des eaux, mais qu'on ait au mieux ce qu'on pourrait avoir sur ces deux berges de la Dordogne, parce que je crois vraiment qu'on peut développer notre Ville à travers cette rivière. On doit se tourner vers la rivière. Pendant des années, on s'est détourné de la rivière, on y a mis des voitures pour se garer sur le port, l'IVBD avait un grand mur devant chez elle, maintenant on est ouvert vers la rivière, on a supprimé les voitures du port, on a installé un belvédère, on y fait des animations tout l'été et voire même jusqu'au printemps, chère Marie-Claude, avec Octobre Rose. On a ouvert, avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Quai Cyrano, ce qui permet d'ouvrir complètement ce bâtiment vers la rivière. On a vraiment de nombreux éléments aujourd'hui qui prouvent qu'on peut aller vers la rivière.
Je vais m'en arrêter là et je vais laisser les élus, s'ils le souhaitent, commenter cette délibération.
Qui est contre ? Monsieur FREL, excusez-moi. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, quel empressement, vous dites « je vais laisser les élus » et vous passez au vote à la fin de votre phrase. Quel empressement. Vous valorisez une partie des quais qui sont bétonnés, bétonisés, oui pourquoi pas, vous avez raison. Sur la rive gauche, ça va être plus difficile, puisque ce sont des espaces naturels et que, à ce titre-là, ces espaces naturels et les berges révisibles sont protégées par le système zone Natura 2000, et y toucher serait ouvrir, à ce moment-là, des problématiques du même type que celle que connaît Monsieur le Président du Conseil Départemental un peu plus haut sur la rivière. Ce n'est peut-être pas la peine d'engager trop d'argent sur la rive gauche, mais plutôt se concentrer sur la rive droite, sans souci. La rive gauche, de toute façon, on sait que ça fait longtemps qu'elle n'est pas au cœur des préoccupations des différentes municipalités. »

M. LE MAIRE : « Ah Monsieur FREL, je vais laisser la parole à Marc LETURGIE juste après mais, quand même, un coup on abandonne la rive gauche quand il s'agit du bus, un coup on veut trop en faire de seule rive gauche, quand on veut le faire, l'aménagement des berges de la Dordogne. Il va falloir qu'on trouve un juste équilibre tous les deux. Monsieur LETURGIE. »

M. LETURGIE : « Non, je rejoins un peu Lionel FREL, comme quoi, effectivement, il ne faut peut-être pas trop en faire sur la gauche, je suis assez d'accord. Néanmoins, comme le dit la délibération, plusieurs scénarios sont prévus, bien évidemment, on choisira celui qui respecte le plus l'environnement et qui permettra de valoriser à la fois l'aspect naturel, mais aussi l'aspect touristique et loisirs. Mais il n'y a pas de souci, c'est une… »

M. FREL : « La Dordogne ne nous a pas attendus. »

M. LETURGIE : « Non mais la météo, elle, depuis plusieurs années déjà, pas que depuis trois ans, commence à avoir des effets irréversibles. »

M. FREL : « Quand on voit les niveaux d'étiage attendus, on peut se poser des questions sur la Dordogne et sur certains projets un peu surréalistes. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle quand même, depuis deux ans, on a fait énormément d'aménagements ; on a fait l'escalier au niveau de l'arrivée du Codeau au niveau du barrage ; ça il faut le rappeler, ça fait des années que c'est demandé par les différents pêcheurs. On a fait également la cale à bateaux, qui a été rénovée ; on a fait le nettoyage complet du chemin de halage sur le bord de la Dordogne, qui avait été demandé par un de nos prédécesseurs au Conseil Municipal Jean CHAGNEAU, en réunion de quartier l'an dernier et qu'on a réalisé grâce à un chantier d'insertion avec des jeunes et d'ailleurs, ces jeunes qui ont montré de la compétence, de l'organisation, certains ont même eu un CDD, ils sont même en cours de travail dans les services de la Mairie. Parce que c'est important aussi qu'on montre à ces jeunes, qui se donnent, au niveau du service public, que derrière, ils peuvent aussi avoir un emploi. On a beaucoup fait sur l'aménagement des berges de la Dordogne, mais on doit continuer à travers cette étude, parce qu'il faut aussi qu'on ait une vision globale. Et j'avais réuni ici-même la Communauté d'Agglomération, le Département, les associations de pêche, il y avait Epi d'Or, il y avait les services de L'État, il y avait tous les partenaires liés à la rivière Dordogne, de façon à leur présenter mon souhait d'avoir cette étude au niveau de la ville de Bergerac et je vois que ça a été suivi, puisqu'on a pu le travailler avec la Communauté d'Agglomération et on passera la même délibération en Conseil Communautaire la semaine prochaine.

Sur cette délibération,Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DÉLIBÉRATION

Pour permettre une requalification paysagère des berges de la rivière "La Dordogne" à BERGERAC, en lien avec son tissu urbain, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Ville de BERGERAC prévoient le lancement d'une étude globale intégrant les rives droite et gauche sur près de 3 km, du Pont Pimont au barrage Salvette.

En s'appuyant sur des points singuliers (port, square, belvédère, promenade en berges, etc), cette étude vise une valorisation paysagère des différents espaces en bord de rivière afin d'apporter plus de nature en ville en incluant des lieux de ressourcement et de détente connectés aux mobilités douces. L'étude doit également intégrer des dispositifs de lutte contre les érosions répétées de certains tronçons, favoriser une appropriation respectueuse des espaces naturels par les habitants et soutenir le développement d'un tourisme durable.

Le rendu attendu vise un concept d'aménagement global comprenant différents plans d'ensemble par secteur d'étude, avec un programme de réalisation qui intègre les faisabilités technique, financière et foncière du projet et les contraintes réglementaires. Une feuille de route opérationnelle avec esquisses des aménagements projetés, plan de gestion de ces derniers et chiffrages est également attendue.

Pour répondre à ces objectifs de résultat, l'étude se décomposera en 2 phases, avec :

- une phase 1, d'enquête et de concertation, qui permettra d'établir avant l'été 2023, plusieurs scénarios d'aménagement ;
- une phase 2, qui après sélection du scénario d'aménagement retenu, permettra la concrétisation du projet avec l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) préalablement aux travaux, dont une première tranche pourrait être programmée en 2024.

Afin de mener à bien cette étude d'envergure, il est nécessaire de recourir à un prestataire ayant des compétences pluridisciplinaires, en particulier dans les domaines de l'hydrologie, du paysage et de l'écologie,

du social, de l'économie et du tourisme, ainsi qu'une forte capacité d'écoute et d'animation pour la concertation.

Pour cela, la C.A.B et la Ville de BERGERAC ont décidé de constituer un groupement de commandes.
La convention constitutive de ce groupement prévoit que la C.A.B soit coordonnateur et préside la Commission ad hoc qui attribuera le marché.
La Ville de BERGERAC sera représentée à cette commission par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par le Maire au sein du Conseil Municipal.
Les frais de mise en œuvre du groupement seront supportés par chacun des membres à parts égales.
Le coût de cette étude est estimé à 40 000 € H.T et ce montant pourra être réajusté, en plus ou en moins, selon les dépenses réelles.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création du groupement de commandes pour cette étude ;
- d'approuver le lancement de l'étude pour la valorisation des rives de la Dordogne sur BERGERAC en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (C.A.B) ;
- d'accorder une participation de la Ville de BERGERAC à hauteur de 50 % du montant de cette étude, soit 20.000€ HT, ajustables selon les dépenses réelles ;
- de désigner Monsieur Marc LÉTURGIE membre Titulaire et Monsieur Alain BANQUET membre Suppléant pour représenter la Ville de BERGERAC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : «Rapport suivant, création d'un carrefour giratoire et là c'est Michaël DESTOMBES qui présente. »

CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N°936E1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION

Acte n°D20220093
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Suite au projet de création d'une nouvelle activité dans la zone commerciale au niveau du carrefour des Pépinières Desmartis, il est convenu de l'intérêt de la réalisation d'un giratoire pour sécuriser et fluidifier ce carrefour. Une convention sera signée entre les différents acteurs de ce projet d'un coût de 700 000 €. La Ville, quant à elle, va autoriser le Conseil Départemental de la Dordogne à réaliser des travaux sur ses emprises. Le début de ces travaux pourrait commencer en septembre 2023, pour une durée de 3 mois.
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des travaux d'aménagement d'un giratoire pour la fluidification et la simplification du carrefour constitué par la Route Départementale 936E1 et le chemin du Port de Clautre, permettant notamment l'accès aux Pépinières Desmartis, ainsi qu'aux zones déjà urbanisées ; et d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de tous les acteurs du projet, ainsi que tous les documents nécessaires à son aboutissement. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

Depuis 1996, la Direction Départementale des Territoires (anciennement DDE), le Conseil Départemental de la Dordogne (anciennement Conseil Général de la Dordogne) et la Ville de BERGERAC ont convenu de l'intérêt de la réalisation d'un giratoire pour la fluidification et la simplification du carrefour constitué par la Route Départementale n° 936^{E}1 (ancienne Route Nationale 21) et le Chemin du Port de Clautre, permettant notamment l'accès aux Pépinières DESMARTIS.

Aujourd'hui, la SCI DEVIMMO BERGERAC projette, face à cet accès, la création d'une activité commerciale et tertiaire en bordure de la route Départementale n°936^{E}1, sur la parcelle section BV n°188 appartenant au GFA de LESPINASSAT.

La réalisation de ce projet va engendrer un trafic routier supplémentaire rendant désormais nécessaire la construction d'un aménagement spécifique sous la forme d'un carrefour giratoire. Cet aménagement permettra à la fois de fluidifier et sécuriser le trafic à l'intersection de la Route Départementale n° 936^{E}1 avec le chemin du Port de Clautre, ainsi que les échanges entre les deux côtés de la RD n° 936^{E}1 déjà urbanisés.

A ce jour, les propriétaires des emprises concernées par le projet d'aménagement sont la SARL JARDI BERGERAC, la SAS PEPINIERES DESMARTIS et le GFA de LESPINASSAT (prochainement SCI DEVIMMO BERGERAC).

Une convention sera signée entre tous les acteurs de ce projet fixant les conditions techniques, administratives et financières de chacun. La Maîtrise d'Œuvre ainsi que la Maîtrise d'Ouvrage seront assurés par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le montant total de cette opération se monte à 697.800 € HT soit 700.000 € hors FCTVA et se répartit comme suit :

	Participation (fraction à appliquer sur le coût réel des travaux)	**Montant prévisionnel de la participation**	**Conditions particulières**
Conseil Départemental de la Dordogne	35,71 %	250.000 €	
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	35,71 %	250.000 €	
SCI DEVIMMO BERGERAC	14,29 %	100.000 €	
SARL JARDI BERGERAC	14,29 %	100.000 €	
Propriétaires du foncier			*PM : cession gratuite des emprises foncières du projet*
TOTAL	**100 %**	**700.000 €**	

La Ville autorise le Conseil Départemental de la Dordogne à réaliser les travaux sur l'emprise du chemin du Port de Clautre et à reprendre la domanialité de la voirie une fois les travaux achevés.
Le calendrier prévisionnel annonce un début des travaux en septembre 2023, pour une durée estimée de trois mois.
La gestion de la voirie modifiée reviendra in fine sous compétence des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre connaissance des travaux d'aménagement d'un giratoire pour la fluidification et la simplification du carrefour constitué par la Route Départementale n°936^{E}1 et le Chemin du Port de Clautre, permettant notamment l'accès aux Pépinières DESMARTIS ainsi qu'aux zones déjà urbanisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de tous les acteurs du projet ainsi que tous les documents nécessaires à son aboutissement.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël

KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : «Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN va nous présenter l'avis sur le projet de création d'une chambre funéraire. »

AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SITUÉE 77 ALLÉE DES GRANDS DUCS A BERGERAC

Acte n°D20220094
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Oui, merci Monsieur le Maire. Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services préfectoraux ont sollicité pour avis la Ville de Bergerac pour la création d'une chambre funéraire par la SARL Services Funéraires PAOLI. Cette chambre funéraire se situera allée des Grands Ducs à Bergerac. Naturellement, dans les périodes de deuil, la qualité du service offert aux familles et leur entourage doit être exemplaire. Toute initiative de cet ordre, visant à accompagner les démarches, faciliter les accès et limiter les attentes, doit être bien sûr soutenue.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire, située 77 allée des Grands Ducs à Bergerac, par la SARL Services Funéraires PAOLI, domiciliée route de la Borie au Bugue. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que par courrier parvenu le 8 juillet 2022, les services préfectoraux ont sollicité pour avis la Commune de BERGERAC dans le cadre de la création d'une chambre funéraire par la SARL Services Funéraires PAOLI, qui se situera 77 Allée des Grands Ducs à BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que particulièrement dans les périodes de deuil, la qualité du service offert aux familles et à l'entourage doit être exemplaire, toute initiative de cet ordre visant à accompagner les démarches, faciliter les accès et limiter les attentes doit être soutenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire, située 77 Allée des Grands Ducs à BERGERAC, par la SARL Services Funéraires PAOLI, domiciliée Route de la Borie au BUGUE.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Déclassement et cession de l'Office de Tourisme, Christian BORDENAVE. »

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME SITUÉ 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON À BERGERAC AU PROFIT DU GROUPE IMMOBILIER NOBILE

Acte n°D20220095
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération de forme puisqu'elle a déjà été prise sur la cession le 18 novembre 2021 mais, dans cette délibération, on parlait de libérer les lieux au 31 décembre 2022, or, compte tenu des travaux que l'on a à réaliser sur le Crédit Agricole et dans les 3 niveaux, l'APP ne pourra pas être libéré avant plutôt décembre 2023. Avec le promoteur, il est tout à fait d'accord pour repousser l'occupation, de prolonger l'occupation jusqu'au 31 décembre 2023. Il n'y a rien de particulier. Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération en date du 18 novembre 2021 de constater la désaffectation d'un ancien Office de Tourisme ; de prononcer son déclassement du domaine public ; de céder le bâtiment de l'ancien Office de Tourisme au Groupe Immobilier Nobilé dans les conditions qui étaient déjà réglées ; de noter qu'en sus une commission de 25 000 € sera due par l'acquéreur ; d'accepter en suspendre cette cession aux conditions suivantes, obtention du permis de construire et libération des locaux au plus tard le 31 décembre 2023, mais qu'il sera autorisé de déposer par anticipation toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la bonne conduite du projet ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour présenter les intérêts de la collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de ce dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1111-1 et L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'État en date du 10 juin 2021 ;

VU la délibération n°D20210139 en date du 18 novembre 2021 portant cession du bâtiment ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de cession de cet immeuble des éléments nouveaux sont intervenus et conduisent à abroger la délibération N°D20210139 en date du 18 novembre 2021 au profit de la présente ;

CONSIDÉRANT en effet, qu'ayant accueilli l'Office de Tourisme (mission de service public), il est recommandé de procéder au déclassement de cet immeuble avant sa cession ;

CONSIDÉRANT également que les associations (notamment la Ligue de l'Enseignement), qui devaient libérer les lieux pour le 31 décembre 2022, se trouvent contraintes de prolonger leur occupation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT toutefois que dans cet intervalle, l'acquéreur peut être autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la bonne conduite de son projet ;

CONSIDÉRANT que les autres termes de la délibération sont inchangés et que le Groupe immobilier NOBILE maintient son intérêt pour cet immeuble afin d'y réaliser des locaux commerciaux en rez-de-chaussée avec 5 à 8 appartements dans les étages ;

CONSIDÉRANT que l'offre à hauteur de 500.000 € avec conditions suspensives, d'obtention du permis de construire d'une part, et de libération des locaux par les structures occupantes au plus tard le 31 décembre 2023 d'autre part, est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°D20210139 en date du 18 novembre 2021 ;
- de constater la désaffectation de l'ancien Office de Tourisme situé 95-97 rue Neuve d'Argenson, et de prononcer son déclassement du domaine public ;
- de céder le bâtiment de l'ancien Office de Tourisme situé 95-97 rue Neuve d'Argenson et répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474 pour respectivement 442, 212, 18 et 7m², au groupe immobilier NOBILE (avec faculté de substitution) moyennant le prix de 500.000 € ;
- de noter qu'en sus, une commission de 25.000 € sera due par l'acquéreur, et sera directement versée à l'agence JUMP PARTNERS à BORDEAUX ;
- d'accepter de suspendre cette cession aux conditions suivantes : obtention du permis de construire et

libération des locaux au plus tard le 31 décembre 2023, mais qu'il sera autorisé de déposer par anticipation toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la bonne conduite du projet ;

- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Cession de lots de copropriété Galerie du Tortoni, c'est Florence MALGAT qui présente la délibération. »

CESSION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ GALERIE DU TORTONI - RUE DES CARMES AU PROFIT DE LA SCI HAPPY IMMO

Acte n°D20220096
Rapporteur : Florence MALGAT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente ses trois lots de copropriété situés dans la Galerie du Tortoni, et SCI HAPPY IMMO était en recherche de locaux pour installer l'activité de Radio 95, enfin Bergerac 95. La Direction Immobilière de l'Etat a estimé ces lots de copropriété d'une surface totale de 62 m² à 81 000 € ; ce qui semble surévalué par rapport à la réalité. Cette estimation avait été faite sur des photos. Dans la mesure où les lots de la copropriété du Tortoni sont non attenants, ne disposent pas d'ouvertures directes sur l'extérieur, ni d'accès ou de visibilité sur la rue des Carmes, qu'un seul des trois boxes dispose d'arrivée d'eau et de sanitaires, que les entrées et sorties de la Galerie sont fermées par des grilles, ce qui en supprime toute attractivité commerciale et limitent les possibilités d'exploitation, l'estimation de la Ville doit être adaptée à la situation réelle.
En conséquence, il est raisonnable d'accepter la proposition d'acquisition de la SCI HAPPY IMMO à hauteur de 30 000 €, portant sur les lots non attenants n° 2, 9, 10 pour 62 m². Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession des lots de copropriété n° 2, 9 et 10 de la Galerie du Tortoni pour respectivement 31,6 m², 28,7m² et 2 m² au prix de 30 000 € au profit de la SCI HAPPY IMMO ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, simplement quand même m'étonner de la baisse de prix, alors certes, il était peut-être à une estimation élevée, mais 62 m² à 30 000 €, des locaux commerciaux, je crois que beaucoup de commerçants en rêveraient à ce prix-là. Mais en tout cas, l'estimation des Domaines est une estimation des Domaines, elle n'est qu'indicative, nous le savons, mais avoir une baisse qui est d'environ 2,5 fois moins, il me semble que c'est quand même beaucoup et je penserais presque que cela arrange votre projet de vider au plus vite la Maison des Associations, notamment par cette société et son antenne Bergerac 95, quitte à brader le patrimoine communal. On s'abstiendra sur le dossier. »

M. LE MAIRE : « Alors moi, je vais être très clair Monsieur FREL, d'abord je rappelle que c'est un bâtiment invendable aujourd'hui, personne ne veut acheter dans la Galerie du Tortoni aujourd'hui, il n'y a pas d'ouverture sur l'extérieur, il n'y a pas de vitrine sur l'extérieur, il n'y a pas de fenêtres qui donnent à l'intérieur ; c'est un mouroir fini, il faut être clair. D'ailleurs, j'ai sorti de cette Galerie Tortoni l'association Base qui donnait des cours à des enfants au niveau des accueils de loisirs, mais c'était lamentable, lamentable d'accueillir les gamins dans des conditions pareilles. Et donc oui, j'ai sorti l'association Base. Et ce local, il est fait de la façon suivante, vous avez la partie, on va dire haute, qui est grisée et qui appartient à la ville de Bergerac, mais le petit rectangle que vous avez à droite, c'est le local déjà appartenant à l'ADIC, et donc ce local ne forme qu'un seul et même ensemble totalement ouvert. Donc ça voudrait dire que si on voulait vendre que ce local à quelqu'un d'autre, il serait toujours à 31 m², qui va acheter 31 m² dans la Galerie Tortoni ? Mais en plus, on devrait refaire la

fermeture complète entre les deux bâtiments, une entrée séparée, ça coûterait énormément d'argent à la Ville de Bergerac. Quant au lot n° 9, alors le lot n° 10, je n'en parle même pas, les 2 m² c'est un placard à balais. Mais le lot de 28 m² à côté, c'est un lot qui n'a pas d'eau, qui n'a pas d'évacuation. Donc on ne peut rien en faire, à part du stockage. Du coup, forcément, ça n'a pas de valeur marchande ici, donc oui on veut vendre ce patrimoine au plus vite, parce qu'on a toujours des frais de copropriété, alors que ce n'est absolument pas normal tant qu'on ne l'utilise pas, et on a une opportunité d'avoir l'ADIC Bergerac 95 à travers la SCI HAPPY IMMO qui souhaite acquérir ce patrimoine immobilier pour y mettre la radio, c'est une opportunité formidable pour nous.
Après, au niveau de l'espace Jules Ferry, les associations sur les étages, pourquoi elles vident, parce qu'il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et qu'on a relogé tout le monde, mais on n'a donné aucune date obligatoire à ceux qui sont dans les étages. Et aujourd'hui, dans les étages, il reste Bergerac 95. Avec mon collègue Gérald TRAPY, on a travaillé avec le groupe de Bergerac Accueil pour laisser le billard à l'étage, tant qu'ils n'ont pas trouvé un autre lieu pour le billard, mais je leur ai bien dit, attention, si vous avez des personnes à mobilité réduite qui veulent jouer au billard, il faudra faire attention à leurs demandes. On est vraiment dans une vente, donc aujourd'hui, on n'a plus besoin de ce patrimoine immobilier, il ne sert à personne et on souhaite le vendre au plus vite. Et je pense que si on essaie de le vendre à 60 000 €, à 80 000 €, à la somme indiquée par les Domaines, dans dix ans on l'aura encore dans notre patrimoine immobilier ; on aura utilisé 15 ou 20 000 € de frais au niveau de fonctionnement et ça n'aura pas servi à grand chose. Ça, c'est du gaspillage de l'argent public et ça, on ne peut pas en avoir aujourd'hui. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Ce qui est quand même hallucinant, c'est l'argumentaire qui est utilisé pour justifier qu'on ne le vende pas cher. C'est que grosso modo, c'est un bouge, il n'y a pas de lumière naturelle et il y a un point d'eau, il faut vite qu'on s'en débarrasse parce que c'était indigne, mais par contre, HAPPY IMMO, je ne sais pas s'ils sont vraiment HAPPY, mais il va falloir vraiment qu'ils soient très enthousiastes à l'idée d'aller aménager dans un endroit que vous considérez vous-mêmes comme vraiment pas très attractif. Là, il y a quand même… je comprends l'argumentaire pour justifier la baisse de prix, mais le retour pour le déménagement de Bergerac 95, même si, dans un passé, Josie se rappelle de Bernard COULOUM et des grandes heures de la radio y étaient déjà, mais dès qu'ils ont pu partir, parce que vraiment ce n'était pas du tout, plus du tout adapté, ils en sont partis. Il y a quelques années, à une époque où je m'occupais de ce dossier-là, nous avions émis l'hypothèse d'aménager un carré des antiquaires, via une procédure d'appel à concurrence, parce que ce type de local pouvait générer une nouvelle activité qui, dedans ou dehors, permettait effectivement de réduire aussi les nuisances et de se débarrasser. Il y a d'autres solutions, le fait que vous souhaitiez vous débarrasser de ce patrimoine, mais franchement, personne ne peut vous en vouloir, bien au contraire ; il y a peut-être d'autres solutions que de se dire, je vais le refourguer à la radio, pour les vider certes, mais dans quelles conditions ils vont travailler. Franchement, c'est vraiment limite. Et le fait que vous annonciez déjà que vous êtes prêt à descendre à 30 000 €, on peut peut-être générer quelques intentions par rapport à ça, sachant que le régime de copropriété, vu les propriétaires qui sont au-dessus, ce n'est pas facile, puisque la plupart sont plutôt âgés, ont connu la construction de l'immeuble, ne veulent pas de commerces de bouche. Tout ça, ce sont des éléments. C'est pour ça que l'hypothèse du carré des antiquaires, en son temps, il y a même un article de Sud-Ouest qui doit traîner en archive, puisque vous aimez les lire, n'était pas une si mauvaise idée que ça. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je rappelle que là l'opportunité, c'est aussi que c'est une radio, donc elle va avoir un studio, et souvent les studios sont quand même fermés et ils peuvent aussi aménager un studio à l'intérieur de celui-ci facilement. Après, quand le groupe a souhaité investir sur Bergerac pour s'y installer, d'abord, le premier élément, c'est qu'à partir du moment où le groupe achète un bâtiment, ça veut dire qu'ils veulent s'y installer sur du long terme. Et là, on peut quand même s'en réjouir, parce que lors de votre baisse de subvention, il y a eu souvent des débats avec vous Monsieur RUET, où on ne savait pas trop ce qu'allait faire le groupe qui reprenait cette radio. Et aujourd'hui, on voit qu'en achetant ce patrimoine immobilier, ils ont une vraie volonté de s'installer durablement sur le territoire, donc ça c'est un premier élément qui est plutôt intéressant pour ceux qui veulent soutenir la radio locale Bergerac 95. Le deuxième élément, celui de l'activité, il n'y a pas beaucoup d'activités qui peuvent venir ici, moi j'en vois deux ou trois, il y a la radio, il peut y avoir aussi une infirmière, qui a besoin d'un local accessible personnes à mobilité réduite, mais qui ne s'en sert pas tous les jours. Il y a peu d'activités qui peuvent venir ici. Sauf qu'aujourd'hui, les infirmières se regroupent et louent des locaux ensemble et qu'elles ont besoin de plus grand, en fonction du nombre d'infirmières ; c'est compliqué de trouver une infirmière aussi. Là, on a une opportunité aujourd'hui de pouvoir le céder à un prix, certes moins important, mais aujourd'hui, on n'arrivera pas à le vendre plus cher, en tout cas personne ne veut l'acheter plus cher.

Sur cette délibération ; Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente ses lots de copropriété situés dans la galerie du Tortoni ;

CONSIDÉRANT que la SCI HAPPY IMMO était en recherche de locaux pour installer l'activité de la radio BERGERAC 95 et que les lots de copropriété peuvent correspondre à ses besoins ;

CONSIDÉRANT que la Direction Immobilière de l'État (DIE) a estimé ces lots de copropriété d'une surface totale de 62m² à 81.000€, ce qui semble surévalué par rapport à la réalité ;

CONSIDÉRANT que cette estimation a été faite sur photos, qu'il a été rappelé ou porté à la connaissance de la DIE des éléments de contexte et d'historique sur cette galerie, et qu'il a été demandé à 3 reprises une visite en présentiel des locaux pour révision de cet avis ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été donné de suite favorable à ces demandes, mais que la DIE a fait savoir : « *Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas. Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur* » ;

CONSIDÉRANT que dans la mesure où les lots de la copropriété du Tortoni sont non attenants, ne disposent pas d'ouverture directe sur l'extérieur ni d'accès ou de visibilité sur la rue des Carmes, qu'un seul des 3 box dispose d'arrivée d'eau et de sanitaires, et que les entrées/sorties de la galerie sont fermées par des grilles ce qui en supprime toute attractivité commerciale et limite les possibilités d'exploitation, l'estimation de la DIE doit être adaptée à la situation réelle ;

CONSIDÉRANT que la Ville participe pour environ 1.300 € annuels aux frais de copropriété pour en assurer le fonctionnement courant (ménage, fluides communs et assurances) ;

CONSIDÉRANT que la SCI HAPPY IMMO a fait une proposition d'acquisition des lots non attenants n°s 2, 9 et 10 pour 62m² à hauteur de 30.000 € qu'il est raisonnable d'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder les lots de copropriété n°s 2, 9 et 10 de la galerie du Tortoni pour respectivement 31,6m², 28,7m² et 2m² au prix de 30.000 € au profit de la SCI HAPPY IMMO ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 27 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Adib BENFEDDOUL (procuration) Paul FAUVEL, Jean-Pierre CAZES (procuration).
6 abstentions : Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

M. LE MAIRE : « Marc LETURGIE toujours, on est sur l'acquisition d'une fraction de la parcelle appartenant à la SCI du Caudeau. »

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI DU CAUDEAU LIEU-DIT LA MOULINE SUD - COULÉE VERTE DU CAUDEAU

Acte n°D20220097
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETURGIE : « Oui, encore une délibération récurrente, mais il n'y en aura plus beaucoup. Dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte, la Ville peut acquérir une partie du terrain de l'ancien SOTRACO, pour le situer très rapidement. On a mené les rencontres et les négociations avec Monsieur ROSA, qui était l'ancien Directeur et Président Directeur Général, c'est la SCI du Caudeau qui a récupéré la propriété de SOTRACO, c'est-à-dire ses enfants en l'occurrence. Un document d'arpentage a été rédigé et identifie la parcelle à acquérir sous la référence CL848 pour 1 496 m², ce qui fait, au prix de 5 €, 7 480 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de cette parcelle ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL comme d'habitude ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de dire que tous les frais sont à la charge de la Commune de Bergerac et que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget en cours. C'est la dernière grosse parcelle dont on a besoin sur la Coulée Verte, resteront quelques petits m² par-ci par-là. »

M. LE MAIRE : « Justement Monsieur LETURGIE, on a deux, trois cartes si vous voulez les commenter, qui vont s'afficher à l'écran, je vous invite à commenter la première. »

M. LETURGIE : « Ah ce n'est pas forcément simple, il me faudrait… »

M. LE MAIRE : « Bon alors la deuxième ! »

M. LETURGIE : « Non, mais on voit bien que, effectivement on part de Pombonne, ça vous l'avez vu, non mais, on n'y voit rien... »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas soirée karaoké Marc. »

M. LETURGIE : « Non, non, la parcelle dont on parle, on va se contenter de ça, c'est effectivement la parcelle à gauche là, qui est sous la flèche, sous la première flèche jaune. »

M. LE MAIRE : « Le slide suivant. Il faut faire un petit point quand même sur les ....»

M. LETURGIE : « Les acquisitions, ça c'est intéressant, parce que vous remarquez que tout ce qui en vert, c'est acquis. Ça veut dire qu'il nous manque un petit point rouge qui est là-bas, mais ça va être en cours, et après, quelques m² par-ci par-là chez des propriétaires particuliers, que je rencontre dans le courant du mois d'octobre. Mais ça y est, on est quasiment au bout de nos acquisitions, ce qui veut dire que l'année prochaine, on parlera de l'étude pour l'aménagement de la Coulée Verte.

M. LE MAIRE : « Le slide suivant. »

M. LETURGIE : « On redit à peu près la même chose, tout ce qui est en vert et en pointillés jaunes, on peut circuler dessus, c'est bien la ville de Bergerac. Il reste des acquisitions à prévoir, mais nous n'en avons pas forcément besoin et c'est important quand même cette photo, parce que je rajouterai un mot, nous n'en avons pas forcément besoin pour faire la Coulée Verte, c'est au fur et à mesure du temps que les choses viendront, puisqu'on a mis des emplacements réservés, c'est ça que ça veut dire. Et toutes les négociations qu'on a faites aujourd'hui se sont passées à l'amiable, sans souci particulier et sans menace d'expropriation. Les gens ayant bien compris, y compris ceux qui étaient réfractaires, et Fabien le sait bien, il y avait quelques réfractaires pas simples, ont compris l'intérêt de ne plus avoir à entretenir ces parcelles de berges du Caudeau. »

M. LE MAIRE : « Vas jusqu'au bout quand même. »

M. LETURGIE : « Oui, là, on est dans la partie qui aboutit à la Dordogne. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Monsieur LETURGIE. Ceux qui étaient en direct sur Facebook, qui le regardent en différé, sachez que c'était un micro portable, qui n'est pas relié, et c'était l'explication de Marc LETURGIE sur les acquisitions de la Coulée Verte du Caudeau, de façon à savoir un petit peu les propriétés, ce qui était en vert à l'écran, les propriétés actuelles de la Ville de Bergerac ; ce qui est en rouge, c'est ce qui reste à acquérir ; et les pointillés jaunes, c'est le cheminement qui est projeté, c'est-à-dire là où passera la Coulée Verte du Caudeau définitive. Notre souhait, notre volonté, Monsieur Marc, vous aurez un micro qui est juste là, la volonté c'est que sur le mandat, on arrive à faire les acquisitions et qu'on commence à pouvoir réaliser l'aménagement, parce que c'est un projet qui doit se terminer assez rapidement. Monsieur LETURGIE. »

M. LETURGIE : « J'insiste Monsieur le Maire, vous venez de dire, le rouge c'est ce qu'il reste à acquérir, mais c'est le projet d'acquisition pour être dans un contexte de trame bleue, trame verte complet, mais nous n'en avons pas aujourd'hui absolument besoin pour faire le tracé de la Coulée Verte. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE pour ce travail, parce que je sais que ce n'est pas facile d'aller négocier avec l'ensemble des propriétaires, parce que forcément savoir qu'au fond de son jardin, on peut avoir du passage régulier, ça ne fait jamais forcément plaisir quand on est là depuis 10, 15 ou 30 ans. C'est aussi une discussion à avoir et je sais que vous êtes très pédagogue avec les Services qui vont sur le terrain pour essayer de vendre ce beau projet pour la Ville de Bergerac. Je rappelle aussi, cette Coulée Verte du Caudeau reliera ensuite, grâce à la passerelle que souhaite faire la Communauté d'Agglomération vers le stade d'Eaux Vives, ça pourrait alimenter tout le quartier Nord vers le quartier Sud assez aisément et rattraper également le centre-ville par la Véloroute Voie Verte également. Et puis on travaillera sur ce que je vous ai demandé, Monsieur LETURGIE, comment on relie la Coulée Verte du Caudeau à Pombonne vers la Véloroute Voie Verte, au niveau du château de la CAB. »

M. LETURGIE : « Là justement, on vient d'avancer, la boucle de Pécharmant a existé, a été créée par l'équipe qui était là en 2008-2014, Fabien tu t'en souviens, et cette boucle de Pécharmant permet de circuler dans Pécharmant. Mais j'ai l'accord, et je dois rencontrer maintenant, la Ville doit rencontrer les viticulteurs propriétaires, ainsi que l'interprofession, l'IVBD, qui est d'accord pour qu'on trouve des extensions qui permettent de relier la voie verte, qui était au niveau de la Communauté d'Agglo, à Pombonne. Le point noir, pour tout vous dire aujourd'hui, c'est la propriété de Corbiac. Mais bon, quand on est le meilleur… »

M. LE MAIRE : « Allez, on ne fait pas de publicité, s'il vous plaît.

*Sur cette délibération : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté.** »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau, les acquisitions se poursuivent pour assurer les connexions et garantir la continuité du cheminement ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la SCI du CAUDEAU ont donné leur accord pour céder une partie de leur parcelle cadastrée sous le numéro 25 de la section CL, au prix de 5 €/m² ;

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage a été rédigé et identifie la parcelle à acquérir sous la référence CL 848 pour 1.496m², pour un montant de 7.480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une parcelle cadastrée sous le numéro 848 de la section CL pour 1.496 m² au lieu-dit La Mouline Sud, appartenant à la SCI du CAUDEAU représentée par sa gérante Madame BAILLARE, au prix de 7.480 €. ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et de toutes les formalités afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;
- de dire que tous les frais sont à la charge de la Commune de BERGERAC, et que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget en cours.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « L'acquisition d'une fraction de parcelle rue Denis Papin. »

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BC 375 SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN A BERGERAC APPARTENANT A LA SAS STOCK 24

Acte n°D20220098
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Là, c'est une opportunité, que nous avons aujourd'hui, très intéressante pour la Ville de Bergerac, puisque nous avons notre Centre Technique Municipal dans la zone de Campréal. Et nous avons une opportunité d'acquérir, à l'arrière de notre Centre Technique Municipal, le Centre Technique Municipal c'est le triangle bleu que vous avez à l'écran, et ce que l'on souhaite acquérir c'est la parcelle en rouge et Monsieur BALSERA, ou toute société constituée dont il serait associé, achèterait la partie jaune. Puisque, s'il vous plaît Messieurs Dames, chers collègues, on a aujourd'hui besoin de stockage, on a la SAÏCA, les bâtiments de la SAÏCA sur La Brunetière, ce qui fait l'entrée du parc de Pombonne, des toits amiantés, une architecture aujourd'hui vétuste. Mais par contre, on a quand même une parcelle très intéressante. Et la volonté que j'ai, j'ai demandé à Alain BANQUET et à Marc LETURGIE de travailler là-dessus, avec Michaël DESTOMBES, c'est de réaménager complètement cette entrée du parc de Pombonne et si elle venait à cet endroit-là, c'est-à-dire à la SAÏCA, on rapproche complètement le lac de Pombonne au Centre-Ville, et surtout avec l'aménagement futur de la rue Saint-Martin, rue Bergeronnettes et rue du Petit Sol, on aurait vraiment une possibilité d'un vrai accueil, d'une vraie entrée au lac de Pombonne. Et donc, on a besoin de hangars supplémentaires pour stocker ce que l'on a à la SAÏCA et on a l'opportunité ici d'avoir ces bâtiments qui nous permettraient d'amener tout ce qu'il y a à la SAÏCA directement sur ce site et en plus, on éviterait des déplacements de nos élévateurs du Centre Technique Municipal vers la SAÏCA, à chaque fois qu'il y en a besoin, mais on aurait tous les bâtiments sur site. Ce sont des bâtiments qui sont entièrement rénovés en toiture, ce sont des panneaux photovoltaïques qui sont dessus, des bâtiments qui sont goudronnés, toute l'aire autour du bâtiment est également goudronnée, avec des espaces verts contre la voie ferrée, donc très intéressant pour la circulation. Et aujourd'hui, on a une vraie opportunité de rapprocher l'ensemble de nos services du Centre Technique Municipal, sachant qu'en plus, sur le Centre Technique Municipal, maintenant que les bus et les bennes à ordures ménagères de l'Agglomération sont partis, on va avoir les espaces verts qui vont venir sur ce site et donc on aura besoin d'espace de stockage. Aujourd'hui, tout est réuni pour qu'on puisse acquérir ce bâtiment, on est sur environ 4 500 m² qui appartiennent à la SAS Stock 24 au prix de 225 000 €.
Nous vous proposons d'acquérir ce bâtiment, plusieurs usages, d'abord le stockage du matériel de la SAÏCA, ensuite la démolition de la SAÏCA, et enfin, une vraie entrée du parc de Pombonne, rattachée au Cœur de Ville de Bergerac. Là, il y a vraiment une opportunité de travail sur l'avenir ; on est déjà sur un bâtiment avec panneaux photovoltaïques, je me répète, mais c'est très important.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Non, je voudrais vraiment rappeler que les bâtiments sont vraiment en très bon état et que si demain on était obligés d'acheter le terrain et construire des bâtiments à l'identique, cela nous coûterait beaucoup beaucoup plus cher. Merci. »

M. LE MAIRE : « Je vois que le rapporteur général du budget est très à cheval sur les comptes de la collectivité, ne veut pas investir ou dépenser de l'argent public par les fenêtres. Monsieur Alain BANQUET.»

M. BANQUET : « Juste je voulais être sûr que Monsieur FREL avait bien entendu qu'on démolissait la SAÏCA et qu'on reboisait à la place. Je voulais en être sûr. »

M. LE MAIRE : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU la demande d'évaluation de la Direction Immobilière de l'État (D.I.E) en date du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la valorisation des atouts touristiques du bergeracois, il est notamment mené une réflexion sur l'accès au Parc de Pombonne qui pourrait être repensé pour une meilleure lisibilité depuis le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la voie d'accès principale au Parc de Pombonne borde une propriété communale accueillant des hangars de stockage sans valeur architecturale (SAÏCA) ;

CONSIDÉRANT qu'une grande parcelle appartenant à la SAS STOCK 24 avec des entrepôts, à proximité immédiate du Centre Technique Municipal, est à la vente et pourrait accueillir le stockage actuellement à la SAÏCA et servant essentiellement au Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT que transférer le stockage (après toilettage) vers le Centre Technique Municipal permettrait de gagner en réactivité, et assurerait une cohérence des ressources avec une proximité immédiate (agents/matériaux) ;

CONSIDÉRANT que cette opportunité immobilière permettrait de lier les deux projets et conduirait à terme à la démolition des entrepôts de la SAÏCA pour embellir l'environnement et valoriser l'accès au Parc de Pombonne ;

CONSIDÉRANT que la D.I.E n'a pas apporté de réponse dans le délai imparti d'un mois, la Commune peut considérer l'avis comme donné ;

CONSIDÉRANT qu'un accord avec la SAS STOCK 24 est intervenu pour faire l'acquisition d'une fraction de la parcelle BC 375 d'environ 4.500m² (contenant un hangar d'environ 1.500m²) pour le prix de 225.000 € (frais inclus) ;

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage sera à établir dont les frais seront pris en charge par moitié entre la Ville, acquéreur d'une fraction, et Monsieur BALSERA (ou toute autre société qu'il constituera) qui achète l'autre fraction ;

CONSIDÉRANT enfin que la rédaction de l'acte et ses formalités associées seront confiées à l'étude de Maître BONNEVAL, et que tous les frais inhérents à sa transaction seront pris en charge par la Ville de BERGERAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une fraction de la parcelle cadastrée sous le numéro 375 de la section BC qui représentera environ 4.500m², située 10 rue Denis Papin, appartenant à la SAS STOCK 24 représentée par son président Monsieur Stéphane LANIES pour le prix de 225.000 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que les frais de cette acquisition seront pris en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « L'acquisition d'une fraction de parcelle, Corinne GONDONNEAU. »

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR THEBAULT AU 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE

Acte n°D20220099
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. Dans la rue Pierre et Marie Curie, la clôture de la parcelle DH103 appartenant à Monsieur Didier THEBAULT, empiète sur la voirie et il convient de faire l'acquisition d'une bande pour assurer l'alignement du domaine public. Le propriétaire a donné son accord pour céder cette bande pour 1 € à la Ville qui, en qualité de demandeur, prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération : division foncière, rédaction, acte, enregistrement, etc...
Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'une fraction de parcelle cadastrée, citée ci-dessus, d'environ 20 m² ; d'indiquer que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Collectivité, de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et toutes les formalités y afférentes ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la

bonne fin de ce dossier et de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame GONDONNEAU. Sur cette délibération, je rappelle juste que Monsieur THEBAULT est salarié de la ville de Bergerac ; je donne juste l'information au Conseil Municipal, mais qu'il n'y a aucun impact sur la délibération, mais je voulais quand même vous le signifier.

Sur cette délibération ; Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans la rue Pierre et Marie Curie, la clôture de la parcelle DH 103 appartenant à Monsieur Didier THEBAULT empiète sur la voirie et qu'il convient de faire l'acquisition d'une bande pour assurer l'alignement du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a donné son accord pour céder cette bande pour un euro à la Ville qui, en qualité de demandeur, prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération (division foncière, rédaction d'acte et enregistrement, etc…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une fraction de parcelle cadastrée sous le numéro 103 de la section DH pour environ 20 m² au 11 rue Pierre et Marie Curie, appartenant à Monsieur Didier THEBAULT, pour un euro ;
- d'indiquer que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Collectivité (division foncière, rédaction d'acte et enregistrement, etc...) ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et toutes les formalités y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Eric PROLA sur l'acquisition d'une parcelle rue Clairat. »

ACQUISITION DE LA PARCELLE EL 166 SITUÉE 117 RUE CLAIRAT APPARTENANT A LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET

Acte n°D20220100
Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la réhabilitation du site Jacques Lagabrielle, une population nouvelle d'usagers est attendue et la cour intérieure sera aménagée pour les accueillir. Dans ces conditions, des nouveaux espaces de stationnement doivent être mobilisés. Une parcelle située à proximité immédiate, déjà aménagée pour accueillir du stationnement, est disponible à la vente, au prix de 24 320 €, soit 40 € du m².
Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de la parcelle n° 166 pour 608 m², située 117 rue Clairat et appartenant à la SCI Bourdil pour le prix de 24 320 € HT, soit 29 184 € TTC ; de désigner l'étude de

Maître BONNEVAL pour la rédaction de l'acte ; de préciser que la totalité des frais, relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ; et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Mes chers collègues, on avait déjà évoqué cette situation, sauf que, dans la délibération, il n'avait pas été mis hors taxe, donc simplement une réécriture et une délibération nouvelle.

Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté ».

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU la délibération n°D20210067 en date du 27 mai 2021 ;

VU le courriel en date du 9 septembre courant ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle à usage de parking cadastrée sous la référence EL 166 pour 608m² appartenant à la SCI BOURDIL, il est apparu nécessaire de clarifier le montant de la transaction.

CONSIDÉRANT en effet, que la fiscalité du vendeur et de l'acquéreur ne sont pas les mêmes, il convient de préciser que l'acquisition s'entend hors taxe pour 24.320 € et donc sera de 29.184 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les autres termes de la délibération n°D20210067 en date du 27 mai 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section EL n° 166 pour 608m² située 117 rue Clairat et appartenant à SCI BOURDIL représentée par son gérant Monsieur VAURET pour le prix de 24.320 € HT soit 29.184 € toutes taxes comprises ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Délégation de Service Public fourrière de véhicules, on lance la procédure, c'est Joël KERDRAON. »

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE DE VÉHICULES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Acte n°D20220101
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. La Ville avait décidé par le passé de gérer le service de la fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public. La Délégation de Service Public est arrivée à échéance le 31/12/2021. Dans le cadre de ce contrat, le délégataire dispose, à l'intérieur des prescriptions contractuelles, d'une autonomie de gestion qui se caractérise notamment par le fait qu'il dispose,

en principe, d'un personnel qui lui est propre et de moyens d'exploitation tant au plan de l'investissement que de l'organisation de l'entreprise. Dans la mesure où ce monde de gestion s'est avéré satisfaisant, il est envisagé de le reconduire sous la même forme, une concession pour assurer les opérations de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction de véhicules sur la commune de Bergerac. Ce dossier, présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2022, est joint en annexe. Le Maire doit lancer la procédure de Délégation de Service Public et notamment des publicités nécessaires et mener des négociations avec les différents candidats, conformément à l'article L1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé que la commission des Délégations de Service Public puisse siéger en tant que commission d'ouverture des prix dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la fourrière pour véhicules terrestres. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans ; d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public ; d'habiliter la commission des Délégations de Service Public à siéger en tant que commission d'ouverture des plis. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON.

Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de Délégation de Service Public pour le service fourrière de la ville est arrivé à terme le 31/12/2021 ;

CONSIDÉRANT que ce mode de gestion est pleinement satisfaisant et que la Ville de BERGERAC ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat pourrait être envisagé pour mener à bien cette mission pour les 5 ans à venir et qu'une consultation doit être lancée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public ;
- d'habiliter la Commission des Délégations de Service Public à siéger en tant que commission d'ouverture des plis.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « On passe à la délibération suivante, sur l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, Christian BORDENAVE. »

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n°D20220102
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Oui, comme habituellement, je présente un certain nombre de dossiers concernant l'OPAH-RU. Je ne vais pas rappeler les objectifs, que je rappelle chaque fois, mais là nous avons effectivement vingt-quatre dossiers, dont quinze de précarité énergétique, c'est très important puisque ce

sont des travaux qui permettent de reprendre des logements anciens et surtout de les moderniser à ce que l'on fait bien sûr aujourd'hui. La Ville est appelée à subventionner, il y en a vingt-quatre, nous en avons pour un montant total, au niveau de la prime Mairie, de 13 832 €, et vous avez le tableau qui est joint, qui vous permet de voir les bénéficiaires. Je précise simplement qu'il y a un certain nombre de dossiers qui sont réglés directement par SOLIHA, parce que de plus en plus, on s'aperçoit que certains propriétaires ont du mal à faire les avances, donc SOLIHA leur fait l'avance et nous, nous versons directement la subvention à SOLIHA et non pas au propriétaire. La Ville est appelée à subventionner ces travaux, selon les modalités que je viens de vous donner.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire, d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE ; on l'a évoqué cet après-midi en comité de pilotage Action Cœur de Ville et on a pu évoquer les presque 4,5 millions d'euros investis sur le territoire grâce à l'OPAH-RU.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1er janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements. Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les vingt-quatre dossiers présentés en annexe, dont une prime façade, pour un montant total de 13.832,56 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « La délibération suivante, c'est la modification du taux de la taxe d'aménagement. »

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Acte n°D20220103
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité à Bergerac, et c'est ce que nous faisons pour les Bergeracois, puisqu'il est précisé que le taux applicable à l'ensemble du territoire, hors les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), restera à 2,5 %. Par contre, sur les OAP, je vous propose de passer le taux applicable, non pas à 2,5 %, mais à 5 %. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui on a des grands promoteurs qui viennent sur notre territoire et qui se font de l'argent sur leurs constructions, la revente, la réhabilitation, mais par contre, nous souhaitons accompagner, Monsieur FREL, c'est intéressant pour vous ici, nous souhaitons accompagner davantage le logement social. Et donc pourquoi ? Monsieur FREL, non mais après vous allez dire que vous n'avez peut-être pas compris la chose. Juste vous rappeler, (hors micro) juste… »

M. FREL : « Excusez-moi Monsieur le Maire, je prépare les conseils, je connais les dossiers, vous pouvez vous passer de ça, vu l'heure à laquelle nous sommes arrivés, parce qu'on a rajouté trois ou quatre dossiers en début de Conseil, on pourrait éviter ce type de plaisanterie. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Ce n'est pas une plaisanterie, c'est simplement que vous m'avez demandé, en début de séance, quand on a parlé du logement social, ne vous fâchez pas, il n'y a pas de souci, Monsieur FREL. Je vous ai dit, vous m'avez demandé en début de Conseil Municipal de faire plus pour le logement social, et donc là, je vous donne l'opportunité de nous accompagner financièrement pour faire plus, comment ? A partir du moment où sur une OAP on aura la construction de 50-60 logements, l'obligation d'avoir 20 ou 25 % de logements sociaux, je souhaite que la Ville accompagne davantage la construction de logements sociaux, à partir du moment où on est sur ces OAP, puisqu'on les aura décidés en amont, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Si on a décidé que sur une parcelle, on doit avoir 200 logements, sur les 200 qu'il doit y avoir, 50 logements sociaux, dans ce cas-là, on accompagnera financièrement encore plus le logement social. Et donc, ça valorisera davantage deux choses, d'abord la première ce sont les fameux 300 000 € qu'a évoqués Monsieur RUET tout à l'heure en pénalités qu'on devrait payer. Ça nous permettra, en le redonnant derrière, d'être sûr qu'ils font bien du logement social, et ça permettra à ceux qui viennent en marche arrière pour faire du logement social, quand ils feront des grandes opérations immobilières, de les inciter, puisque comme ils paieront un petit plus de taxes sur l'OAP, forcément derrière ils devront faire du logement social pour le récupérer en accompagnement et en fonds de concours portés par la Ville de Bergerac. Ce qui vous est proposé, c'est de le passer à 5 % simplement sur les OAP, là où on aura des grands ensembles portés par des promoteurs, mais pour l'ensemble des Bergeracois, on reste exactement au même niveau, c'est-à-dire à 2,5 %. Voilà ce qui vous est proposé ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-5, L. 331-14 et L. 331-15 ;

VU les délibérations du 12 novembre 2014 et du 21 septembre 2017 entérinant le principe, le taux et les exonérations suivant l'article L331-9 du code de l'urbanisme de la taxe d'aménagement sur le territoire de BERGERAC ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ses annexes adopté le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Ville et que par délibération du 21 septembre 2017, elle a été établie au taux de 2,5% (en fonction de la part de surface plancher autorisée par l'autorisation administrative) de façon uniforme sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du PLUi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été déterminées sur certains grands secteurs pour parvenir aux objectifs de construction de logements et de mixité sociale ;

CONSIDÉRANT que ces secteurs ont été ciblés pour accueillir des programmes immobiliers d'envergure mais raisonnables dans l'environnement dans lequel ils s'inscrivent, mais que, pour autant, ils impliquent nécessairement des infrastructures de voirie et de réseaux proportionnelles à leur emprise ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il paraît cohérent de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement pour les projets fléchés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sans possibilité d'exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement due par tous les pétitionnaires sans cas d'exonération avec un taux applicable porté à 5 % pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) nommées BER 1 à BER 21 portées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté suivant délibération du 13 janvier 2020 ;
- de préciser que le taux applicable à l'ensemble du territoire (hors les OAP nommées BER 1 à BER 21 portées au PLUi adopté suivant délibération du 13 janvier 2020) restera à 2,5 % ;
- de prévoir que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu par le Code de l'Urbanisme ;
- de dire que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme et de la fiscalité dans le Département ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Participation de la ville de Bergerac au capital de la SA Coopérative d'HLM le Toit Girondin. »

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BERGERAC AU CAPITAL DE LA SA COOPÉRATIVE D'HLM LE TOIT GIRONDIN

Acte n°D20220104
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Là aussi, j'ai bien écouté Monsieur RUET, c'était sur le mandat précédent et puis en début de mandat, qui était vis-à-vis du groupe MÉSOLIA, aujourd'hui Périgord Habitat ici, avait des revendications légitimes, quand en réunion vous parliez de Troche et puis de certains quartiers de Bergerac, et puis des fois moins, mais des fois on est d'accord, pas d'accord et c'est normal. Et donc la coopérative de production HLM à capital variable Le Toit Girondin, qui est une société qui œuvre dans la production de logements en accession sociale, la propriété entre autres, et elle est avec sa filiale MÉSOLIA un acteur local. A partir du moment où on va pouvoir être en Conseil d'Administration du Toit Girondin, on aura un regard général sur le groupe MÉSOLIA. J'ai demandé à Monsieur PICARD, le Directeur Général du groupe MÉSOLIA, de pouvoir avoir une instance dans laquelle la ville de Bergerac a son mot à dire, puisque aujourd'hui, chez MÉSOLIA, on est simplement questeur donc on peut intervenir mais on ne vote pas. Mais par contre, sur le Toit Girondin, en prenant simplement 8 000 € de capital, on sera au cœur du Conseil d'Administration et on aura donc accès à l'ensemble des informations de MÉSOLIA, on aura accès à l'ensemble des informations et des projets du groupe MÉSOLIA et ça c'est plutôt intéressant pour nous. Je pense, Monsieur RUET, qu'on aurait peut-être même dû le faire depuis longtemps, parce que ça aurait peut-être évité quelques désaccord avec MÉSOLIA à l'époque. Voilà ce qui vous est proposé, d'approuver la SA Coopérative HLM le Toit Girondin ; d'autoriser l'acquisition de 500 actions à 16 € ; de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette organisme ; d'imputer cette prise de participation au budget de la Ville, forcément qui est dotée ; et de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.
Je vous laisse, si vous souhaitez évoquer quelque chose sur cette délibération. Pas d'intervention sur cette délibération ?
Qui est candidat pour siéger là-dessus ? On avait proposé Madame BANCAL, mais elle n'est pas présente, elle a dû partir, donc Madame BANCAL en titulaire ?
Qui souhaite être suppléant ? Monsieur RUET, est-ce que vous voulez être suppléant ? Moi, je ne me fais pas plaisir, mais vous aurez accès à l'information, on n'a rien à cacher. Ça vous va ? Donc je propose Madame Fatiha BANCAL en titulaire, Monsieur Fabien RUET en suppléant.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5216-1 et suivant ;

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 225-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les activités et valeurs poursuivies par le groupe SOIKOS, groupe immobilier à vocation sociale intervenant dans le grand sud-ouest, spécialisé dans la production de logements en accession (TOIT GIRONDIN) et de logements sociaux adaptés à des publics spécifiques (MÉSOLIA) ;

CONSIDÉRANT la proposition faite à la Commune d'entrer au capital de la SA Coopérative d'HLM à capital variable « Le Toit Girondin » en souscrivant 500 actions d'une valeur nominale de 16 € pour un montant de 8 000 € afin de soutenir son activité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette entrée au capital permettrait à la ville de citer au sein de cette structure en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la SA coopération d'HLM à capital variable « Le Toit Girondin » ;
- d'autoriser l'acquisition de 500 actions d'une valeur nominale de 16 € soit un montant global de 8 000 € ;
- de désigner Fatiha BANCAL représentante Titulaire et Fabien RUET représentant Suppléant pour siéger au sein de cet organisme ;
- d'imputer cette prise de participation au budget de la Ville, chapitre 26 (Participations et créances rattachées à des participations) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Remise gracieuse demandée par la régisseuse de la régie menues dépenses et achats sur internet. »

REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR LA RÉGISSEUSE DE LA RÉGIE "MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET

Acte n°D20220105
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Là, sur cette délibération, ce qui s'est passé, c'est qu'on a souhaité déposer le nom de marque DORDONHA avant l'ouverture, et donc les services ont réalisé toutes les démarches pour déposer sur le site de l'INPI, la marque DORDONHA . Et on l'a réglé par carte bancaire, puisqu'on a une régie d'avance avec la carte bleue. Sauf que le comptable public, qui contrôle de toute façon tout ce qu'il se passe à la Ville de Bergerac, et toutes les dépenses, qu'on soit bien d'accord, vous voyez ici, pour 630 € payés par carte bleue pour une dépense à la collectivité, ce qu'il est capable de faire, une délibération du Conseil Municipal, imaginez s'il y avait vraiment des malversations dans cette Collectivité. Afin de garantir l'extension de ces dépenses sur des comptes 2050, puisqu'on est sur l'achat de licences, et 6518 également autres charges, le comptable public n'avait pas encore transmis son avis sur cette extension. Comme il n'avait pas donné son avis sur l'extension, il nous demande de passer une délibération pour que ce soit clair pour tout le monde, pour l'ensemble du Conseil Municipal, mais également l'ensemble des Bergeracois, parce qu'il a considéré qu'il y avait un besoin d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse formulée par Madame MARY-COUVREUR, qui est la régisseuse de la régie menues dépenses et achats sur internet ; d'autoriser à prendre en charge ces dépenses sur le budget de la Ville à hauteur de 630 € ; d'imputer la dépense correspondante au chapitre en fonction de l'exercice en cours.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a une question ? Non. Madame CHAMBERON, vous l'aviez signé ce paiement ? »

MME CHAMBERON : « Oui. »

M. LE MAIRE : « D'accord, c'est la carte bleue régie d'avance. Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et des régisseurs ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D20220022 adoptée le 24/03/2022 par le Conseil Municipal de BERGERAC, arrêtant le nom du futur pôle culturel et patrimonial « DORDONHA » ;

VU l'acte constitutif de la régie « menues dépenses & achats sur internet » et l'arrêté de nomination de sa régisseuse principale, Mme MARY-COUVREUR ;

VU l'ordre de reversement du Comptable Public notifié à cette dernière le 13/09/2022 ;

VU la demande de remise gracieuse déposée par la régisseuse en mairie le 13/09/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022 ;

CONSIDÉRANT, que par délibération suscitée, le Conseil Municipal a baptisé le nouveau pôle culturel et patrimonial de la ville « DORDONHA » ;

CONSIDÉRANT, qu'à la suite de l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), fin juillet, les service de la ville ont été contraints de déposer, en urgence cette marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, l'INPI n'autorise que le paiement « on-line », obligeant la Commune à ne pouvoir honorer cette dépense (630 €) que par le biais de sa régie de dépenses « MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET », seule régie municipale disposant d'une carte bancaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des dépenses autorisées dans le cadre de cette régie, cette dépense (article comptable 651X « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires ») faisait défaut et que le service des finances a saisi le Comptable Public, le 04/08/2022 à ce sujet pour avis et modification ;

CONSIDÉRANT que sans retour de la trésorerie, cette dépense a été tout de même réalisée afin d'éviter un éventuel détournement de cette marque par une autre structure intervenant sur le territoire à même date ;

CONSIDÉRANT la mise en débet subséquente par la Comptable Public de Mme MARY-COUVREUR, au motif qu'il n'avait pas donné son avis favorable ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse déposée par Mme MARY-COUVREUR et l'absence de préjudice financier pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mme MARY-COUVREUR, régisseuse de la régie « MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET » ;
- d'autoriser à prendre en charge de cette dépense sur le budget de la VILLE à hauteur de 630 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 67, article 6718, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « Admissions en non valeur, exercice 2022. »

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EXERCICE 2022

Acte n°D20220106
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit de créances éteintes, alors ça, on en passe régulièrement, je vous rappelle que

Monsieur le Receveur Municipal nous demande l'admission en non valeur sur des créances jugées irrécouvrables, c'est-à-dire que toutes les formalités administratives pour récupérer l'ensemble de ces sommes ont été faites par les services du Trésor Public. Il y a un petit peu de Taxes Locales sur la Publicité Extérieure, souvent ce sont des entreprises qui sont en liquidation judiciaire ; de la restauration scolaire, là ce sont certains parents qui ont été déjà accompagnés par le CCAS, mais où il y avait un delta, et qu'ils n'ont toujours pas payé, donc on le passe en créance. Certains font des dossiers de surendettement, ce qui annule la dette précédente, des travaux d'office qu'on avait dû réaliser, mais le particulier est toujours introuvable ; et de l'abattage, ça il s'agit de choses sur l'abattoir de Bergerac, quand on l'avait encore en régie, mais qui arrive maintenant en créances éteintes. Ça, c'est sur des créances éteintes, on a 14 145 €. Et puis ensuite, on a des créances admises en non valeur pour 5 839, sur de la restauration scolaire, des consultations médicales avec le Centre Municipal de Santé, des locations de salles, de la TLPE, diverses créances, de la voirie et de l'occupation du domaine public. Pour ceux qui étaient présents à la commission des Finances et qui avaient demandé le détail, ça a été communiqué.
Qui est contre ? Oui ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, simplement redire ce que j'ai pu dire en Commission des Finances ou en Commission Municipale, la plupart de ces créances, il faut quand même le préciser, ne viennent pas de particuliers, mais d'entreprises et il est bon de le préciser, de façon à ce qu'il n'y ait pas des idées qui partent ici ou là sur Pierre, Paul, Jacques qui ne paieraient pas. Ce sont d'abord des entreprises qui ne paient pas. »

M. LE MAIRE : « Aucun problème Monsieur FREL, vous savez, on ne raconte rien sur Pierre, Paul, Jacques, surtout quand on ne sait pas ce qu'il y a à l'intérieur, je vous rassure et on a essayé de donner toutes les informations. »

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU l'instruction budgétaire M14 arrêté le 9 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public relatif au budget communal, transmis courant septembre ;

CONSIDÉRANT la proposition de ce dernier d'admettre en non valeur certains produits au profit de la Ville qui n'ont pu être recouvrés soit en raison de poursuites infructueuses, soit en raison d'effacement de dette, tel que porté dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE CREANCIER	N° de liste	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE	NATURE DE LA CREANCE	BUDGET CONCERNE
Entreprises		Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	3 489,00	Créance éteinte	PRINCIPAL
Particuliers		Restauration scolaire	1 161,00		PRINCIPAL
Particuliers		Travaux d'office	1 676,16		PRINCIPAL
Entreprises		Abattage	7 819,16		PRINCIPAL
Total créances éteintes			**14 145,32**		
Particuliers	4790930211	Restauration scolaire	2 490,60	Créances à admettre en non valeur	PRINCIPAL
Particuliers	4790930211	Consultation médicale	239,75		PRINCIPAL
Particuliers	4790930211	Locations salles	173,76		PRINCIPAL
Entreprises	4790930211	TLPE	599,74		PRINCIPAL
Particuliers	4790930211	Diverses créances	18,95		PRINCIPAL
Particuliers	4790930211	Voirie	115,93		PRINCIPAL
Sociétés	4790930211	Occupation Domaine Public	2 200,59		PRINCIPAL
Total créances admises en non valeur			**5 839,32**		

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil ont uniquement

pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement au regard de la situation actuelle des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les montants suivants conformément au tableau porté en annexe de la présente :
- 5 839,32 € au titre des créances admises en non-valeur,
- 14 145,32 € au titre des créances éteintes ;

- d'imputer ces dépenses au budget principal de la Ville en cours, chapitre 65 « Autres charges de Gestion Courante » , articles 6541 « créances admises en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

M. LE MAIRE : « On arrive à la Décision Modificative n° 2. »

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

Acte n°D20220107
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On arrive à la dernière délibération avant la motion. Je vais présenter cette Décision Modificative du budget n° 2. D'abord sur la section de fonctionnement, on a une bonne surprise, parce que ça arrive aussi de temps en temps, c'est le recouvrement après admission en non valeur de la SCI LAZARIDIS, 65 300 €. Donc on a une recette exceptionnelle, parce qu'il y a quelques années, dans la Grand Rue, quand il y avait eu la démolition, on avait fait des travaux d'office et le comptable public de l'époque les avait fait inscrire ; et comme avec l'Établissement Public Foncier, on vient d'acquérir dans la Grand'Rue, on récupère l'argent. C'est quand même une bonne nouvelle pour nous de récupérer 65 000 €, c'est le cadeau avant Noël, on est bien d'accord. Ensuite, on a l'attribution de compensation, Monsieur RUET, la recette complémentaire suite à l'actualisation des taux de fiscalité entre la CAB et la Ville. Lors de la Décision Modificative du budget précédent, je vous rappelle, on avait supprimé des recettes de taxes, puisqu'on a baissé les taux de taxes foncières sur la Ville de Bergerac. La CLECT s'est réunie, la délibération a été prise à la CAB et cette fois-ci, on peut mettre la recette supplémentaire, c'est-à-dire l'Attribution de Compensation qui nous est reversée par l'Agglomération. On a aussi des dépenses supplémentaires et là, c'est moins marrant, parce que je vous rappelle quand même que ce qu'il se passe, en Ukraine, en Russie, a un impact direct sur nos finances publiques. Il y a une enveloppe complémentaire suite à la délocalisation des Conseils Municipaux pour trois mille euros ; c'est-à-dire que comme on a délocalisé salle Anatole France et également sur la salle Cyrano, notre prestataire qui nous permet de diffuser en direct sur les réseaux sociaux, avait des coûts supplémentaires, puisque ce n'était pas les mêmes prestations demandées, les salles étant plus importantes. On a l'enveloppe de la plaquette marketing territoriale 3 800 €, ça c'est important aussi puisque dans le cadre du marketing territorial, on est allés déjà très loin et maintenant on a bien reçu les grandes plaquettes que vous aviez eues dans vos boîtes à lettres et maintenant elles vont partir vers différents partenaires, notaires, agences immobilières entre autres. 7 000 €, c'est le paramétrage de l'outil de facturation de la restauration scolaire Concerto. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a une nouvelle personne qui arrive au service éducation, suite au départ d'une personne, et elle va être formée à Concerto, d'autres collègues vont être formés à Concerto et ce qui va nous permettre à l'avenir, de ne plus avoir de régie sur la restauration scolaire, puisque tout passera par le logiciel Concerto. Un versement des organismes de formation 7 000 €, c'est la formation des nouveaux agents affectés à la gestion de la facturation de la restauration collective, ça va avec, restauration collective et Concerto, c'est tout ce qui est l'application sur les inscriptions scolaires, les temps d'accueil périscolaire, et là, on veut mettre de l'argent supplémentaire. Je rappelle quand même, l'enveloppe formation est passée de 50 000 € à 100 000 € en plus de ce qui est versé en cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les formations et on en remet encore au budget parce qu'on veut continuer l'installation de nouveaux logiciels métier et on forme les agents. La location de la WAB de septembre à décembre, puisque le Campus Connecté nouvelle version sera livré simplement au 1er septembre 2023. 2 000 € pour les annonces de Noël 2022. Là, comme le marché de Noël va être un peu différent cette année et qu'on veut vraiment

accompagner l'ensemble des commerçants du Centre-Ville, on veut mettre le paquet au niveau de la communication et aller encore plus loin et on ne va pas monter la communication sur la fin de mandat, non, non, on veut commencer à le faire dès aujourd'hui, pour montrer que ça a été une dynamique sur le mandat. L'enveloppe complémentaire du journal municipal, il ne s'agit pas de rajouter un journal, il ne s'agit pas de rajouter des pages, mais simplement sur l'augmentation du coût du papier aujourd'hui et de la prestation. 1 000 € de réception, il n'y a rien en observation, mais une partie, je crois, de mémoire, c'est pour la revue qui a demandé à la Ville de Bergerac de réaliser le vin d'honneur à la fin, simplement, comme c'est tard, on a accepté des tartes aux pommes et jus de fruits qui seront servis à la fin de la revue. 8 000 € d'affranchissement, là c'est la hausse du prix du timbre qu'on n'avait pas au moment du vote du budget et qu'il faut mentionner. Et là, on arrive dans une grosse enveloppe quand même, c'est l'énergie, l'électricité qui, pour aller jusqu'au 31 décembre, nous coûte 300 000 € supplémentaires ; on l'évoquera en fin de Conseil Municipal lors de la question diverse sur ces coûts d'énergie ; si vous voulez l'aborder un peu, on pourra mais on va peut-être se garder ça pour la fin. Mais donc c'est 300 000 € de plus qui n'étaient pas prévus dans le budget. 100 000 € de plus pour les combustibles, l'augmentation du coût du carburant, pour aller jusqu'au 31 décembre, c'est 100 000 €. Les fournitures de carburant 60 000 €. Les combustibles, c'est peut-être le gaz alors ? Messieurs ? Oui, le combustible c'était le gaz, 100 000 €, et le carburant 60 000 €. Fourniture d'alimentation, ça, ça va pareil, avec les vins d'honneur qui sont en dessous, c'est-à-dire que quand on a fait le budget, on avait décidé de supprimer les vins d'honneur pour l'année parce qu'on ne savait pas où on allait aller pour la Covid ; finalement, au 14 juillet, au 21 août, Libération de Bergerac et les cérémonies qui arrivent, on va également faire des vins d'honneur, on remet du budget sur cela. Une enveloppe complémentaire sur les fournitures d'entretien, parce qu'il y a une augmentation aussi du coût des fournitures d'entretien, au niveau des matières premières, des fournitures de petit équipement 300 €, je n'ai pas de détail mais simplement pour les services, fourniture de petit équipement, 22 300 €, vous le verrez en dépenses ici, mais de l'autre côté, on va faire des recettes en moins. C'est simplement que les travaux du CCAS, on avait prévu de les passer en investissement, puisqu'on est sur un chantier formation, mais le comptable public nous demande de le passer en section de fonctionnement pour l'achat d'un ensemble de matières premières que nous fournissons et on fera ensuite une écriture de travaux en régie sur cela. Une enveloppe complémentaire de taxe foncière suite à la revalorisation des bases et intégration de nouveaux bâtiments, on a acquis la Périgourdine pendant le mandat, on a acquis le plateau du Marché Couvert, forcément il y avait des prorata temporis à régler en taxes foncières. Une enveloppe réparation bâtiments suite à l'orage de grêle en partie pris en charge par l'assurance, on a 85 000 € de dépenses, 50 000 € de recettes d'assurances ; du matériel roulant, ce sont les franchises sur véhicules abîmés par l'orage de grêle. Des honoraires sur le sinistre de l'abattoir, là c'est la négociation qu'on a réussi à faire à hauteur de 47 600 €, c'est le montant de l'expert d'assurance. Il est lié au montant qu'on a réussi à obtenir sur le sinistre de l'abattoir. A priori, on serait bien sur les 1,5 million prévus pour l'abattoir, moins ce qui a déjà été versé pour la démolition, désamiantage, qui a déjà été payé par la Collectivité. Mais on attend d'avoir la notification exacte de l'assurance pour passer en Conseil Municipal, soit une Décision Modificative, soit on la mettra dans le budget 2023, on verra en fonction de la date de la notification, où on pourra mettre les recettes liées à l'abattoir, mais également la dépense. J'ai demandé aux Services et au comptable public plusieurs informations concernant l'accompagnement qui sera fait à la SEMAB, c'est-à-dire 5,5 millions à peu près ou 300 000 qu'on aura, comment on les verse à la SEMAB, est-ce qu'on fait une augmentation de capital, est-ce qu'on le donne en fonds de concours ? Est-ce qu'on apporte en compte courant avec retour à meilleure fortune avec un abandon de créance permettant demain de ramener nos capitaux propres à zéro ? Tout cela est travaillé en ce moment avec le comptable public. L'enveloppe de la hausse du point d'indice est de 280 000 €, c'est-à-dire encore une fois une décision de l'Etat qui impute directement les collectivités, sans avoir en face une recette. Je suis très heureux pour l'ensemble des fonctionnaires de la Ville de Bergerac de cette augmentation du point d'indice et tant mieux, parce qu'on se rend compte qu'aujourd'hui, avec le passage aux 1 607 heures, avec les salaires qui augmentent dans le privé par rapport au public, aujourd'hui, il faut vraiment aimer le service public, avoir la notion du service public au cœur pour venir encore travailler dans les collectivités. On peut être inquiet sur l'avenir et on aura besoin dans les années qui viennent à continuer à augmenter le salaire des fonctionnaires, si on veut avoir des fonctionnaires et des personnes qui continuent à s'investir auprès de nous. Des frais de mission à hauteur de 1 000 €. Des titres annulés sur l'exercice antérieur, reversement subvention dispositif petit déjeuner non utilisé, là c'est l'État qui a fait une dotation pour l'ensemble des élèves de Bergerac ; simplement, sur certaines écoles, ça n'a pas forcément fonctionné comme on le souhaitait, ça dépend du Directeur d'école, ça dépend de l'équipe pédagogique, ça dépend des enfants, ça dépend aussi du milieu d'origine des enfants, donc forcément, il y a des endroits où ça n'a pas marché. Donc on n'a pas eu la dépense, forcément, comme on avait eu la recette, on le remet en dépense ici pour rembourser l'Etat sur ce dispositif, même si les services sont en train de négocier avec l'Etat pour savoir si on pouvait garder quand même cette recette qu'on a eue précédemment, pour continuer une partie de ce dispositif sur l'année 2022-2023, qu'on a revu avec les Directeurs d'école. Des dépenses imprévues à hauteur de 329 000 €, ce n'est pas ce qui sera utilisé, on est d'accord, les dépenses imprévues ici, c'est simplement pour nous permettre d'avoir du résultat, de l'épargne nette positive, lors du compte administratif, de son vote.

Et puis, on vire à la section d'investissement près d'un million d'euros ; on va faire un million d'euros d'investissements supplémentaires d'ici la fin de l'année, sur le territoire. On en a bien besoin, parce que l'an prochain, ça risque d'être compliqué avec l'augmentation du coût de l'énergie. Sur ce budget, on voit déjà

que l'énergie, on est à près de 500 000 €, 460 000 €, et qu'on est sur le personnel à 280 000 €. Vous voyez, les 7-800 000 € qu'on a réussi à avoir d'épargne nette, en simplement l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, on peut le perdre. On avait envisagé avec Finance Active d'avoir une épargne nette positive d'environ 4-500 000 € sur 2022, avec ces dépenses nouvelles, ça va être plutôt compliqué d'arriver à cette épargne nette, en tout cas on met tout en œuvre pour ne pas baisser la qualité du service public, mais en même temps, d'avoir des dépenses qui soient certes contraintes, mais essayer de les sauvegarder au mieux.
On arrive sur la section d'investissement, on supprime le report de versement de la participation à la future SEM de la cuisine centrale, puisqu'elle sera constituée en 2023, on le mettra sur le budget 2023, on ne va pas constituer la SEM en 2022. Des travaux en cours, ça c'est la révision des prix sur les vestiaires de la CAB, sur un budget d'environ à 650 000 €, on a 25 000 € de surcoûts liés aux hausses de matières premières. On supprime les 30 000 € d'étude du dojo puisqu'on est en train de les réaliser avec la SEMIPER et donc on a bien avancé sur cette étude du dojo de sports de combat, mais la SEMIPER a besoin de plus de temps pour monter le cahier des charges, donc elle sera sur l'année 2023. On met 100 000 € sur le bâtiment de la Périgourdine, mon cher Eric PROLA, qui suit le dossier de près, avec l'association La Traverse, on est sur l'urbanisme transitoire qu'on souhaite mettre sur La Traverse pour occuper les lieux. Et donc je serai la semaine prochaine avec Eric et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de mémoire, qui vient à Bergerac, et on présentera ce projet et on montrera la dynamique de la ville de Bergerac sur ce projet de La Traverse. L'éclairage du terrain du Pont Roux, c'est un terrain de foot, il n'était pas prévu dans le budget, mais on met de l'éclairage supplémentaire, grâce aux Leds pour faire des économies d'énergie et surtout, pour que l'ensemble des personnes et des jeunes puissent s'entraîner sur ce terrain du Pont Roux. On enlève 40 000 € sur le parc d'achat matériel à payer en fonctionnement, ça c'est par rapport au matériel qu'on a vu tout à l'heure, du CCAS, sur le chantier formation. On a 100 000 € de plus sur les aménagements de la place Gambetta, puisqu'on veut faire, dès l'année 2022, on a délibéré tout à l'heure, la sono, les bornes forains, les bornes recharge véhicules électriques, avec en plus le SDE qui, lui, fait l'éclairage public, on a déjà dans le Programme Pluriannuel d'Investissement une ligne budgétaire qui est liée à celle-ci. On enlève 190 000 €, puisqu'il y a un report de la participation au SDIS de la construction de la caserne. On est bien dans les temps, puisque j'étais à la Commission d'Appel d'Offres pour le choix du cabinet d'architecte qui travaille maintenant sur la caserne ; on est bien dans la programmation, sauf que le SDIS n'a pas besoin de trésorerie sur l'année 2022, de la part de l'ensemble des communes, il a donc proposé à l'ensemble des communes de transférer la participation sur les 5 ans à hauteur de 2023 et les cinq ans qui suivront. Ensuite, on propose 285 000 € de dépenses pour un terrain zéro, c'est-à-dire un terrain de rugby supplémentaire sur le site de Picquecailloux. Je vous rappelle que suite à la construction du stade d'athlétisme, on a perdu un terrain d'entraînement de rugby et on s'engage à faire un nouveau terrain de rugby qui donne juste devant le Parapluie, entre le Parapluie et le terrain n° 1, et en plus, on va rendre le terrain n° 1 accessible aux compétitions puisqu'on va le faire homologuer par la Fédération Française de Rugby. On accompagne le foot, vous l'avez vu précédemment, et on accompagne également le rugby sur notre territoire. Des titres de participation, ce sont les 36 000 € à la SEMIPER et la SA HLM le Toit Girondin, qu'on a évoqués tout à l'heure et adopté. Et puis on a réussi aussi à négocier, je tiens à remercier ici le Département qui accompagne la Ville de Bergerac sur tous les projets, et Germinal PEIRO est venu cet été, avec Frédéric DELMARES, moi-même, le Conseiller Régional Christophe CATHUS et le Président du Football Club de Bergerac Christophe FAUVEL, où on a présenté à la presse l'ensemble du plan foot des 3 ou 4 années à venir sur notre territoire. Et le foot, en plus, avec ses belles performances en Coupe de France, mettra lui aussi la main à la poche sur les investissements, donc on ne peut que se réjouir de ce partenariat du foot et de la collectivité, des collectivités au sens général. Le Département financera à hauteur de 30 590, la CAB 30 590, l'Etat 24 122, et le FAFA, on estime à 24 122, mais on sait très bien que si le FAFA venait à donner moins, c'est l'autofinancement de la Ville qui viendrait compenser.
Vous avez le virement de la section de fonctionnement à près de 1 069 000 € qui arrive ici et on supprime des recettes. Il y avait des recettes qui étaient souhaitées sur la vente du patrimoine immobilier, c'était l'Office de Tourisme et le Musée de la Ville. L'Office de Tourisme, on a pris une délibération qui nous permet de retarder la cession au 31 décembre 2023, donc on l'aura sur le budget prochain. Et le musée de la Ville, c'est pareil, ceux qui ont ouvert le magasin Péninsule, qui a très très bien fonctionné tout l'été, souhaitent se donner aussi du temps à la réflexion avant d'acquérir l'immeuble pour y faire des aménagements au-dessus. Malgré cela, on n'a pas besoin d'avoir recours à l'endettement et ça, c'est une bonne nouvelle aussi pour le budget de la Ville. On peut investir encore davantage sur Bergerac, on le voit, 100 000 sur la Périgourdine, 168 000 pour le rugby, 100 000 pour la place Gambetta, 285 pour le rugby et les titres de participation, donc encore des investissements supplémentaires pour la Ville de Bergerac. Donc on peut se réjouir quand même d'avoir ce budget ici sur cette Décision Modificative n° 2. Et on travaillera sur le budget 2023 très prochainement, dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été données aux chefs de service et on aura les entretiens budgétaires qui vont commencer sur fin septembre, début octobre de mémoire, de façon à travailler ce budget avec les services, avec les élus et faire en sorte qu'on arrive à sortir des bons résultats pour investir toujours plus pour la ville de Bergerac. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. Il y en aura d'autres ? Alors Monsieur RUET. »

M. RUET : « Effectivement, c'est une Décision Modificative budgétaire n° 2, mais quel écart entre le budget primitif et cette Décision Modificative. C'est-à-dire que quand on nous inscrit un budget avec 800 000 € de

recettes, notamment avec les cessions qui sont prévues, heureusement qu'on les perd en route maintenant, mais on se demande si, effectivement, le budget à l'époque était bien sincère, puisque c'était des recettes qui étaient véritablement fictives, la preuve en est ; j'ai dit fictives, et théoriques. Je n'ai pas envie d'avoir un procès en diffamation, sinon je vais vous demander la protection fonctionnelle après, et juridique. En revanche, pour être plus concret, les recettes complémentaires, oui, vous aviez tenu la promesse de ne pas augmenter les impôts. Quand on baisse moins fort à la Ville qu'on n'augmente à l'Agglo, on a des recettes supplémentaires et chacun qui a reçu son avis d'imposition foncier, a pu constater, effectivement, que le plus au niveau de l'Agglomération n'est pas égal au moins de la Ville de Bergerac. Tu l'as vue mon augmentation, tu ne l'as pas vue, je baisse les taux, je ré-augmente les taux ; en réalité, il y a plus de recettes et vous avez augmenté les impôts. Et là, nous en avons la preuve. Et heureusement, finalement, parce que ça vous permet d'équilibrer et de faire un virement à la section d'investissement. Enfin, est-ce qu'on ne vous avait pas prévenus, avec mes collègues de l'opposition, sur ce budget, qu'il fallait être extrêmement prudent et qu'il fallait peut-être, notamment, mettre la pédale douce sur l'investissement, sachant qu'effectivement, on a des reports d'année sur année, on avait plus de 3 millions d'euros de report et que, engager des investissements supplémentaires alors qu'on n'est pas capable d'honorer tous ceux qu'on a, c'est un peu problématique.
Sur les dépenses de fonctionnement, évidemment, toutes les collectivités sont soumises à ces augmentations, alors c'est effectivement, et Lionel dans les questions qu'il vous posera tout à l'heure, est-ce que ce sera des pistes d'économie ? Il y a des petits points de détail. Moi je veux en retenir un et je dis bien un point de détail. L'enveloppe complémentaire pour le journal municipal, c'est quand même extrêmement dommage, comme je vous en avais fait la remarque, que ce journal municipal ne soit pas imprimé à Bergerac. Alors vous allez me dire : oui, mais le principal prestataire, en tout cas le principal imprimeur n'est pas capable de s'aligner sur les prix. Est-ce qu'à un moment donné, on est obligés de faire en papier glacé, est-ce qu'on ne peut pas trouver d'autres supports qui permettront aux imprimeurs locaux d'être compétitifs et de répondre ? Moi, je trouve lamentable qu'on soit obligés d'aller à La Rochelle pour faire imprimer le journal municipal, alors qu'on est censés défendre l'économie locale et qu'il nous reste plus qu'un seul imprimeur sur notre territoire. C'est un détail, mais ça en dit aussi long sur nos capacités à faire vivre l'économie locale. Autre remarque, un petit peu décousue et vous m'en excuserez vu l'heure, vous avez, j'ai entendu à un moment donné, dire que pour le budget 2023 vous verriez à être prudent sur l'investissement, eh bien tant mieux, mais encore une fois, nous vous avions avertis. J'attire votre attention, comme je l'ai fait en commission des Sports, sur l'éclairage des terrains du Pont-Roux où c'est bien d'avoir l'éclairage du Barça, mais c'est un peu dommage d'avoir les pelouse de Bogota, quand on voit l'état dans lequel a été mise la première pelouse du terrain à l'entrée du complexe sportif, les engins qui ont défoncé une partie de ces pelouses ; et puis, d'autre part, une pelouse qui est complètement grillée, alors que nous avions financé, il y a quatre ans, l'installation de l'arrosage automatique et la recomposition complète de cette pelouse. C'est une dépense supplémentaire qu'il va falloir engager et ça, j'ai envie de vous dire, c'est extrêmement dommage de ne pas avoir une surveillance des chantiers, quand des équipes interviennent, pour qu'on puisse au moins les pénaliser ou en tout cas les poursuivre, parce que là, ce n'est pas conforme. Voilà un petit peu ce que je voulais vous dire, que simplement, vous nous annoncez que ça va être compliqué pour l'épargne nette, ce que je peux comprendre, vu le contexte. Moi, ce que je vois, c'est qu'effectivement, heureusement ou malheureusement, les Bergeracois ont bien subi une augmentation d'impôt et on la voit, avec ces recettes supplémentaires, en Attribution de Compensation. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je vous rappelle que l'augmentation de la fiscalité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, vous l'avez votée, donc arrêtez de venir ici en Zorro, en ce que vous voulez, en disant, ce n'est pas moi ! Si, si, il faut assumer, il faut assumer, on a voté une baisse de la fiscalité, Monsieur RUET, ici dans cette salle, exactement. Donc, vous avez l'art de critiquer pour parler ou de parler pour critiquer, je ne sais pas comment il faut voir les choses.
En ce qui concerne la prudence, s'il vous plaît, s'il vous plaît, en ce qui concerne la prudence, Messieurs Dames, s'il vous plaît, en ce qui concerne la prudence, on a toujours été prudents, s'il vous plaît, Messieurs Dames, on a toujours été prudents dans le Programme Pluriannuel d'Investissement. Et d'ailleurs, on le voit dans les Décisions Modificatives du budget, on annule très très peu de choses. Qu'est ce qu'on annule ? On annule 75 000 € pour la SEM de la cuisine centrale, c'est simplement de la prise de participation au capital, aucun investissement sur la Ville. On annule quoi ? On annule 30 000 € d'une étude du Dojo, simplement pour la faire l'an prochain, 30 000 € ce n'est pas grand-chose. On annule 40 000 € parce qu'on l'a mis en fonctionnement à la demande du comptable public. On annule 190 000 €, c'est pour SDIS, donc on a le temps de voir venir les choses. Vous voyez, on n'a pas annulé grand chose par rapport à ce qui avait été prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, au contraire, on est encore bien présents. Donc non, on ne met pas la pédale douce sur l'investissement et d'ailleurs, on le montre, en faisant des investissements supplémentaires pour le sport. Et quand vous me parlez de la dégradation du terrain, mais il y a une remise en état qui est prévue par l'entreprise. Vous voyez une entreprise vous, arriver, faire des tranchées, rouler sur les terrains et quand ils repartent « attendez, on n'a rien fait, ce n'est pas nous qui avons roulé, à mon avis il y a un ovni qui est venu ». Non mais attendez, il faut arrêter les bêtises Monsieur RUET. Je peux vous dire qu'ils viendront remettre en état les choses.
Ensuite, le journal, vous le voulez de moins bonne qualité, mais attention, attention, moi je vais être clair, le journal municipal, c'est aussi l'image de la Ville, parce que c'est un journal qui est à disposition de tous, dans

les points d'accueil de la Ville et il faut qu'il y ait un plaisir à lire le journal municipal par les habitants. Et donc il y a une qualité à avoir et d'ailleurs, reprenez les journaux précédents, au niveau du mandat précédent, et cela, de mémoire, on a même diminué à un moment donné le nombre de pages sur le mandat précédent, pour justement qu'on rentre dans les prix les plus faibles possibles. Tout est mis en œuvre, je vois que vous n'avez rien à reprocher à cette Décision Modificative n° 2, j'en suis ravi et je vais maintenant laisser la parole à Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vue l'heure avancée, je ne vais pas reprendre une partie de ce qui a été développé par Monsieur RUET. Juste venir sur quelques points en complément. Sur le journal municipal, et je vais vous raconter une petite histoire, aux alentours des années 2000, le magazine « Que Choisir » est passé de papier glacé à papier recyclé, sans prévenir personne. Ils n'ont pas eu une seule remarque des personnes. Ce qui prouve que le plaisir de lire un magazine, c'est d'abord son contenu, avant même le fait que ce soit un papier luxueux. Donc il y aurait moyen d'y réfléchir et, au temps des économies à venir, il serait peut-être bon d'avoir cette réflexion. Sur le SDIS, vous avez raison d'utiliser le terme « le temps de voir venir » ; je ne sais pas depuis quand on parle à Bergerac de nouvelles casernes, mais effectivement, on a vraiment le temps de voir venir, surtout les pompiers qui y travaillent tous les jours.
Sur la Cuisine Centrale, tout à l'heure, votre délégué nous a dit que les travaux allaient débuter dans quelques semaines et là, vous nous dites que de toute façon, on reporte sur 2023, il y a un tempo que j'ai du mal à comprendre. Et puis quand même, le truc de magicien là, c'est quand même de transformer une hausse des impôts en baisse, là j'ai vraiment du mal à comprendre. Et vous n'arriverez pas à tromper les Bergeracois, les faits sont là ; quand on baisse moins d'un côté que ce qu'on a augmenté de l'autre, ça s'appelle une hausse des impôts et en tout cas, les Bergeracois le voit bien sur leur feuille d'impôts à l'heure actuelle.
Vous comprendrez donc aisément que notre groupe votera contre votre proposition, votre Décision budgétaire Modificative. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je vais répondre point par point. D'abord, le journal municipal, il est aussi fait avec du papier recyclé, du papier qui est issu de forêts, alors c'est bien marqué dessus, je n'ai pas le terme exact, donc on est vraiment sur des choses qu'on doit utiliser dans les collectivités.
Ensuite sur le SDIS, je vais être clair avec vous, Monsieur FREL, quel a été le premier Maire à être en Conseil d'Administration du SDIS à voter la caserne des pompiers ? A mon premier Conseil d'Administration, et oui, oui, voilà, vous ne voulez pas reconnaître les choses, à mon premier Conseil d'Administration du SDIS avec Germinal PEIRO, on a travaillé ce dossier et on l'a fait adopter dès le premier Conseil d'Administration du SDIS de mon mandat, donc ça c'est une réalité qu'il faut aussi accepter. (hors micro) Sur la Cuisine Centrale, bien sûr, mon prédécesseur a œuvré là-dessus, mais je vous rappelle Messieurs, que quand on a voté le budget 2015, fin 2014, qui a proposé un amendement dans cette même salle ? Un amendement pour financer la caserne des pompiers, c'est moi qui l'ai présenté cet amendement et je vous rappelle même que vous aviez voté contre cet amendement pour financer la caserne des pompiers. Mais oui, il faut avoir un peu d'antériorité sur les choses et je rappelle que j'ai été l'un des premiers à vouloir financer cette caserne des pompiers, parce que je considère qu'on doit avoir une caserne de pompiers qui permette à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ou non professionnels, volontaires, de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles. Alors je sais que ça vous gêne, et oui, il y a beaucoup de choses qui ont été faites sur ce mandat, je ne vais pas toutes les lister ici, ce serait beaucoup trop long.
Ensuite, sur la Cuisine Centrale, Monsieur FREL, il ne faut pas confondre la construction de la Cuisine Centrale qui est démarrée par la SEM Urbalys Habitat dans le cadre d'une concession de travaux, et la Société d'Economie Mixte à créer, d'exploitation de la SEM, qui ne sera, elle, qu'en 2023. Tant que l'outil n'est pas construit, on ne peut pas encore l'exploiter, donc voilà pourquoi on décale cet actionnariat. Non, non, je ne suis pas professeur, vous faites ça beaucoup mieux que moi Monsieur FREL, j'en suis sûr, je ne vous ai pas eu comme professeur, mais vous voyez, j'ai peut-être raté quelque chose.
Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non.
Je rappelle que Paul FAUVEL ne participe pas à ce vote et comme il ne peut pas participer à ce vote et qu'il a un pouvoir, son pouvoir tombe également.
(protestations)
Il faut appeler Adib et tu lui dis que tu n'as pas pu voter contre la Décision Modificative.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M14 arrêté le 9 décembre 2021 ;

VU le budget primitif 2022 voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 ;

VU la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) votée en séance du 30 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 relative du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 telle que portée en annexe.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE (procuration), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY,Jean-Pierre CAZES (procuration).
6 contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
2 non participation : Paul FAUVEL, Adib BENFEDDOUL (procuration).

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, on va passer sur la motion, je crois, d'abord. Et ensuite ce sera la question diverse. »

MOTION INSTAURANT UN BOUCLIER FISCAL ET SOLIDAIRE PAR LA VILLE DE BERGERAC

Acte n°D20220108
Rapporteur : Lionel FREL

M. LE MAIRE : « Sur la motion, c'est Monsieur FREL ou Madame TEJERIZO ? Monsieur FREL ? Madame TEJERIZO, si vous voulez présenter la motion s'il vous plaît. »

MME TEJERIZO : « Je vais essayer de faire court, mais ça ne va pas marcher ! Juste un constat en disant les prix du gaz ont augmenté de 40 %, ceux de l'électricité 50, on nous annonce des augmentations pour cet hiver de 15 à 20 %, une inflation pour les ménages de 6 %, les prix du carburant, on le sait tous. Là, ce qu'on vous propose aujourd'hui, notamment à Bergerac où le taux de pauvreté est de 21 %, où il y a beaucoup de familles monoparentales, on vous propose quelques actions pour parer à cette situation. Une action de bouclier social et fiscal. On vous propose, le Conseil Municipal acte de ne pas augmenter réellement la fiscalité en 2023 ; de geler les différents tarifs municipaux pour l'année 2022 et pour l'année suivante ; accorder une réduction exceptionnelle sur les prix des tarifs de restauration scolaire, de 1 € applicable rétroactivement du 1er septembre 2022 et l'ensemble de l'année scolaire prochaine ; octroyer une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la Banque Alimentaire pour accueillir les produits de première nécessité ; et créer une aide d'urgence énergie solidaire en abondant une réserve de 100 000 € au CCAS. La motion s'arrête là, on pourrait aller plus loin. Il y a aujourd'hui beaucoup de Maires qui prennent des arrêtés municipaux pour interdire les arrêts, les coupures d'électricité ou de gaz ; d'autres vont même plus loin, il y a un appel national de Maires qui refusent dès aujourd'hui de payer leurs factures de collectivité, parce qu'aujourd'hui on le sait, c'est soit une augmentation d'impôts, soit on tranche dans le fonctionnement, donc dans le fonctionnement du service public. Il y a des propositions. Juste j'arrêterai là, il y a aussi un appel national de Maires qui interpellent le Gouvernement pour taxer les supers profits. Je dirais juste qu'aujourd'hui, Engie a multiplié par deux ses profits, Total par trois, elles sont toutes les deux au CAC 40 et aujourd'hui, ce 22 septembre, c'est le jour du dépassement, c'est-à-dire que les salariés qui travaillent dans les usines du CAC 40, travaillent aujourd'hui seulement pour verser les dividendes aux actionnaires. Il y a une solution aussi, c'est taxer aussi ces supers profits, qui représenteraient dix milliards d'euros de recettes pour l'État, pour soutenir les collectivités locales, pour favoriser la transition écologique, parce que ça va de pair, et évidemment baisser les factures de tous. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame TEJERIZO. D'abord, j'annonce que nous voterons contre cette motion au niveau de la majorité municipale, plusieurs raisons à cela. D'abord, sur les tarifs municipaux, vous le dites dans votre motion, l'inflation est de près de 6 % et nous avons décidé, avec l'ensemble du Conseil Municipal d'ailleurs parce qu'on avait délibéré sur les différents tarifs, on a décidé d'augmenter de 3 %. On a quand même augmenté moins vite que l'inflation, les différents tarifs. Ensuite, vous voulez la restauration à 1 €. Moi je veux bien, mais du coup on augmente les tarifs, parce qu'aujourd'hui, ils sont à 0,98 pour ceux qui ont des coefficients les plus bas. On est bien d'accord. Du coup, on a déjà des tarifs en fonction du coefficient familial qui sont déjà très très bas à Bergerac et tant mieux, parce que pour beaucoup d'enfants de Bergerac, c'est le

seul repas équilibré de la journée qu'ils ont.
Ensuite, sur la Banque Alimentaire, donner 100 000 € à la Banque Alimentaire, déjà il faudrait qu'elle soit en capacité, et je ne préjuge de rien, mais de pouvoir accueillir ces 100 000 €, acheter 100 000 €, les redistribuer. Enfin excusez-moi, mais je sais que Joël KERDRAON qui y siège, ils n'ont plus de place et je ne vois pas comment ils feraient. Mais par contre, je vous rappelle quand même que nous avons mis en place, mes chers collègues, le chèque d'accompagnement personnalisé. L'accompagnement pour de nombreuses denrées alimentaires et également produits d'hygiène, avec notre Centre Communal d'Action Sociale, et on est passés d'un accompagnement de 30 000 € par an à plus de 80 000 € par an. On accompagne déjà sur l'aide alimentaire, donc on a déjà des nouvelles choses qui ont été mises en œuvre.
L'aide d'urgence énergie solidaire, on a déjà des aides au sein du CCAS existantes, il y a des dossiers qui passent au fur et à mesure du temps, il y a un plafonnement aujourd'hui à 150 € par an et par foyer, donc c'est déjà en œuvre sur notre territoire. Je rappelle quand même que nous sommes passés sur notre mandat d'environ 850-950 000 € d'accompagnement de la Ville de Bergerac à son CCAS, à 1 300 000 €. La Ville de Bergerac, depuis notre arrivée, a fait un effort considérable pour accompagner celles et ceux qui sont le plus en précarité sur notre territoire. Ce sont déjà des choses que l'on a mis en place et on veut continuer à accompagner notre Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire. Donc nous voterons contre cette motion. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui merci Monsieur le Maire. Je ne cherche pas à vous convaincre, simplement vous dire ma déception, la déception de pouvoir, alors qu'on a été capable, je vous rappelle, dès le 10 juillet 2020 d'ailleurs, d'être solidaire avec les commerçants bergeracois en instituant le samedi après-midi gratuit, alors maintenant qui nous coûte environ 50 000 € par an ; ça on est solidaires, sans souci. On a été solidaires avec les entreprises aussi lorsqu'il y a eu la crise de la Covid et on a su aussi, notre collectivité, rebondir et mettre en place ce qu'il fallait pour accompagner les entreprises ; ça a été le cas aussi au niveau de la CAB, au niveau du Département, de la Région et bien évidemment de l'État qui a dépensé sans compter pour cela.
Ce soir, simplement dire qu'on se prépare à ce qui va être réellement un mur de difficultés pour les personnes les plus nécessiteuses de notre Ville, c'est-à-dire déjà les 15 à 20 % qui ne se chauffent pas à l'heure actuelle, avant cette crise énergétique, qui sont évidemment parmi les plus pauvres. Dire que certains n'ont même plus le choix entre faire le plein et faire le plein du réfrigérateur, puisque de toute façon, que ce soit l'un ou l'autre, ils n'y arrivent plus. Si on ne s'y prépare pas, on nous opposera que, pour des raisons budgétaires, nia, nia, nia, on ne pourra pas aller plus loin. De toute façon, il faut être clair, des Bergeracois vont davantage souffrir avec cette augmentation de l'alimentation d'une façon forte, avec cette augmentation de tous les coûts énergétiques tels qu'ils ont été énoncés par Madame TEJERIZO tout à l'heure et puis, vous le citiez, avec l'augmentation aussi du prix des cantines. 1 € en moins par repas, oui c'est peut-être une somme très importante au global, mais ce sont des choses que nous sommes capables de faire pour d'autres types d'acteurs de notre Ville, il serait dommage, à l'heure actuelle, de ne pas y arriver et de montrer notre vraie solidarité. »
M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, on n'a peut-être pas de leçons à recevoir sur la solidarité, quand on passe de 900 000 € d'accompagnement au CCAS à 1 300 000 €, ça veut bien dire qu'on fait davantage pour notre Centre Communal d'Action Sociale et qu'on fait davantage pour les personnes qui sont en précarité ou en difficulté. Je rappelle un petit peu ce qui est fait par notre équipe municipale. L'accompagnement, il est présent puisque, je rappelle, alors qu'on a l'augmentation de toutes les matières premières, même des denrées alimentaires et qu'on a augmenté simplement de 3 % l'ensemble des tarifs., mais on a également augmenté d'autant l'accompagnement financier qui est fait en fonction du coefficient familial, pour que les familles les plus pauvres, les plus en précarité, ne soient pas impactées avec l'importance de cette hausse.

Sur cette motion,Qui est pour ?Qui est contre ? Maintenant Monsieur FREL, c'est vous qui obligé la majorité a voté contre ! Je ne vous félicite pas ! Qui s'abstient ? 1 abstention, ***Rejetée à la majorité*** *».*

DÉLIBÉRATION

Monsieur Lionel FREL, pour le Groupe d'élus Bergerac en Commun, soumet au vote du Conseil Municipal le projet de motion suivant :

« Attendu que les habitants de Bergerac, comme le reste des Français, sont confrontés à une inflation de près de 6 % en raison notamment d'une hausse des prix de l'alimentaire de 12 %, des carburants dont le prix a quasiment doublé, du gaz et de l'électricité dont on a appris le 14 septembre que les prix augmenterait de 15 à 20 % cet hiver.

Attendu que le taux de pauvreté à Bergerac est de 21 % et que plus d'un ménage bergeracois sur 10 est une famille monoparentale plus fragile en situation de crise.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un bouclier fiscal et tarifaire en s'engageant à :

- de ne pas continuer à augmenter la fiscalité durant l'année 2023 ;
- de geler les différents tarifs municipaux pour l'année 2022 et pour l'année 2023.ion scolaire de 1 euro

applicable rétroactivement au 1er septembre 2022 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023 ;

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 000 euros à la Banque Alimentaire afin d'acquérir des produits de première nécessité, à charge de répartir ces derniers aux différentes associations caritatives de Bergerac ;
- de créer une aide d'urgence Energie Solidaire en abondant une réserve de 100 000 euros gérer par le CCAS pour aider les familles bergeracoises que cette structure accompagne habituellement.

Rejeté par 25 voix contre : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE (procuration), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Jean-Pierre CAZES (procuration).

6 pour : Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL .

2 abstentions : Paul FAUVEL, Adib BENFEDDOUL (procuration).

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DE DE MONSIEUR FREL CONCERNANT L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE PAR LA VILLE.

M. LE MAIRE : « On passe à la question diverse, Monsieur FREL toujours. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Dans la Décision Modificative qui a été adoptée tout à l'heure, nous estimons qu'il y a une prise en compte insuffisante de la situation, insuffisante du mur énergétique qui se présente devant nous et de ses conséquences. A notre avis, 460 000 €, ce n'est pas quelque chose qui va suffire quand on voit que pour les collectivités, les prix ont été augmentés par deux ou trois, sur un certain nombre de ces flux énergétiques. Cette motion, c'est d'abord, vous l'avez compris, j'imagine aisément, un prétexte à réflexions. Tout d'abord sur les causes de cette augmentation qui va perdurer, il y a effectivement la guerre en Ukraine qui est un accélérateur de cette crise, mais il n'y a pas que cela. C'est aussi une impréparation de la politique énergétique depuis des années en France et notamment cet aveuglement sur le nucléaire et sur lequel personne n'a suffisamment réfléchi à son remplacement. Et, nous nous apercevons à l'heure actuelle, que nous sommes face à un mur par rapport à ça. Trente deux centres nucléaires sont à l'heure actuelle fermés pour maintenance, parce que ce sont de vieilles casseroles rouillées ; l'EPR n'a que vingt ans de retard et le prix a été multiplié par six, on sait bien que c'est une impasse. Le Président de la République semble enfin s'apercevoir de ça, aujourd'hui il était en train d'inaugurer un parc éolien flottant, en mer du moins, et ce sont des pistes de réflexion qu'il faut vraiment avoir. Et puis des pistes de réflexion sur la sobriété, sur la sobriété à long terme, aussi des pistes de réflexion à long terme mais aussi des réflexions à court terme. Par exemple, aujourd'hui, il y avait le SDE 24 qui faisait une réunion d'information sur l'extinction, je ne sais pas si la Mairie de Bergerac était représentée sur l'extinction nocturne, nous avions proposé une motion sur l'extinction il y a quelques mois, qui avait été refusée par votre majorité. A l'heure actuelle, aujourd'hui, ce qui a été refusé, ce sont des Maires qui étaient trop nombreux pour rentrer dans la salle, qui se posent ce type de question. D'autres communes arrêtent les panneaux et les illuminations de bâtiments publics qui ont peu de sens à l'heure où nous devons être exemplaires quand on demande aux Français d'éteindre, de couper, de se chauffer avec des bouts de chandelles, on croirait entendre des discours d'écolos Amish. Des communes réfléchissent sur une utilisation rationnelle des stades, parce qu'on sait quelle est la consommation électrique de ce type d'équipement, quand vous voyez 3-4-5-10 stades qui sont allumés tous les jours dans notre Ville. Tout à l'heure, vous parliez d'économie d'énergie en faisant davantage d'éclairage sur le stade du Pont Roux, c'est typiquement là aussi une figure de style, tel que l'îlot de fraîcheur tout à l'heure, que vous voulez créer à coups de tronçonneuse. »

M. LE MAIRE : «Merci ! Ah si si, moi, j'ai des questions, vous avez le détail, comme toujours Monsieur FREL et je commence. Pour la Commune de Bergerac, le surcoût en euros de la forte hausse des coûts de l'énergie pour l'électricité. Avec les Services, on a travaillé sur deux hypothèses de coût pour 2023 à consommation constante. Donc après, tout ce que l'on pourra faire en diminution sera fait. Je vous rappelle quand même ce qui a été réalisé en 2021, que tout le monde ait bien les chiffres en tête. En 2021 : l'éclairage public c'est 388 000 € ; l'électricité des bâtiments, 473 000 € ; le gaz, 404 000 €. Au total, on est à 1 332 000 €. Quand vous dites qu'on n'a pas anticipé sur les investissements, c'est faux. Je vous rappelle qu'entre 2012, on était sur l'électricité à près de 1 043 000 €, on était en 2021 à 861 000 € d'énergie. Donc on a diminué, grâce aux économies d'énergie, essentiellement le plan lumière qui a été réalisé avec Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE et nous-mêmes sur le mandat précédent, et qu'on continue encore cette année. Les économies également d'énergie, avec l'ensemble des Leds installées sur les différents bâtiments publics, alors les stades

essentiellement, mais également quand on rénove des salles ou des bureaux. Les combustibles eux, grâce aux économies liées à l'isolation qu'on a réalisée par l'extérieur, en combles, l'ensemble des VMC double flux qu'on a pu installer, on est passés en combustible de 2012 à 689 000 €, en 2021 à 474 000 €. Donc vous voyez, tous ces efforts d'investissement qui ont été réalisés sur le mandat précédent et vous-mêmes, sur votre mandat, j'ai pris 2012 exprès, pour ne pas qu'on dise qu'encore une fois je mets tout au compte de notre majorité, mais qu'au contraire, vous êtes aussi dans cette dynamique, lors de la réalisation entre autres de la rénovation de l'école du Bout des Vergnes que vous aviez entamée et j'en passe d'autres. Mais on voit bien une diminution, petit à petit, grâce aux efforts d'investissement. Maintenant, s'il y a une hausse du prix, ce n'est pas parce qu'on consomme plus, c'est que le coût est plus cher, tout le monde le sait. Il y a un bouclier qui a été annoncé par la Première Ministre pour le particulier, puisqu'elle a annoncé que ça n'augmenterait pas plus de 15 %, mais par contre, pour l'instant, il n'y a rien pour les collectivités, rien pour les entreprises. Donc on attend aussi de voir ce qui sera annoncé pour les collectivités. On a un prix de l'électricité du groupement de commandes qui se décompose en 3 parties. Je ne vais pas trop faire de technique. En gros, on a un lot pour l'électricité de base, on en a un autre pour l'électricité de pointe et on a un tarif éligible à la REN. Pour les deux premiers lots, le montant il est connu pour 2023 et il est de 260 € du MWh. Ce qui nous reste à savoir aujourd'hui, c'est la quantité d'électricité que nous pouvons prétendre au prix de la REN qui est actuellement de 49,50 €, précédemment la répartition était de 60 % à peu près de la REN et 40 % du prix du marché qui, pour info, est de 436 € le MWh. Et actuellement, on a même dépassé un pic à 1 000 € début septembre ; 1 000 € début septembre, quand on était à 49,5. Pour le gaz, on est sur les achats pour 2023 qui sont déjà réalisés au prix de 145 € du MWh, avec une augmentation de 138 % par rapport à 2022. Dans le cas le plus favorable, les projections du SDE sont les suivantes : sur l'éclairage public, on passerait de 388 000 à 436 000 ; l'électricité bâtiment, on passerait de 473 000 € à 1 million ; le gaz, on passerait de 404 000 à 960 000. On ne prend pas en compte ici, les travaux à économie d'énergie qu'on a réalisés et finalisés sur le gymnase du Tounet, le changement de chauffage, les dernières rénovations qu'on a finies sur la salle d'activité Cyrano et autres. Mais on a quand même aussi de nouveaux équipements, comme cette salle d'activités Cyrano, comme le stade d'athlétisme par exemple. Dans le cas médian, qui reste le plus probable d'après le responsable du service du SDE, on serait plutôt sur : 652 000 au niveau de l'éclairage public ; 1 200 000 sur l'électricité ; 960 000 sur le gaz. Ce qui veut dire que là où on est aujourd'hui à 1 332 000 €, on pourrait passer à 2 812 000 €. » Et à cela, mais je suis très très heureux qu'on ait cette discussion, parce qu'il faut qu'on arrive à sortir ce soir de ce débat, avec des grandes orientations de ce qu'on est capable d'aller proposer aux citoyens sur un service public dégradé. A cela, il convient d'ajouter un surplus d'environ 100 000 € au titre des carburants, compte tenu de la fin programmée des aides de l'État en 2023. Là aussi, on était en réunion des chefs de service ce matin et on a évoqué l'ensemble des déplacements réalisés en voiture. On vient de livrer des vélos électriques, on voit qu'un certain nombre commence à les utiliser. On va arriver aussi en hiver où par moment, il va pleuvoir, il va faire froid, mais on va essayer d'utiliser un maximum les vélos. Mais c'est aussi la demande que j'ai faite aux chefs de service, aux élus et à mon secrétariat cabinet, c'est de dire à tous ceux qui veulent faire des réunions à Périgueux par exemple, on fait des visios et on augmente un maximum les visios pour éviter les quarante cinq minutes de route pour une heure de réunion et refaire quarante-cinq minutes de route, donc un maximum de visios.
Votre deuxième question, et je rentre toujours dans le détail, quelle serait l'économie en KWh et en euros, d'une réduction de 90 % de l'éclairage public nocturne de 23h00, 24h00 le vendredi et le samedi à 06h00 ? On est, d'après les Services, à une économie de 70 000 €, parce que sur le mandat précédent, le plan lumière, on a changé toutes les armoires qui étaient les plus énergivores, on a changé tous les luminaires, les points lumineux qui étaient les plus énergivores et on les baisse, puisqu'on baisse l'intensité déjà de 23h00 à 04h00 ou 05h00 du matin. L'économie, elle est réelle, là on est bien d'accord, mais elle n'est pas aussi importante qu'on pourrait le souhaiter, c'est-à-dire par rapport au passage de 436 000 € à 652 000 €. »

M. FREL : « On est sur les coûts actuels, pas le scénario médian. »

M. LE MAIRE : « Exactement. »

M. FREL : « D'accord. Donc ça veut dire que ces 70 000 seraient peut-être 200 000. »

M. LE MAIRE : « Ah mais oui. Oui, oui. Quel est le montant pour chacun des équipements suivants de la consommation électrique annuelle en KWh et en euros et qui en assure le paiement ? Le geyser sur la Dordogne, il est estimé à 1 000 € par an, pourquoi estimé ? C'est parce qu'on a un boîtier commun des animations du port et du geyser, et on a à peu près une consommation à 3 000 €, donc on a dit un tiers le geyser, deux tiers les animations du port, bon… »

M. FREL : « Par mois ou par an ? »

M. LE MAIRE : « Par an. 1 000 € par an. Sachant que nous avons pris la décision de l'éteindre, cette année, dès le 10 ou 15 septembre et il ne sera rallumé que le jour d'Octobre Rose, avant d'être enlevé comme chaque année. Mais on a déjà réduit d'un mois le geyser. C'est la Ville qui paye, tant que je ne vous dis rien, c'est que

c'est la Ville qui paye. L'illumination nocturne du dessous du pont, l'éclairage du dessous du pont est raccordé sur l'armoire de commande, sur laquelle il y a les 79 foyers lumineux qui sont raccordés. L'armoire a été entièrement rénovée, la consommation est donc à 1 220 € par an, de l'armoire complète. L'illumination nocturne de la Mairie de Bergerac, les spots sont raccordés sur l'armoire AED, sur laquelle il y a 122 foyers lumineux qui sont raccordés, 122 foyers. Cette armoire est entièrement rénovée et sa consommation d'ailleurs a été diminuée et on est à 5 164 € par an, mais pas que de l'éclairage lumineux, on est d'accord, de l'armoire complète. Le panneau électronique d'information municipale, il n'y a pas de facture payée par la Ville ou alors panneau branché sur des compteurs alimentant d'autres installations, parce qu'on n'a pas trouvé de détails par rapport à ce panneau, donc c'est un peu court, on va regarder qui paye. »

M. FREL : « Consommations relevées dans la fiche technique. »

M. LE MAIRE : « Oui, on va le rechercher. Le stade Gaston Simounet, les pelouses de rugby de Picquecailloux, on est sur un seul tarif vert qui alimente la salle Anatole France, le stade, le Club House et l'USB Omnisports et on est sur 27 000 € de l'ensemble de ces équipements qui sont raccordés. Sachant que quand on va démolir la salle Anatole France, on va également revoir complètement cette armoire et après, on aura des choses dissociées entre le centre évènementiel et l'ensemble des autres sites.
L'estimation à 5h d'éclairement moyen du stade par semaine, on est à 144 KWh de puissance port installé, etc., on est à 6 700 € TTC par an. La pelouse de rugby de Picquecailloux, il y a un seul tarif, qui alimente les stades, les vestiaires, le stade athlétisme, le logement du gardien et on est sur 14 500 € par an. L'estimation à 8h d'éclairement des stades par semaine, c'est 3 300 € TTC par an. Le stade de Campréal, y compris l'éclairage du stade, le Club House, le vestiaire, le logement, on est à 10 000 € par an. Et l'estimation à 5h d'éclairement du stade, on est à 4 000 € par an. Le plateau d'entraînement du barrage, c'est impossible à déterminer sans connaître la puissance des lampes installées, le volume d'heures d'éclairement hebdomadaire, donc là c'est un peu plus contraint, donc on va rechercher par rapport au plan technique. Le stade de tennis du barrage, impossible à déterminer, pareil, sans connaître la puissance des lampes. L'ensemble des bâtiments d'éclairage du site du barrage, y compris les stades, les vestiaires, tout ce qu'on a évoqué tout à l'heure, on est à 15 300 € par an, il y a les gymnases, les vestiaires, les stades, etc. Le stade du tennis du Millet, on est sur un montant annuel à 4 500 € par an ; là c'est pareil, on est sur les vestiaires, le Club House. Le stade d'athlétisme de Picquecailloux, c'est impossible à déterminer, aujourd'hui, c'est un peu tôt à déterminer. Par contre, on va demander à l'Agglomération, dans le cadre du plan de l'architecte, est-ce qu'ils avaient estimé une consommation par rapport à l'équipement prévu sur le site. Moi, ce que je souhaite dire sur… »

M. FREL : « Juste pour bien que je comprenne tout ça, c'est au tarif actuel et pas au tarif médian. »

M. LE MAIRE : « Oui, oui, on est d'accord. »

M. FREL : « D'accord. »

M. LE MAIRE : « Il va falloir être clair avec l'ensemble des citoyens, on va devoir réduire nos consommations. Plusieurs pistes sont engagées. D'abord, de regarder un petit peu ce qui se fait ailleurs ; j'ai entendu mon collègue, le Maire de Libourne qui annonce que les vestiaires qui sont à 15°C aujourd'hui à Bergerac et à Libourne, il va les passer à 10°C. J'ai entendu aussi des Maires qui vont supprimer l'accès aux douches et il n'y aura plus d'eau chaude dans l'ensemble des bâtiments publics. J'ai entendu Germinal PEIRO, le Président du Département, qui va passer le chauffage de 20°C à 19°C dans les bâtiments du Conseil Départemental et les collèges. Est-ce qu'on passe nos écoles qui sont à 20°C à 19°C ? Nos maternelles sont à 23°C, est-ce qu'on les passe à 22°C ? Ça, ce sont des questions que l'on peut se poser les uns et les autres sur les économies d'énergie. Effectivement, je vais avoir mon adjointe aux Sports qui va me dire « on ne touche pas aux écoles », pardon, lapsus du mandat précédent, mon adjointe à l'Éducation qui va me dire « on ne touche pas les écoles », mon adjoint aux Sports qui va me dire « on ne touche pas les gymnases », je vais avoir les représentants du personnel qui me disent « on ne touchera peut-être pas au chauffage de l'Hôtel de Ville ». Les commerçants vont me dire « on n'éteint pas les rues », ma déléguée à la Politique de la Ville me dira « on n'éteint pas les quartiers prioritaires » ; les différentes associations vont me dire qu'ils ne veulent pas avoir froid dans les bâtiments publics. Donc ça veut dire que les décisions qu'on va prendre, je veux qu'elles soient concertées et qu'on les prenne ensemble et qu'on les assume ensemble.
Sur l'éclairage public, je l'ai toujours dit, je n'ai jamais été favorable, parce que je pense que c'est un vrai élément de sécurité, mais je suis prêt à essayer. Maintenant, c'est la définition du périmètre sur lequel on fera cette extinction, parce que le cœur de Ville a plus de passages tout au long de la nuit que des quartiers pavillonnaires. Mais mon collègue de Libourne annonce aussi qu'il va éteindre l'éclairage public, mais il ne l'éteindra pas dans les quartiers prioritaires de la Ville. Donc il y a aussi des périmètres à définir. Sauf qu'on a des armoires de branchement qui ne sont pas forcément sur un quartier prioritaire politique de la ville, mais qui sont sur 2-3 rues. Que va dire la personne si elle est éclairée dans une rue et pas dans l'autre ? Donc ça aussi, c'est une réflexion que l'on doit mener en concertation.
J'ai demandé aussi aux Services de regarder si on descend de 1°C les écoles, si on descend de 1°C ou de

3°C, de 5°C les gymnases. En général, 1°C, 7 %. A chaque fois qu'on baissera de 1°C, c'est 7 % d'économie, donc ce n'est pas négligeable non plus sur l'ensemble de la somme des coûts liés à l'énergie.
Moi, ce que je vous propose, chers collègues, c'est qu'on se donne un temps de réflexion, que l'ensemble des collègues élus puissent faire des propositions sur les économies d'énergie, maintenant que vous avez accès à ces documents. Je propose que l'ensemble de ce que je vous ai dit vous soit envoyé dès demain matin, par mail, même si c'est une note interne, il n'y a aucun souci, que vous ayez les chiffres directement, ce n'est pas la peine d'aller revoir la vidéo sur les réseaux sociaux pour marquer les chiffres, donc on vous l'enverra dès demain matin. Je souhaite également que la note que j'avais eue en début de semaine, avant de partir en délégation, je vous ferai passer aussi cette note sur, en fonction de 1°C enlevé dans les écoles, les gymnases, ce que ça représente. Je veux aussi qu'on m'estime, si on va au plus loin, c'est-à-dire si on met à 10°C les gymnases, si on ne met pas l'eau chaude dans l'ensemble des vestiaires, etc., ce que ça peut faire comme source d'économie, sachant qu'on sera toujours sur ce prix actuel et que, en fonction de l'évolution, ça pourrait être davantage. Je veux vraiment qu'on se le concerte, quitte à ce qu'on se fasse une commission des Finances exceptionnelle ou une commission interne avec l'ensemble des élus qui souhaitent y participer, pour qu'on sache un petit peu où on va demain sur les changements qu'on va devoir opérer sur les énergies.
Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous remercie Monsieur FREL pour cette question, je souhaitais l'aborder en début de Conseil.
J'ai retrouvé le document, je remercie les Services qui sont adorables, puisqu'ils veulent qu'on reste encore dans la salle du Conseil quelques minutes, donc je remercie les Services de cela. Je vous donne quelques exemples, je ne vais pas vous lire toute la note. Mais si on prend par exemple les écoles élémentaires, elles sont déjà toutes à 19°C, je ne pense pas qu'on peut mettre moins de 19°C dans une école, donc il n'y a pas d'économie. Les maternelles, elles sont à 22°C ; si on venait à les passer à 21°C, c'est 2 300 € d'économie. Les gymnases, si on les passe de 15°C à 14°C, c'est 2 400 € d'économie. Les vestiaires des stades, si on les passe de 20°C à 19°C, c'est 840 € d'économie ; vous voyez, ce ne sont pas des gros montants à chaque fois, qu'on soit d'accord. D'autres exemples, tous les locaux associatifs, administratifs, si on les passait de 20 à 19°C, c'est 3 800 € d'économisés ; le Centre Technique Municipal, ce serait 1 470 € d'économisés pour 1°C. L'éclairage public, je l'ai dit, c'est 70 000 € d'économisés. Le jet d'eau sur la Dordogne, on l'a vu, c'était 1 000 € ; et les fontaines, parce que vous ne me l'avez pas demandé, mais il y a aussi des fontaines à Bergerac, donc c'est quand même intéressant, il y a des économies d'électricité d'eau, la plus chère c'est celle qui est au Palais de Justice, qui nous coûte 6 000 € à l'année, en électricité et en eau. Parce que je vous rappelle, pour ceux qui font un peu de vélo, et c'est mon cas depuis maintenant quelques semaines, quand vous passez au bord de la fontaine et qu'il y a un petit peu de vent, vous repartez un petit peu mouillé, donc cette eau, au bout d'un moment, il y a un petit niveau qui fait qu'elle se re-remplit pour qu'il y ait toujours de l'eau à l'intérieur. Donc entre l'eau et l'électricité, on est à 6 000 € à l'année. La fontaine de la place Doublet, on n'y passe pas à vélo à côté, donc là c'est 1 000 € ; et la fontaine de la Madeleine, je n'ai pas encore traversé le pont avec le vélo, on est sur 3 000 € d'économie. Donc vous voyez que… s'il vous plaît, s'il vous plaît. Vous voyez que sur tous les compteurs électriques de la collectivité aujourd'hui, si on baisse de 1°C, on éteint, etc., on fait en économie 91 860 €. On est d'accord qu'on n'est que sur l'électricité ou le mode de chauffage, on est d'accord, on n'est absolument pas sur la production d'eau chaude. Si demain on venait à dire il n'y a plus d'eau chaude dans les vestiaires, chacun va se doucher chez soi, ce sont aussi des économies qu'il faudra qu'on estime derrière, en économie de gaz. Moi, je veux vraiment que les services continuent à travailler sur des estimations de degrés pour que… s'il vous plaît, je souhaite que d'ici le 15 octobre, on ait pris des décisions, quitte à faire une conférence de presse et quand on va faire nos réunions de quartier, on l'expliquera aussi aux concitoyens.
Est-ce que ce mode de fonctionnement et de travail vous convient Monsieur FREL ? Très bien.
Mes chers collègues, les questions diverses sont terminées, je vous remercie, ça a été une longue soirée et je lève la séance.

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME MARION CHAMBERON ADJOINTE AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS
2	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE, ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

3	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
4	REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DANS LA COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS
5	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL "LA PELOUSE" ANNÉE 2021
6	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - ANNÉE 2021
7	RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT
8	RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - ANNÉE 2021
9	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES - ANNÉE 2021
10	RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE ANNÉE 2021
11	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020/2021 DE LA SEM URBALYS HABITAT
12	REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET "REDÉCOUVRIR L'EUROPE"
13	ADHÉSION À L'ASSOCIATION SEM&VOL
14	CONTENTIEUX AUMASSIP – DÉPÔT DE PLAINTE
15	RECRUTEMENT D'AESH - ACCOMPAGNANTS DES ÉLEVÉS EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE
16	RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T)
17	ABATTEMENT DE LA REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE SUITE A LA RÉDUCTION DU TEMPS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE REPRISE DES RÉSEAUX INITIES PAR LA VILLE
18	DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE DE LA PLACE GAMBETTA VERS LES POURTOURS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
19	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS
20	ÉTUDE POUR LA VALORISATION DES RIVES DE LA DORDOGNE - GROUPEMENT DE COMMANDES
21	CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N°936E1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION
22	AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SITUÉE 77 ALLÉE DES GRANDS DUCS A BERGERAC
23	DÉCLASSEMENT ET CESSION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME SITUE 95-97 RUE NEUVE D'ARGENSON A BERGERAC AU PROFIT DU GROUPE IMMOBILIER NOBILE
24	CESSION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ GALERIE DU TORTONI - RUE DES CARMES AU PROFIT DE LA SCI HAPPY IMMO
25	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI DU CAUDEAU LIEU-DIT LA MOULINE SUD - COULÉE VERTE DU CAUDEAU
26	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BC 375 SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN A BERGERAC APPARTENANT A LA SAS STOCK 24
27	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR THEBAULT AU 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE
28	ACQUISITION DE LA PARCELLE EL 166 SITUÉE 117 RUE CLAIRAT APPARTENANT A LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET
29	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE DE VÉHICULES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
30	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

31	MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
32	PARTICIPATION DE LA VILLE DE BERGERAC AU CAPITAL DE LA SA COOPÉRATIVE D'HLM LE TOIT GIRONDIN
33	REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR LA RÉGISSEUSE DE LA RÉGIE MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET
34	ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2022
35	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022
36	MOTION INSTAURANT UN BOUCLIER FISCAL ET SOLIDAIRE PAR LA VILLE DE BERGERAC
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES : A LA DEMANDE DE MONSIEUR FREL CONCERNANT L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE PAR LA VILLE.

La séance est levée à 23 h20.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude REY	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Christophe DAVID-BORDIER	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Joaquina WEINBERG	

Fatiha BANCAL	
Marc LETURGIE	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	
Joëlle ISUS	
Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMONNET	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	